angers loire métropole
communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 14 JUIN 2012

*****

COMPTE RENDU

CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 14 juin 2012

L'an deux mille douze, le 14 juin à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 8 juin 2012, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Gilles MAHE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT (départ 20h15), Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Christian COUVERCELLE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOU, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI (arrivée à 19h45), M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, Mme Annette BRUYERE, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI (départ 20h15), M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles ERNOULT, Mme Caroline FEL, M. Philippe GAUDIN, M. Gilles GROUSSARD, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, M. Jacques MOTTEAU, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON (départ 20h), Mme Isabelle VERON-JAMIN (départ 20h)
M. Marc CAILLEAU, suppléant de M. Max BORDE
M. Jean-Pierre MIGNOT, suppléant de Mme Martine BLEGENT

ETAIENT EXCUSES : M. Marc GOUA, M. Dominique SERVANT, M. Marc LAFFINEUR, M. Frédéric BEATSE, M. Dominique DELAUNAY, M. Philippe BODARD, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Laurent DAMOUR, M. Joseph SEPTANS, M. Beaudouin AUBRET, M. Dominique BOUTHERIN, M. Eric BRETAULT, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, M Laurent GERAULT, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUDBINE, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON-ORON, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI, M. Mamadou SYLLA

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Louis GASCOIN
M. Marc LAFFINEUR a donné pouvoir à Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE
M. Frédéric BEATSE a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI
M. Dominique DELAUNAY a donné pouvoir à Mme Jeannick BODIN
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude BOYER (à partir de 20h15)
M. Philippe BODARD a donné pouvoir à M. Gérard LE SOLLIEC
M. Joseph SEPTANS a donné pouvoir à M. Claude GENEVAISE
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à Mme Marie-Thé TONDUT
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT
M. Michel CAILLEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Marie-Claude COGNE (à partir de 20h15)
M. Laurent GERAULT a donné pouvoir à M. Ahmed EL BAHRI
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Michel HOUDBINE a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
Mme Rachel CAPRON - ORON a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à Mme Catherine BESSE
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Jacques MOTTEAU
Mme Rose-Marie VERON a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (à partir de 20h)
Mme Isabelle VERON-JAMIN a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON (à partir de 20h)

Le Conseil de communauté a désigné M. Daniel RAOUL, Vice-Président, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 juin 2012.

***

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que M. Daniel RAOUL soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? … Merci.

M. Daniel RAOUL est désigné secrétaire de séance.

***

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu des séances du 8 mars et 5 avril 2012.

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ces comptes rendus ? …

Je le soumets à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Les comptes rendus des 8 mars et 5 avril sont adoptés à l'unanimité.

***

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2012-176

FINANCES

COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2011.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenté le budget de 2011 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la régularité des opérations :

DELIBERE

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE PRESIDENT - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

La délibération 2012-177 est adoptée à l'unanimité

*

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2012-177

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2011 - ARRET DES COMPTES.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'exposé et les commentaires apportés par le Président et les Vice-Présidents sur les éléments constitutifs du Compte Administratif de l'exercice 2011,

DELIBERE

Emet un avis favorable sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2011,

Arrête les résultats de l'exercice hors résultats antérieurs à **72 577 600,72 €** se décomposant comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL	487 085,58 €	11 150 082,69 €	**11 637 168,27 €**
BUDGET EAU	3 958 616,66 €	2 515 848,01 €	**6 474 464,67 €**
BUDGET ASSAINISSEMENT	5 663 814,95 €	5 540 422,20 €	**11 204 237,15 €**
BUDGET DECHETS	25 652 226,97 €	6 104 414,29 €	**31 756 641,26 €**
BUDGET AEROPORT	49 379,03 €	257 091,83 €	**306 470,86 €**
BUDGET TRANSPORTS	3 855 135,38 €	7 343 483,13 €	**11 198 618,51 €**
BUDGET GENERAL	**39 666 258,57 €**	**32 911 342,15 €**	**72 577 600,72 €**

Prend acte de la situation financière globale de clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser et des résultats antérieurs, comme suit :

	RESULTAT NETS ANTERIEURS	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT DE CLOTURE AVANT RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	RESULTAT DE CLOTURE
BUDGET PRINCIPAL	5 950 035,59 €	14 697 713,20 €	11 637 168,27 €	2 889 490,66 €	3 786 078,64 €	**6 675 569,30 €**
BUDGET EAU	1 460 275,35 €	5 450 134,71 €	6 474 464,67 €	2 484 605,31 €	- 288 000,00 €	**2 196 605,31 €**
BUDGET ASSAINISSEMENT	- 4 296 807,93 €	8 265 615,14 €	11 204 237,15 €	- 1 358 185,92 €	- 780 000,00 €	**- 2 138 185,92 €**
BUDGET DECHETS	- 12 597 803,68 €	7 043 258,44 €	31 756 641,26 €	12 115 579,14€	- 2 308 743,58 €	**9 806 835,56 €**
BUDGET AEROPORT	- 415 330,18 €	5 871,16 €	306 470,86 €	- 114 730,48 €	150 000,00 €	**35 269,52 €**
BUDGET TRANSPORTS	16 187 184,23 €	7 677 141,13 €	11 198 618,51 €	19 708 661,61 €	1 771 916,88 €	**21 480 578,49 €**
BUDGET GENERAL	**6 287 553,38 €**	**43 139 733,78 €**	**72 577 600,72 €**	35 725 420,32 €	**2 331 251,94 €**	**38 056 672,26 €**

André DESPAGNET présente le power point suivant :

1ère Partie

PRESENTATION CONSOLIDÉE

➢ BILAN CA 2011 ANGERS LOIRE METROPOLE

- ☞ Investissement important : **129,6 M€**
- ☞ Hausse de la Fiscalité et Réforme de la Taxe Professionnelle
- ☞ Consolidation de l'Autofinancement brut : **66,7 M€**
- ☞ Mobilisation des Emprunts : **50,7 M€**

➢Evolution de l'Epargne consolidée

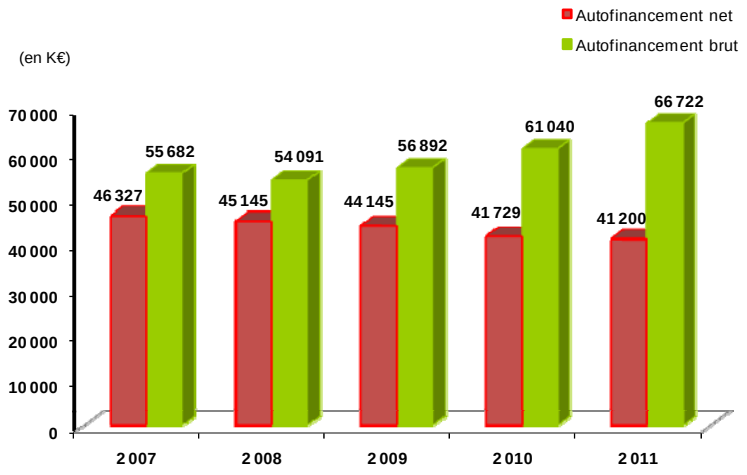

➢Balance Générale du Budget

(en milliers d'Euros)

Fonctionnement

Mouvements Réels (Hors OCLT)	Budget principal	Budget Eau	Budget Assaint	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Total
Recettes Fonct.	129 655	24 202	19 320	32 613	1 361	57 167	264 318
Dépenses Fonct.	105 369	16 811	11 532	22 926	887	40 071	197 596
Autofinancement brut	24 286	7 391	7 788	9 687	474	17 096	66 722
Annuité (C+I)	7 030	2 334	1 724	3 893	0	10 541	25 522
Autofinancement net	17 256	5 057	6 064	5 794	474	6 555	41 200

Investissement

Dépenses Invest.	35 748	5 078	4 864	12 800	201	70 871	129 562
⇨Autres Recettes	4 681	1 046	1 739	11 719	27	47 838	67 050
⇨Emprunt	10 750	0	0	20 000	0	20 000	50 750
⇨Affectation du résultat N-1 sur Inv.	14 698	5 450	8 265	7 043	6	7 677	43 139
Recettes Invest.	30 129	6 496	10 004	38 762	33	75 515	160 939
Solde Investissement	-5 619	1 418	5 140	25 962	-168	4 644	31 377
Résultat Exercice 2011	11 637	6 475	11 204	31 756	306	11 199	72 577
Résultat Antérieur	5 950	1 460	-4 297	-12 598	-415	16 187	6 287
Résultat Clôture 2011	2 889	2 485	-1 358	12 115	-115	19 709	35 725

➢Evolution des CA

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

Mouvements Réels (Hors OCLT)	CA 2010	CA 2011	EVOLUTION 2010 / 2011	
Recettes Fonct.	238 508	264 318	25 810	11%
Dépenses Fonct.	177 470	197 596	20 126	11%
Autofinancement brut	61 038	66 722	5 684	9%
Annuité (C+I)	19 312	25 522	6 210	32%
Autofinancement net	41 726	41 200	-526	-1%

Investissement

Dépenses Invest.	215 629	129 562	-86 067	-40%
⇨Autres Recettes	54 691	67 050	12 359	23%
⇨Emprunt	115 000	50 750	-64 250	-56%
⇨Affectation du résultat N-1 sur Inv.	20 633	43 139	22 506	109%
Recettes Invest.	190 324	160 939	-29 385	-15%
Solde Investissement	-25 305	31 377	56 682	-224%
Résultat Exercice	16 421	72 577	56 156	342%
Résultat Antérieur	10 499	6 287	-4 212	-40%
Résultat Clôture	6 287	35 725	29 438	468%

➢Approche Politique Publique : *357,7M€*

Fonctionnement et Investissement (en M€)

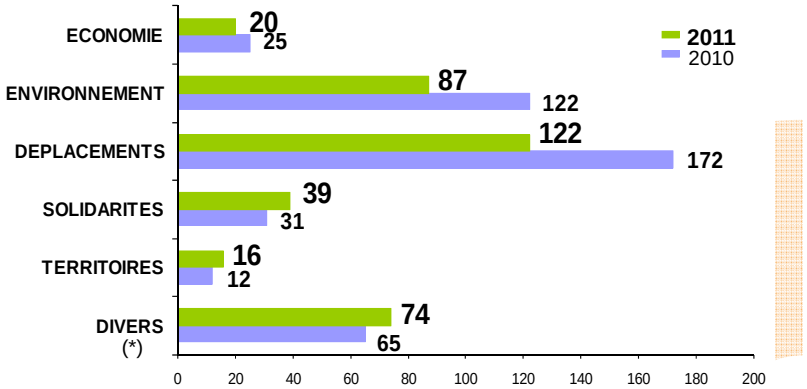

(*) Divers : Administration générale – compensation aux communes – gestion de la dette principal – prestations informat …

Evolution des Investissements

(En millions d'Euros)

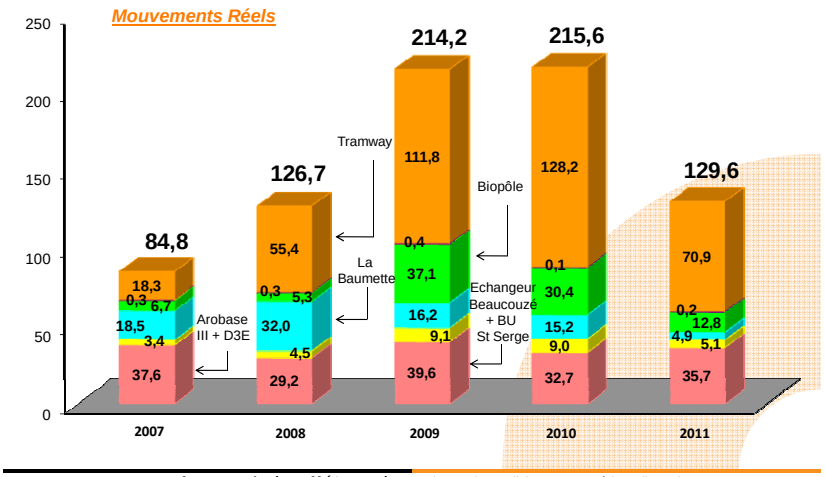

Dépenses d'Investissement : *129,6 M€*

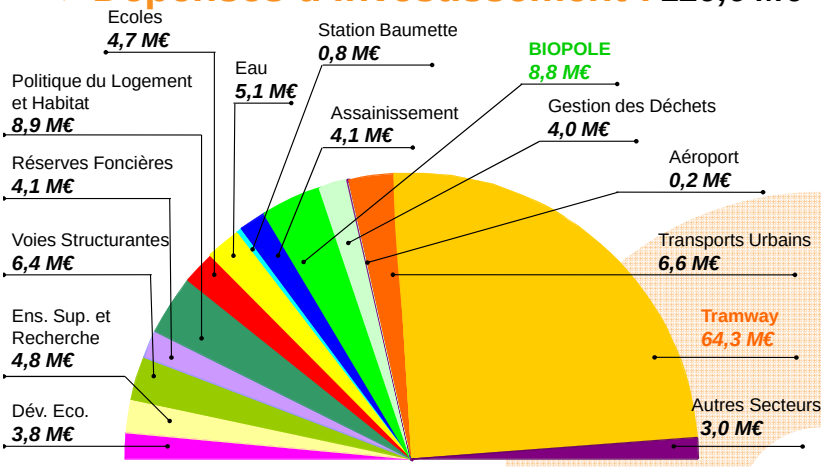

Recettes d'Investissement : *160,9 M€*

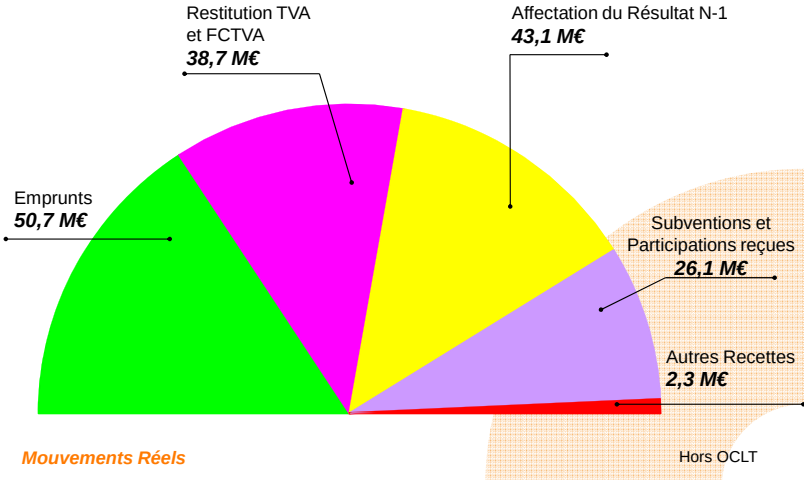

➢Dette sur Emprunts

(Hors OCLT : 5,0 M€)

Annuité Dette sur Emprunts : 24 883 990 €
contre 18 670 229 € en 2010
et 11 842 657 € en 2009

Encours Dette sur Emprunts
au 31 Décembre 2011 : 375 984 149 €
contre 339 307 176 € en 2009
et 234 671 549 € en 2009

➢Evolution de l'Encours de Dette

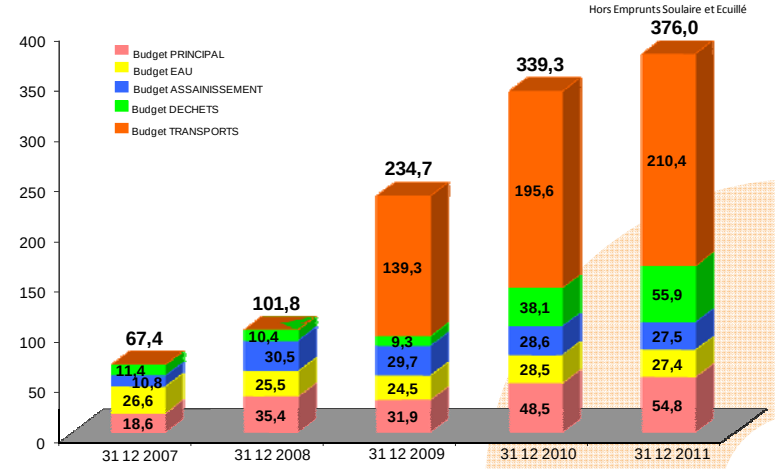

En Millions d'Euros

➢Evolution de l'Annuité de Dette

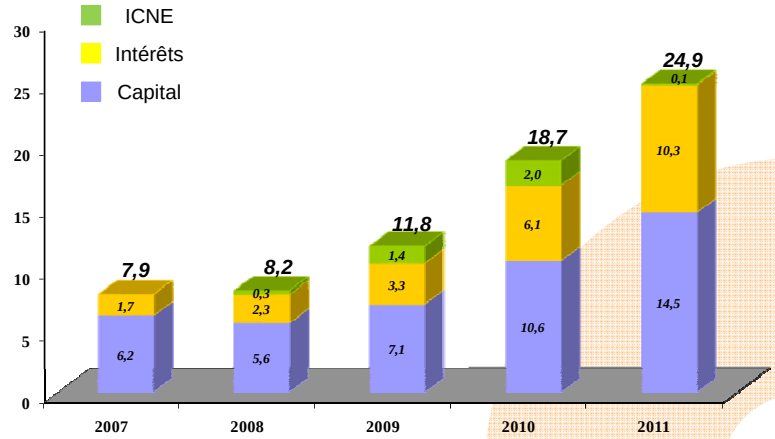

En Millions d'Euros

Hors OCLT

Recettes de Fonctionnement : *264,3 M€*

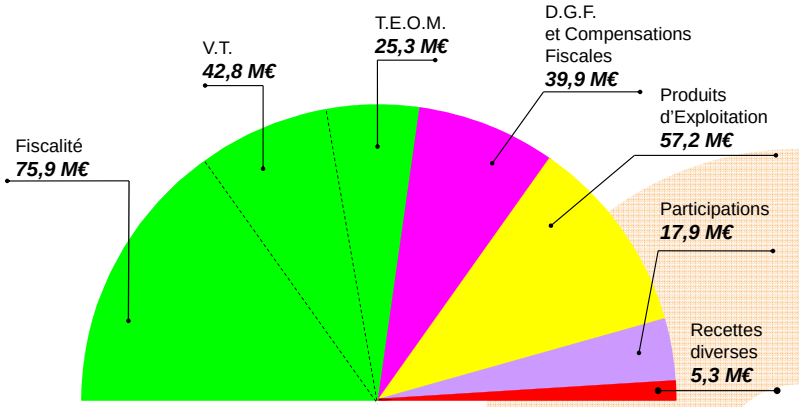

Mouvements Réels

Dépenses de fonctionnement : *197,6 M€*

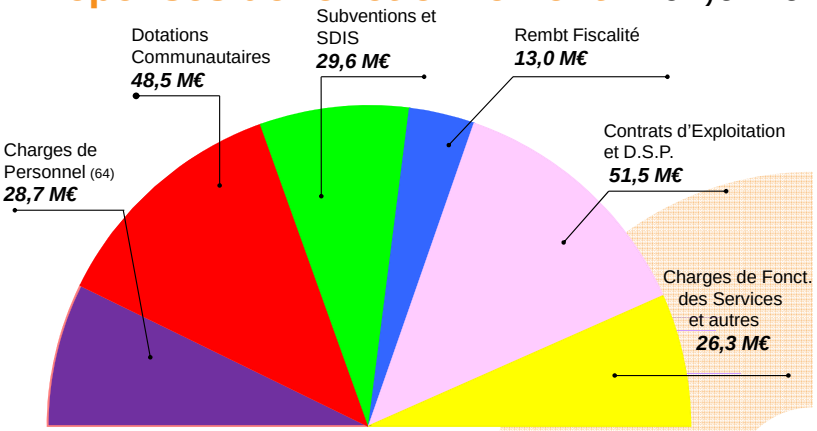

Mouvements Réels

2e Partie

PRESENTATION par BUDGET

→ FINANCES
Compte Administratif 2011

➢Budget principal

(en milliers d'Euros)

Fonctionnement

DEPENSES	BP 2011	CA 2011
Personnel (Compte 64)	12 411	12 686
Subv. fonctionnement	5 834	5 598
SDIS	12 718	12 718
Dot. Compensation	38 185	38 184
Dot. Solidarité	10 350	10 361
F.N.G.I.R.	0	4 721
Fonct. services	12 854	10 509
Subv. Exception. (budgets annexes et SPIC)	10 593	10 592
Sous total	*102 945*	*105 369*
Autofinancement Brut	*21 631*	*24 286*
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	7 516	7 030
Autofinancement net	*14 115*	*17 256*

RECETTES	BP 2011	CA 2011
Prod. Exploitation	8 545	8 957
Fiscalité (*)	72 500	75 883
Alloc. Compens.	2 410	2 748
D.G.F	35 400	37 103
Autres	1 002	1 289
Subv. à recevoir	1 879	740
Cessions	2 840	2 935
(*) Produit Fiscal Net (Hors FNGIR) = 71 162		
Sous total	*124 576*	*129 655*

Investissement

DEPENSES	BP 2011	CA 2011
Dépenses d'Equipeme	27 217	17 496
Subvent. d'Equipemen	21 722	18 252
Total	*48 939*	*35 748*

FINANCEMENT	BP 2011	CA 2011
Autofinancement	14 115	17 256
Subvent. + TVA	5 624	4 681
Emprunts (hors OCLT	29 200	10 750
Total	*48 939*	*32 687*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	CA 2011
Affectation sur Inv. N-1	14 698
	11 637

→ FINANCES
Compte Administratif 2011

➢Budget eau

(en milliers d'Euros)

Fonctionnement

DEPENSES	B.P. 2011	C.A. 2011
Personnel (Compte 64)	5 773	5 601
Revers. redev. Pollutio	3 900	4 095
Fonct. du service	7 732	7 115
Sous total	*17 405*	*16 811*
Autofinancement Brut	*6 515*	*7 391*
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	2 395	2 334
Autofinancement net	*4 120*	*5 057*

RECETTES	B.P. 2011	C.A. 2011
Prod. Exploitation	19 562	19 922
Redevance pollution	3 900	4 065
Autres	458	215
Sous total	*23 920*	*24 202*

Investissement

DEPENSES	B.P. 2011	C.A. 2011
Dépenses d'équipemer	5 557	5 078
Total	*5 557*	*5 078*

FINANCEMENT	B.P. 2011	C.A. 2011
Autofinancement	4 120	5 057
Subventions	1 300	1 046
Emprunts (Hors OCLT	137	0
Total	*5 557*	*6 103*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2011
Affectation sur Inv. N-1	5 450
RESULTAT EXERCICE	*6 475*

→ FINANCES
Compte Administratif 2011

➢Budget assainissement

(en milliers d'Euros)

Fonctionnement

DEPENSES	B.P. 2011	C.A. 2011
Personnel (Compte 64)	3 437	3 365
Gestion station d'épur	4 246	3 417
Redevance Pollution	2 300	2 057
Fonct. du service	2 842	2 693
Sous total	*12 825*	*11 532*
Autofinancement Brut	*6 232*	*7 788*
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	2 405	1 724
Autofinancement net	*3 827*	*6 064*

RECETTES	B.P. 2011	C.A. 2011
Prod. Exploitation	15 710	16 760
Autres	1 047	266
Redevance Pollution	2 300	2 294
Subv. à recevoir	0	0
Sous total	*19 057*	*19 320*

Investissement

DEPENSES	B.P. 2011	C.A. 2011
Dépenses d'équipemer	9 473	4 864
Total	*9 473*	*4 864*

FINANCEMENT	B.P. 2011	C.A. 2011
Autofinancement	3 827	6 064
Subventions et autres	4 572	1 739
Emprunts (Hors OCLT	1 074	0
Total	*9 473*	*7 803*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2011
Affectation sur Inv. N-1	8 265
RESULTAT EXERCICE	*11 204*

➢Budget déchets

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	BP 2011	CA 2011
Personnel (Compte 64)	6 776	6 749
Contrats exploitation	12 891	12 393
Fonct. du service	4 258	3 784
Sous total	*23 925*	*22 926*
Autofinancement Brut	*6 096*	*9 687*
Annuité (C+I) (Hors OCLT)	4 272	3 893
Autofinancement net	*1 824*	*5 794*

RECETTES	BP 2011	CA 2011
Prod. Exploitation	3 134	4 481
T.E.O.M	25 095	25 337
Subv. à recevoir	1 689	2 444
Autres	103	351
Sous total	*30 021*	*32 613*

Investissement

DEPENSES	BP 2011	CA 2011
Dépenses d'équipemer	13 967	12 800
Autres	-	-
Total	*13 967*	*12 800*

FINANCEMENT	BP 2011	CA 2011
Autofinancement	1 824	5 794
Subventions + TVA	9 765	11 719
Emprunts (Hors OCLT	2 378	20 000
Total	*13 967*	*37 513*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2011
Affectation sur Inv. N-1	7 043
RESULTAT EXERCICE	*31 756*

➢Budget aéroport

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	B.P. 2011	C.A. 2011
Contrat d'exploitation	490	489
Subv. Investissement	120	120
Autres	227	278
Subv. Except. Fct (lign	380	0
Sous total	*1 217*	*887*
Autofinancement Brut	*137*	*474*
Annuité (C+I)	0	0
Autofinancement net	*137*	*474*

RECETTES	B.P. 2011	C.A. 2011
Prod. Exploitation	14	21
Subv. à recevoir	1 200	1 200
Cession Immobilisatio	140	140
Sous total	*1 354*	*1 361*

Investissement

DEPENSES	B.P. 2011	C.A. 2011
Dépenses d'équipemer	352	201
Total	*352*	*201*

FINANCEMENT	B.P. 2011	C.A. 2011
Autofinancement	137	474
Rembt. TVA	20	27
Emprunts	195	0
Total	*352*	*501*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2011
Affectation sur Inv. N-1	6
RESULTAT EXERCICE	*306*

➢Budget transports

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

DEPENSES	B.P. 2011	C.A. 2011
DSP KEOLIS Angers	33 500	33 887
DSP KEOLIS Val de Maine	*840*	*842*
Restitution de Fiscalité	*1 920*	*1 591*
Mainten. entretien plateforme	*800*	*60*
Subv. Equipement	*1 000*	*826*
Subv. Fct et Indemnisations	*490*	*595*
Fonct. Service Transports	*2 254*	*2 270*
TOTAL	40 804	40 071
Autofinancement Brut	*12 771*	*17 096*
Annuité (C+I)	10 650	10 541
Autofinancement net	*2 121*	*6 555*

RECETTES	B.P. 2011	C.A. 2011
Versement Transports	40 000	42 763
DGD Transp. Scolaires	*2 060*	*2 075*
Particip. des Communes	*2 769*	*2 769*
Particip. ALM	*8 662*	*8 662*
Autres	*84*	*898*
TOTAL	53 575	57 167

Investissement

DEPENSES	B.P. 2011	C.A. 2011
Transports URBAINS + CTT	7 120	7 040
TRAMWAY	90 906	63 831
Total	*98 026*	*70 871*

FINANCEMENT	B.P. 2011	C.A. 2011
Autofinancement	2 121	6 555
Rembt T.V.A.	15 000	25 875
Subventions + divers	4 705	21 963
Emprunts	76 200	20 000
Total	*98 026*	*74 393*

RESULTAT EXERCICE

RESULTAT EXERCICE	C.A. 2011
Affectation sur Inv. N-1	7 677
RESULTAT EXERCICE	*11 199*

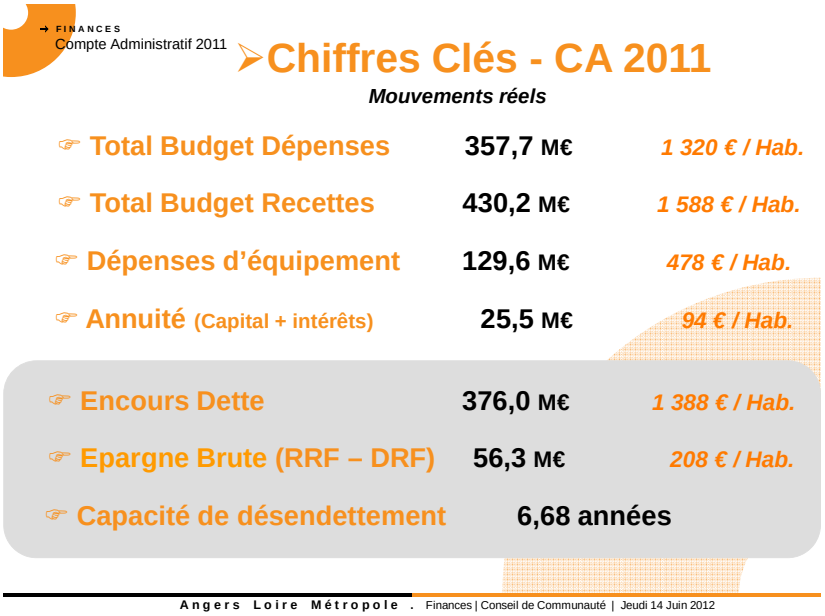

M. LE PRESIDENT – Merci beaucoup André DESPAGNET.

Maintenant la parole est à ceux qui la demandent. Daniel DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, je serai bref.

Je veux d'abord souligner la qualité des documents qui nous sont présentés au niveau de la synthèse du compte administratif. Je l'avais déjà fait l'an dernier, je le renouvelle cette année. Mais compte tenu de notre prise de position au niveau du budget, nous ne pouvons pas approuver un compte administratif d'un budget que nous n'avons pas approuvé.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

Je vais laisser à Daniel RAOUL le soin de présider le vote de ce compte administratif et vous quitter pour ne pas vous influencer.

Daniel RAOUL – Monsieur le Président, vous pouvez vous retirer sur vos terres, nous allons effectivement procéder au vote pendant votre absence.

André DESPAGNET ?

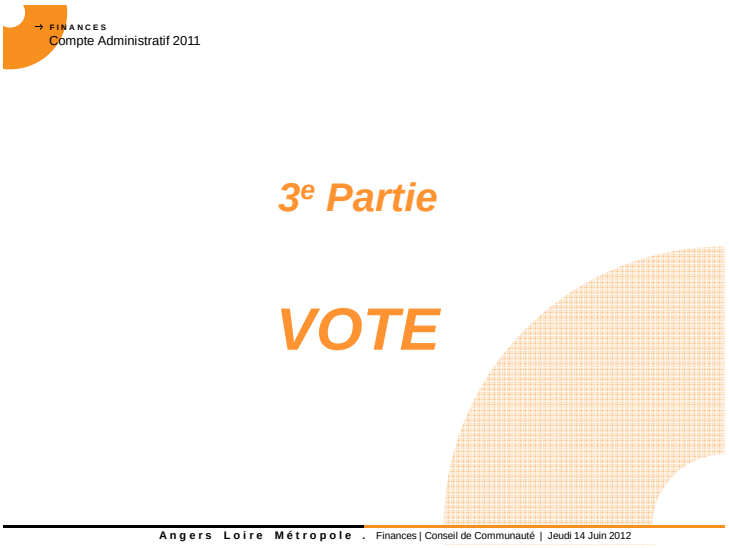

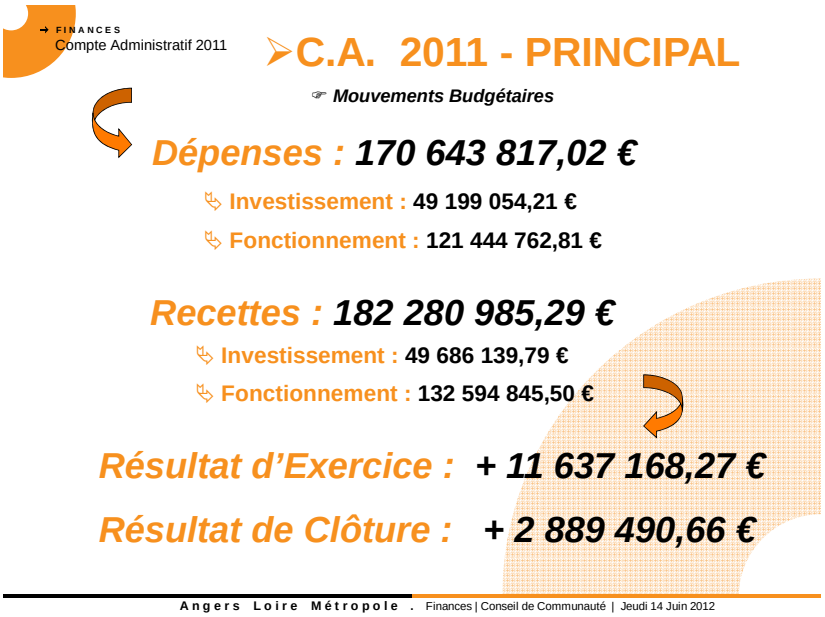

Daniel RAOUL - Je soumets le compte administratif du budget PRINCIPAL à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

<u>Budget Principal :</u>
9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité.

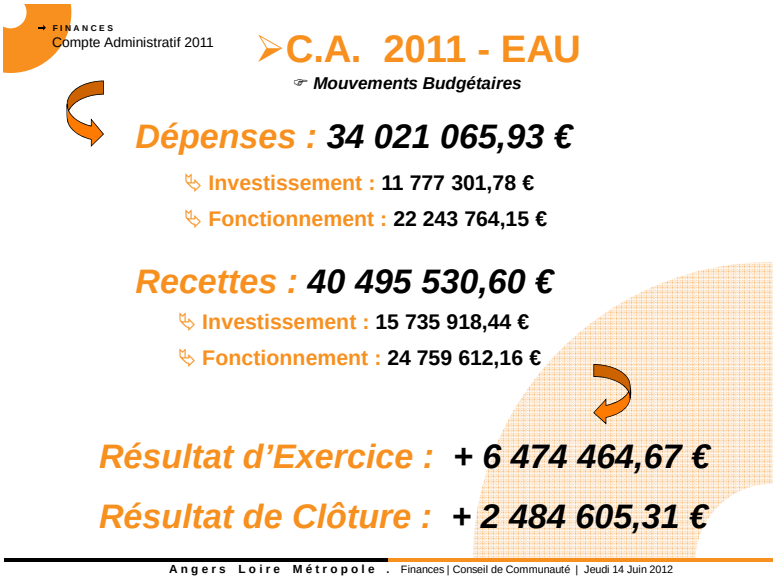

Daniel RAOUL - Je soumets le compte administratif du budget EAU à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

<u>Budget Eau :</u>
9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité.

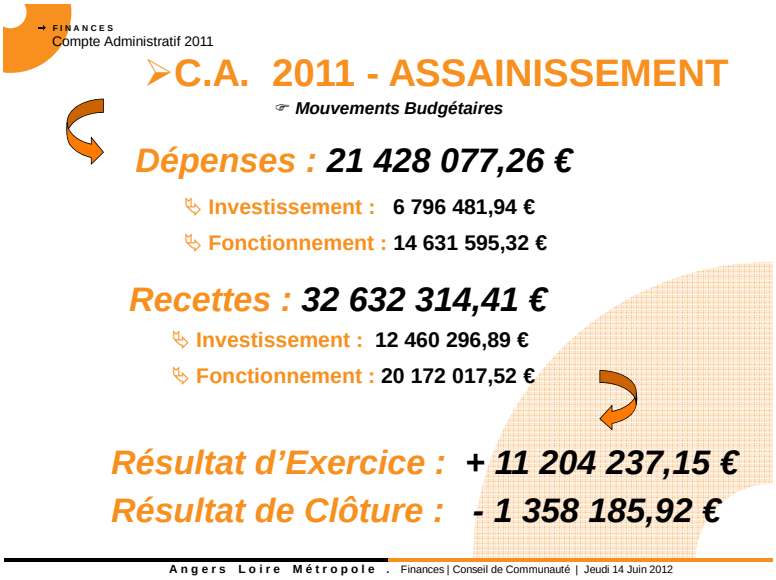

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, nous sommes dans la logique de nos votes aux différents budgets primitifs de l'année 2011. Nous avions voté contre tous les budgets sauf le budget aéroport que nous avions approuvé.

Daniel RAOUL – D'accord. Je soumets le compte administratif du budget ASSAINISSEMENT à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Budget Assainissement :
9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité.

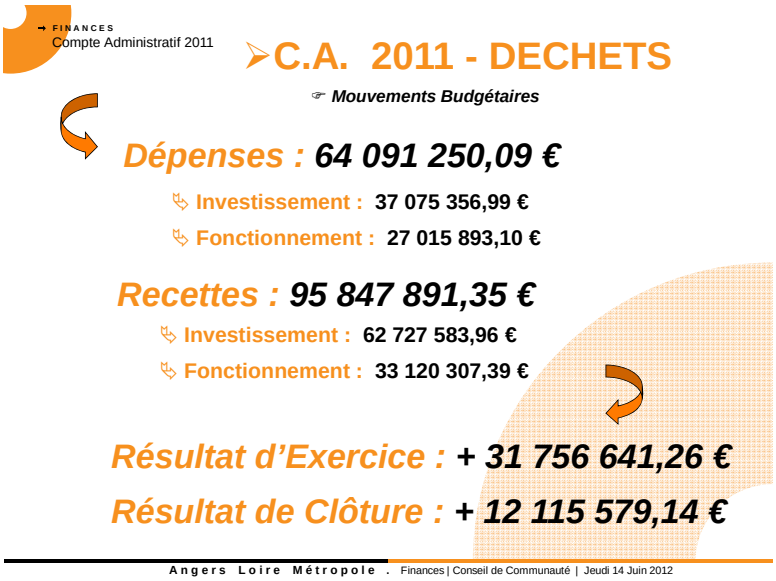

Daniel RAOUL - Je soumets le compte administratif du budget DECHETS à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Budget Déchets :
9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité.

Daniel RAOUL - Je soumets le compte administratif du budget AEROPORT à votre approbation :
- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Budget Aéroport :

Le Conseil adopte à l'unanimité

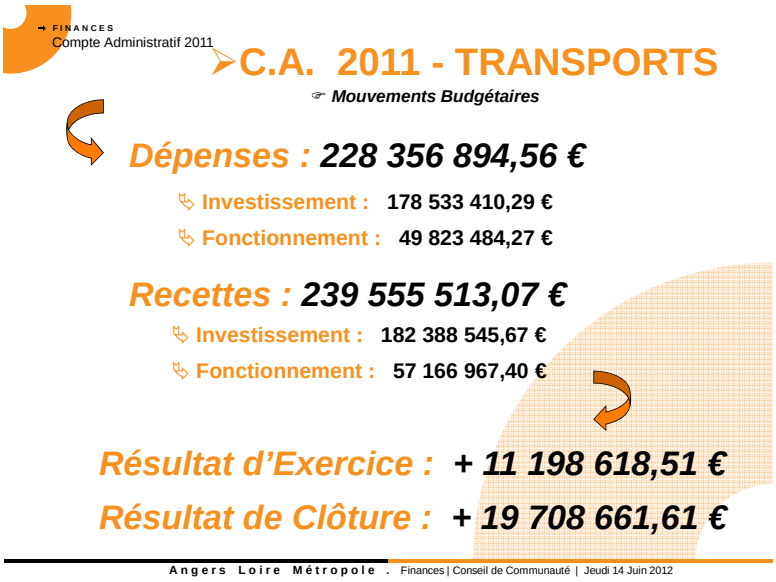

Daniel RAOUL - Je soumets le compte administratif du budget TRANSPORTS à votre approbation :
- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Budget Transport :
9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité.

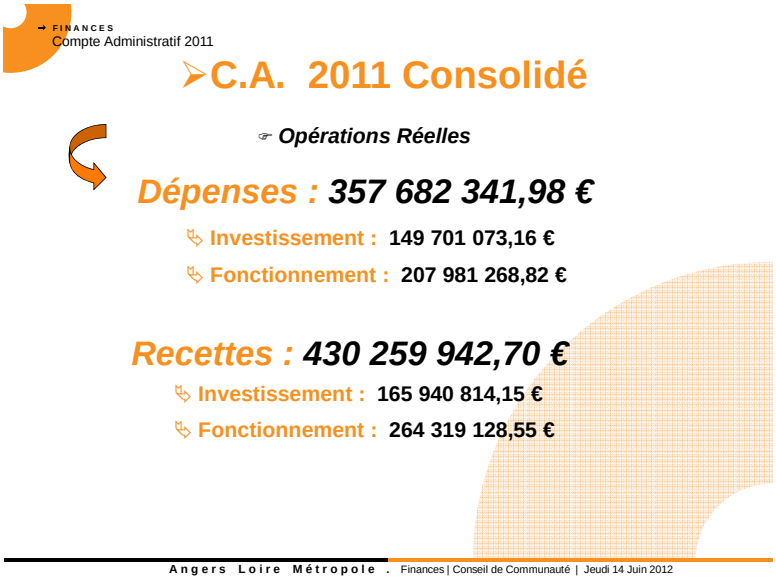

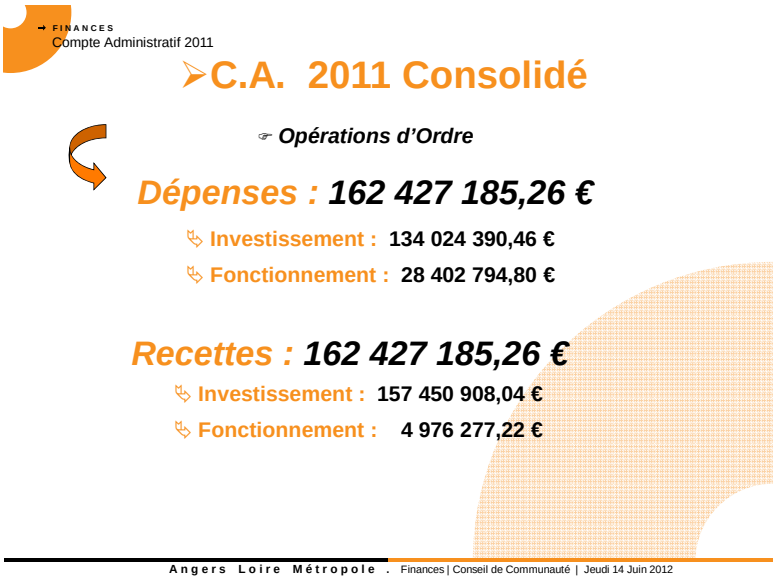

Daniel RAOUL - Je soumets le COMPTE ADMINISTRATIF 2011 CONSOLIDE à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? …
- Y a-t-il des abstentions ? …

Budget Général :
9 contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

Le Conseil adopte à la majorité.

Daniel RAOUL - Monsieur le Président peut rentrer en séance et récupérer son siège. Monsieur le Président, votre compte administratif et les comptes annexes ont été adoptés.

M. LE PRESIDENT – Merci mes chers collègues, d'avoir approuvé ce compte administratif.

Le Président reprend la présidence de la séance.

*

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2012-178

FINANCES

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération portant arrêt des comptes pour l'exercice 2011,

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2011 présente globalement un résultat de fonctionnement de ***+ 32 911 342,15 €.***
Considérant les résultats antérieurs à 2011, et les soldes des restes à réaliser ci-après présentés par budget,

A – BUDGET PRINCIPAL

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**+ 9 102 914,59 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	**+ 11 150 082,69 €**

Soit un total à affecter de : + 20 252 997,28 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2010)	**- 17 850 592,20 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2011	**+ 487 085,58 €**
Solde des restes à réaliser (reports d'investissement)	**+ 3 786 078,64 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 13 577 427,98 €

B – BUDGET ANNEXE EAU

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**+ 1 431 275,35 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	**+ 2 515 848,01 €**

Soit un total à affecter de : + 3 947 123,36 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2010)	**- 5 421 134,71 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2011	**+ 3 958 616,66 €**
Solde des restes à réaliser	**- 288 000,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 1 750 518,05 €

C – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**0,00 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	**+ 5 540 422,20 €**

Soit un total à affecter de : + 5 540 422,20 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (31.12.2010)	**- 12 562 423,07 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2011	**+ 5 663 814,95 €**
Solde des restes à réaliser	**- 780 000,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 7 678 608,12 €

D – BUDGET ANNEXE DECHETS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**+ 6 513 346,32 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	**+ 6 104 414,29 €**

Soit un total à affecter de : + 12 617 760,61 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**- 26 154 408,44 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2011	**+ 25 652 226,97 €**
Solde des restes à réaliser	**- 2 308 743,58 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 2 810 925,05 €

E – BUDGET ANNEXE AEROPORT

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**+ 311 669,82 €**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	**+ 257 091,83 €**

Soit un total à affecter : + 568 761,65 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**- 732 871,16 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2011	**+ 49 379,03 €**
Solde des restes à réaliser	**+ 150 000,00 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 533 492,13 €

F – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Résultat de fonctionnement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**+ 31 488 476,23€**
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2011	**+ 7 343 483,13 €**

Soit un total à affecter de : + 38 831 959,36 €

Résultat d'investissement des exercices antérieurs (au 31.12.2010)	**- 22 978 433,13 €**
Résultat d'investissement de l'exercice 2011	**+ 3 855 135,38 €**
Solde des restes à réaliser	**+ 1 771 916,88 €**

Soit un besoin à couvrir de : + 17 351 380,87 €

DELIBERE

Décide d'affecter au compte 1064 de l'exercice 2012 au titre des réserves règlementées *(Plus values nettes sur cessions d'éléments d'actif)* :

- Budget annexe Eau : **18 195,25 €**
- Budget annexe Assainissement : **10 515,82 €**
- Budget annexe Aéroport : **17 500,00 €**

Décide d'affecter au compte 1068 de l'exercice 2012 au titre du besoin à couvrir :

- Budget Principal : **13 577 427,98 €**
- Budget annexe Eau : **1 732 322,80 €**
- Budget annexe Assainissement : **5 529 906,38 €**
- Budget annexe Déchets : **2 810 925,05 €**
- Budget annexe Aéroport : **515 992,13 €**
- Budget annexe Transports : **17 351 380,87 €**

Affecte les soldes des résultats de fonctionnement en excédents reportés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – D'accord.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?...

9 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2012-178 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2012-179

FINANCES

TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2012 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 8 MARS 2012.

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 8 mars 2012, nous avons reconduit pour 2012 le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) fixé en 2011 soit 25,22%.

A la demande de la Préfecture de Maine-et-Loire nous devons compléter cette délibération qui doit concorder avec l'état 1259-FPU de notification des taux d'imposition pour 2012.

En effet, au regard de la variation des taux de la taxe d'habitation en 2011 sur l'ensemble des communes de l'agglomération, nous aurions pu porter notre taux de CFE à 26,55% pour 2012.

Conformément à l'article 1636 B decies du code général des impôts, ce différentiel de 1,33% nous reste acquis pendant 3 ans afin de nous permettre éventuellement d'augmenter le taux de CFE si le Conseil de Communauté le décidait.

Pour conserver cette possibilité nous devons décider de capitaliser cette réserve de taux de 1,33% pour les trois prochaines années.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole du 8 mars 2012,

DELIBERE

Fixe la réserve de taux au titre de 2012 à 1,33%.

M. LE PRESIDENT – Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Monsieur le Président, M. le Vice-Président, une simple question avant de passer au vote : si j'ai bien compris cette réserve pourrait s'additionner aux augmentations futures ? Elle ne s'intègrerait pas dans les augmentations futures potentielles mais viendrait en plus, d'après les textes que j'ai pu lire.

M. LE PRESIDENT – André DESPAGNET ?

André DESPAGNET – C'est une décision que nous prendrons ou ne prendrons pas. L'année prochaine, nous aurons le choix soit de faire une reconduction à 25,22 %, soit d'appliquer ce nouveau taux de 26,55 %, soit encore un nouveau taux qui pourrait être fixé par le gouvernement parce que c'est lui qui décide. Nous aurons donc trois possibilités.

Daniel DIMICOLI – L'augmentation étant de 54 %, de mémoire, là nous sommes largement en dessous mais cela veut dire que l'on pourrait avoir une augmentation spécifique pour l'année 2013 par exemple et également intégrer au-delà de cette augmentation spécifique la réserve que nous mettrions de côté.

André DESPAGNET – Si nous prenions, demain ou après-demain, la décision d'augmenter, elle rentrerait à l'intérieur, elle ne viendrait pas en plus…

Daniel DIMICOLI – Elle pourrait venir en plus éventuellement ?

André DESPAGNET – Non, elle ne viendra pas en plus. Si l'on décidait d'augmenter de 5 %, on ne ferait pas 5 + 1,33 %. On ferait 5 % et les 1,33 % seraient effectivement englobés dans l'augmentation.

M. LE PRESIDENT – C'est ce que j'avais compris et que je soutiens.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Là, où Daniel DIMICOLI a raison, c'est que cela pourrait s'additionner. L'engagement que prend André DESPAGNET, c'est que cela sera inclus dedans.

M. LE PRESIDENT – C'est clair !

Monsieur DIMICOLI ?

Daniel DIMICOLI – Effectivement, cela pourrait bien s'additionner, c'est bien cela ?

M. LE PRESIDENT – Théoriquement, cela pourrait s'additionner. En l'occurrence, nous avons décidé de l'inclure a priori mais l'année prochaine, on pourra toujours le décider. Il ne faut pas crier avant d'avoir mal ! Nous le mettons en réserve.

Daniel DIMICOLI – Eh bien, M. le Président, nous voterons contre cette décision.

M. LE PRESIDENT – Dont acte.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2012-179 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2012-180

FINANCES

DOTATION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE - MODIFICATION

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

En complément de la réforme de la taxe professionnelle, la loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 instaure un dispositif visant à garantir la neutralité de la réforme via notamment un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), avec un prélèvement sur les «gagnants» de la réforme destiné à être reversé à ceux qui enregistrent un manque à gagner. Prélèvements ou reversements sont figés à partir des données fiscales de 2010.

La loi a également prévu des dispositifs en cas de dissolution d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou de départ d'une commune de l'EPCI. Toutefois dans cette dernière hypothèse, seul est identifié le cas où la commune reste commune isolée et pas celui ou elle quitte un EPCI pour en intégrer un autre.

Ainsi, quand une commune quitte l'EPCI auquel elle adhérait, la loi indique qu'une part du FNGIR prélevé sur l'ancien EPCI doit être imputée à la commune sortante mais elle ne prévoit pas le transfert de cette charge à l'EPCI accueillant la commune. Ce qui constitue un vide juridique puisque l'EPCI percevant la nouvelle fiscalité issue de la réforme de la taxe professionnelle, il serait logique qu'il en assume également les nouveaux prélèvements.

Les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg ont quitté la communauté de communes Loir-et-Sarthe (CCLS) pour intégrer Angers Loire Métropole (ALM) au 1er janvier 2012.

La CCLS, gagnante suite à la réforme, est prélevée au titre du FNGIR. Les services fiscaux ont donc calculé la part de FNGIR qui est imputable aux communes sortantes, soit :

- Ecuillé : **43 277 €**
- Soulaire-et-Bourg : **79 529 €**

Cette nouvelle charge est difficilement supportable pour ces communes et ce d'autant plus que c'est Angers Loire Métropole qui perçoit les gains de la nouvelle fiscalité issue de la réforme sur ces territoires.

C'est ainsi que sur la base des données avant réforme, la collectivité escomptait 101 K€ de recettes à percevoir sur ces deux communes répartis comme suit :

- Taxe professionnelle : **45 K€**
- Attribution de compensation : **56 K€**

Les recettes fiscales, toutes choses étant égales par ailleurs, devraient finalement s'élever à **226 K€** :

- Fiscalité entreprises : **29 K€**
- Fiscalité ménages : **141 K€**
- Attribution de compensation : **56 K€**

L'écart entre la prévision et la réalisation démontre bien que c'est Angers Loire Métropole qui a bénéficié des produits supplémentaires après réforme

En conséquence, et après consultation de la commission locale des transferts de charges réunie le 7 juin 2012, je vous propose de remédier à ce vide juridique en modifiant le montant de la dotation de compensation de ces deux communes que nous avions fixé par délibération le 8 décembre 2011 comme suit :

Communes	Attribution de compensation actuelle	Prélèvement FNGIR imputable	Nouvelle attribution de compensation
Ecuillé	- 20 129 €	43 277 €	23 148 €
Soulaire et Bourg	- 35 600 €	79 529 €	43 929 €
TOTAL	**- 55 729 €**	**122 806 €**	**67 077 €**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'article 78 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
Vu l'article 44 de la loi 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 *****,
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 8 décembre 2011,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 7 juin 2012,

***** *Sous réserve de modifications législatives relatives au FNGIR en cas d'adhésion des communes à un nouvel EPCI.*

DELIBERE

Fixe le montant de l'attribution de compensation à verser aux deux communes à :

- 23 148 € pour Ecuillé,
- 43 929 € pour Soulaire-et-Bourg.

Impute ces dépenses à l'article 73921 – 01 du budget principal pour l'année 2012 et les exercices suivants.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-180 est adoptée à l'unanimité.

*****

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2012-181

FINANCES

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION (SPL2A) - AUGMENTATION DU CAPITAL

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Par délibération de son Conseil d'administration en date du 6 juin 2012, la SPL 2A a arrêté les projets des résolutions relatives à la réalisation d'une augmentation de son capital social d'un montant maximum de 571 000 € par émission de 571 000 actions nouvelles d'un montant de 1 € de nominal.

Le Conseil d'administration a convoqué une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) des actionnaires en vue de statuer sur cette augmentation de capital social.

Ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Consolider le capital social de la SPL2A en vu des résultats prévisionnels pour les exercices 2011 (- 40 K€) et 2012 (- 165 K€) soit - 205 K€ de résultats cumulés susceptible de créer une situation d'alerte à déclencher par le Conseil d'Administration au vu de l'article 40 des statuts de la SPL 2A. En effet, si les capitaux propres de la SPL 2A deviennent inférieurs à la moitié du capital social, ce qui sera le cas en l'espèce au 31 décembre 2012, le Conseil d'Administration doit convoquer une A.G.E pour se prononcer sur l'avenir de la SPL 2A,

- Conforter le capital social de la SPL 2A dans la perspective des enjeux financiers à venir, notamment dans le cadre de consultations bancaires. En effet, au vu de la nouvelle réglementation bancaire, il est souhaitable que le capital social soit significatif par rapport aux investissements à réaliser et il sera également demandé d'injecter un pourcentage de fonds propres sur les projets à financer,

  Le portefeuille d'activités d'opérations d'aménagement et de construction de la SPL 2A est constitué actuellement de 2 concessions (Centre des Congrès, ORU Verneau), de 4 mandats, et, à court terme d'une DSP concessive (Parc St Laud 2) et d'une DSP pour le Centre de remise en forme du centre aqualudique,

  L'enjeu du centre sera compris, pour 2012 et 2013, entre 15 et 20 millions d'euros pour la réalisation du financement des projets indiqués ci-dessus,

- Renforcer le capital social de la SPL 2A dans le cadre du projet de transfert en bloc de l'activité Stationnement de la SARA vers la SPL 2A avec des conséquences financières qui restent à définir mais avec une nécessité pour la SPL 2A de conforter ses fonds propres.

L'augmentation de capital par apports en numéraire serait d'un montant maximum de 571 000 € pour le porter de 225 000 € à 796 000 € au maximum par émission de 571 000 actions nouvelles.

Les actions nouvelles seraient émises, à leur valeur nominale de 1 €.

Elles seraient libérées en numéraire, au minimum de 25% à la souscription, le solde devant être libéré dans un délai de cinq ans sur appels de fonds du Conseil d'administration de la SPL 2A.

Toutefois, les collectivités qui le souhaitent pourraient valablement libérer le non-versé des souscriptions de manière anticipée.

Les actionnaires auraient proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites à titre irréductible pourraient être attribuées, notamment, aux collectivités actionnaires principales qui auraient souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel elles pouvaient souscrire à titre préférentiel, afin de permettre la réalisation de l'augmentation de capital social.

Il serait attribué au Conseil d'administration le pouvoir de constater la réalisation de l'augmentation de capital social dans la mesure où 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée serait souscrite, soit 428 250 actions.

L'augmentation de capital social serait sans conséquence sur la répartition des sièges d'administrateurs : 9 sièges pour Angers Loire Métropole, 5 sièges pour la Ville d'Angers, 1 siège pour les communes de plus 10 000 habitants, 1 siège pour les polarités, 1 siège pour les autres communes.

VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
VU le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
VU les statuts d'Angers Loire Métropole,
VU les articles L.1522-4 et L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales
VU les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la SPL 2A le 6 juin 2012,

DELIBERE

Approuve le projet d'augmentation du capital social de la SPL 2A d'un montant maximum de 571 000 € par émission de 571 000 actions nouvelles d'un montant de 1 € de nominal, émises au pair, avec

maintien du droit préférentiel de souscription et libération de 25% minimum à la souscription, Angers Loire Métropole pouvant valablement libérer le non-versé de façon anticipée ;

Souscrit à cette augmentation, sous condition suspensive de la décision de l'Assemblée générale de la SPL 2A relative à cette augmentation, pour 283 500 actions nouvelles à titre irréductible à libérer de 25% au minimum à la souscription ;

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la réalisation de cette augmentation de capital social et, notamment signer le bulletin de souscription ;

Donne tous pouvoirs au représentant d'Angers Loire Métropole à l'assemblée générale de la SPL 2A pour voter favorablement sur les projets de résolutions relatives à l'augmentation de capital ainsi qu'à la modification corrélative des statuts.

Inscrit en conséquence la somme de 283 500 € au budget principal de la collectivité, chapitre 26.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des questions ou des interventions ? Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Sans vouloir relancer le débat, je voudrais dire que cette SPLA est déficitaire. Peut-être est-ce dû au début d'activité, mais on peut aussi se rappeler qu'il existe une autre SPLA, celle du Conseil général et que c'est peut-être aussi le moment de reprendre des choses qui n'avaient pas pu se faire il y a un ou deux ans, quand la question s'était posée parce que si ce n'est que le début, ce n'est pas grave mais, en soi, cela reste inquiétant puisque la décision est claire : on doit augmenter le capital social parce que l'on est en déficit, pour présenter une société qui ait des capitaux propres suffisants. Je crois que dans le contexte actuel, même si c'est un peu iconoclaste et un peu contre ce qui a été engagé, d'évoquer ce problème-là qui a été déjà vu, pourquoi ne pas en reparler compte tenu de notre situation angevine et ailleurs.

M. LE PRESIDENT – Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Simplement pour répondre à Claude GENEVAISE que le système est le même : à l'agglomération, nous avons la SARA et le Conseil général, la SODEMEL. Il y a donc la SPL ANJOU qui est la SPL de la SODEMEL. Elle a le même souci au départ de lancer des études, ce qui lui vaut d'être déficitaire au début et donc, de devoir augmenter son capital aussi, et l'aménagement rapportera plus tard. Nous sommes dans le même cas de figure.

M. LE PRESIDENT – Effectivement, pour l'instant, il y a des dépenses qui sont principalement dues aux études. Ce sont des dépenses lourdes compte tenu des charges qui ont été remises par les collectivités à la SPL2A. Ce qui fait que l'on a un capital insuffisant pour assurer le portage des premières dépenses. Pour autant, ce n'est pas inquiétant puisque demain, vont venir les revenus qui seront supérieurs aux dépenses et permettront de dédommager le travail de la SPL2A. Cela reste donc à l'équilibre. C'est exactement comme si nous, nous faisions les actions, mais cela nous donne une plus grande souplesse et cela charge moins nos finances. Il n'y a pas d'embrouille. C'est une consolidation du capital social pour avancer mieux.

André DESPAGNET – Et l'on n'inscrit que 283.500 € puisque le capital n'est pas appelé en totalité.

M. LE PRESIDENT – Est-ce que ces explications vous satisfont ?...

S'il n'y a pas d'autres interventions, je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-181 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2012-182

GESTION DES DECHETS

SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2011

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures, prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Ce rapport après envoi en Préfecture sera tenu à la disposition du public d'Angers Loire Métropole et sera également transmis dans les mairies des communes membres.

Le rapport annuel 2011 du Service Public d'Elimination des Déchets est donc soumis à l'approbation du conseil de communauté.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 paru au journal officiel du 14 mai 2000,
Vu l'avis favorable de la commission Développement durable et environnement en date du 4 juin 2012,
Vu la présentation en commission consultative des services publics locaux en date du 1er juin 2012,

Considérant l'obligation faite aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière de gestion et d'élimination des déchets,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2011 du Service Public d'Elimination des Déchets**.**

Gilles MAHE présente le power point ci-dessous :

angers Loire métropole
Communauté d'agglomération

SYNTHESE

RAPPORT ANNUEL 2011

Service Public d'élimination des déchets

Angers Loire Métropole
CS 80 011 – 49020 ANGERS cedex 02
Fax: 02.41.05.39.00

N° Vert 0 800 41 88 00

de déchets d'avenir

Site Internet:
www.angersloiremetropole.fr

Email:
dechets@angersloiremetropole.fr

Évènements marquants de l'année 2011

➢ Prévention déchets

- 20 000 bouteilles achetées pour la promotion de l'eau du robinet
- Expérimentation sur les couches lavables auprès de 6 crèches volontaires, avec l'association Unitio

➢ Tri valorisation

- Partenariat avec Emmaüs pour le détournement d'objets dans 2 déchèteries
- Partenariat avec Apivet pour la récupération de textiles, linges et chaussures dans les 7 déchèteries
- Extension des consignes de tri des emballages plastiques

➢ Collecte

- Préparation de la conteneurisation et réduction de fréquence de collecte du tri sélectif (1ère couronne)
- Préparation de la collecte latérale du tri sélectif en porte à porte pour 6 communes de l'Est d'Angers

➢ Traitement

- UIOM: arrêt de l'exploitation le 3 janvier 2011 et démantèlement partiel jusqu'en août 2011
- BIOPOLE : début de la mise en service à pleine charge

➢ Organisation du service

- Mutualisation avec le service environnement cadre de vie de la ville d'Angers
- Déménagement des équipes opérationnelles du CTE à Biopole centre technique

Chiffres clés

de déchets d'avenir

Gisement global des déchets ménagers	136 776 tonnes soit 500 kg/hab (+ 3.26 % par rapport à 2010)
DONT :	
Ordures ménagères résiduelles collectées	57 222 t soit 209,3 kg/hab (- 5 % par rapport à 2010)
Ordures ménagères recyclables collectées	21 889 tonnes soit 80,1 kg/hab/an (+ 3.8 % par rapport à 2010)
Collecte en déchèteries *	57 665 tonnes soit 210,9 kg/hab (+ 12,74 % par rapport à 2010)

Collecte sélective

➢ Bilan global de la collecte sélective :

• Total collecté: **21 889 tonnes** (21 094 t en 2010, soit + 3.8 %) dont :
- 11 338 t d'emballages papier carton plastique en porte à porte
- 2 197 t d'emballages papier carton plastique en apport volontaire
- 7 703 t de verre en apport volontaire
- 621 t de verre collectées auprès des gros producteurs (566 t en 2010, soit + 9.72 %)
- 30 t de verre récupérées par la propreté publique ville d'Angers

Taux de refus de tri: 16.2 % (14.9 % en 2010)

Collecte sélective

➢ Bilan global de la collecte sélective :

• Total collecté: **21 889 tonnes** (21 094 t en 2010, soit + 3.8 %) dont :
- 11 338 t d'emballages papier carton plastique en porte à porte
- 2 197 t d'emballages papier carton plastique en apport volontaire
- 7 703 t de verre en apport volontaire
- 621 t de verre collectées auprès des gros producteurs (566 t en 2010, soit + 9.72 %)
- 30 t de verre récupérées par la propreté publique ville d'Angers

Taux de refus de tri: 16.2 % (14.9 % en 2010)

Conseil du 14 juin 2012 4

Déchèteries

➢ Tonnage reçu dans les 8 déchèteries:

63 713 tonnes de déchets divers

(56 431 tonnes en 2010, soit + 12,9 %)

Année	2008	2009	2010	2011
Déchets dangereux des ménages (DDM)	446	464	432	450
DEEE	1280	1466	1659	1690
Terres & gravats	19 686	19 461	20 188	23 432
Végétaux	19 444	18 367	17 127	19 363
Tout venant	12 241	9 912	7 983	8520
Nb usagers	893 645	898 420	877 719	962 820

La fréquentation des déchèteries a augmenté de 9.7 % en 2011

Collecte des Ordures Ménagères résiduelles

➢ Tonnages

- Régie : 51 753 t (54 681 t en 2010, soit - 2 928 t)
- Privé : 5 469 t (5 527 t en 2010, soit – 59 t)
- TOTAL : 57 222 t (60 208 t en 2010, soit – 2 986 t)

(soit une baisse de 5 % par rapport à 2010)

➢ Poursuite de l'installation de conteneurs enterrés

- 74 550 habitants desservis sur le territoire d'Angers Loire Métropole
- 497 conteneurs enterrés pour les OMr, (6 703 tonnes collectées, soit + 25 % par rapport à 2010)

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles

➢ Fin de l'exploitation de l'usine d'incinération

- Le 03/01/11 et démantèlement partiel jusqu'en août 2011

➢ Mise en service de Biopole

- Tonnage de déchets ménagers traités : 58 885 tonnes
- 1771 tonnes compost
- Valorisation électrique: 4 775 Mwh produits
- Convention avec la Chambre d'Agriculture pour le suivi de la qualité du compost produit
- Convention avec la SARA pour la mise à disposition du toit de Biopole afin d'y installer des panneaux photovoltaïques

Indicateurs financiers

MONTANT TEOM PERCUE EN 2011: 25 337 743 €

soit 92.66 € / hab. (89 € / hab en 2010)

Au niveau national, le coût était de 110 € par habitant en 2009

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
TEOM perçue	19 125 515	20 000073	21 267 126	22 958 180	24 443 238	25 337 743

REPARTITION TEOM 2011

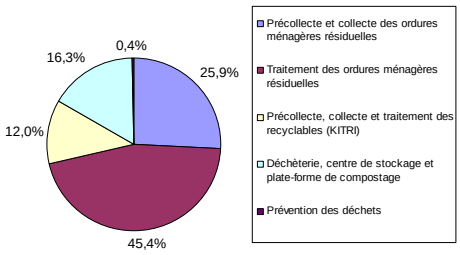

M. LE PRESIDENT – Merci de ce rapport très complet qui va être transmis aux Maires sous forme papier et qui sera d'ailleurs mis sur le site de l'agglomération.

Comme vous l'avez constaté, il y a des changements importants tant sur le plan des collectes sélectives qui se sont élargies que dans la manière dont on fait les collectes en porte-à-porte avec des conteneurs qui sont reconnus et qui fonctionnent mieux qu'avant, la population commençant à se discipliner par rapport à cela et ne mettant plus, comme elle le faisait auparavant, le sac à côté de la goulotte. D'ailleurs, bien souvent, cela n'était pas dû forcément à de la mauvaise volonté mais aussi au fait que dans certains quartiers d'Angers, ce sont parfois des enfants qui sont chargés de sortir les ordures ménagères, ce qui est extrêmement formateur, mais il faut aller jusqu'au bout.

Monsieur JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU - Une question par rapport à l'usine de traitement des ordures ménagères qui est située sur la commune de St Barthélemy d'Anjou. Vous savez que les riverains sont particulièrement préoccupés par les émissions ou les émanations d'odeurs nauséabondes dans l'environnement immédiat de l'usine et par conséquent, les élus de St Barthélemy bien entendu. Donc, pouvez-vous nous dire ce qu'il en est actuellement de ce dossier ? A-t-on bon espoir de le résoudre très prochainement ? Le plus rapidement possible serait bien entendu le mieux. Et quels sont les moyens qui sont envisagés pour remédier à ces dysfonctionnements ?

M. LE PRESIDENT – Gilles MAHE ?

Gilles MAHE – Bien entendu, j'étais au courant de ces plaintes concernant les odeurs.

Depuis le début de la mise en service industrielle, nous avons eu à faire face avec le constructeur et l'exploitant, à différents problèmes. Je rappelle que cette usine n'est pas réceptionnée, mais en fin de mise de service industrielle. En février/mars, nous sommes passés à ce que l'on appelle la "phase probatoire" qui doit durer une année. Donc, je le répète, nous ne réceptionnons pas encore l'usine.

Nous avons eu des soucis sur différentes phases. Je l'ai évoqué en commission et je pense l'avoir évoqué également à la réunion de l'ensemble des élus. D'abord, les bioréacteurs ont été bouchés. On a donc été obligé d'extraire les déchets qui commençaient à y être acheminés. On s'était rendu compte qu'il y avait un travail technique de réglage, qui a été fait. Il a fallu aussi qu'au niveau de l'analyse de nos déchets entrants, on puisse repérer qu'il y avait un certain nombre de déchets qui n'avaient rien à faire dans ce flux-là. Cela a été notamment le travail que nous avons engagé dans les zones d'activités au niveau des entreprises parce que c'est le statut de déchets non ménagers qui jusqu'alors allaient en usine d'incinération et étaient brûlés sans poser de problèmes particuliers mais au niveau de BIOPOLE lorsque nous avions des immenses bâches plastiques qui étaient collectées de zones de maraîchage, etc., cela a commencé à poser un problème dans le mécanisme. Le Service a fait un très, très gros travail en amont auprès de ces origines potentielles. Les problèmes de toron ont été résolus mais c'est vrai que ces extractions ont favorisé des phénomènes d'odeurs qui pouvaient poser problème.

Ensuite, en février, un mécanisme assez essentiel au niveau de l'usine, en l'occurrence la centrifugeuse, est malheureusement tombée en panne. Il a donc fallu la faire réparer. Elle n'est pas encore opérationnelle aujourd'hui. Il nous a donc fallu installer, depuis février, une centrifugeuse de secours à l'extérieur du bâtiment puisque nous n'étions plus en pressurisation. D'ici la fin de ce mois-ci, la machine réparée étant revenue, elle sera réinstallée et neutralisera cette source potentielle de nuisances malodorantes.

Dans le cadre des relations que nous avons avec les riverains, nous avons refait faire une expertise sur l'ensemble de l'aéraulique des bâtiments. Des problèmes d'étanchéité des toitures ont été mis en évidence, ce qui nous a conduit à nous retourner contre le constructeur. Donc, dès le début ou la mi-mai, de nouvelles interventions ont été effectuées pour faire des reprises d'étanchéité au niveau notamment des toitures, etc. Aujourd'hui, 80 % de ces travaux ont été réalisés, le reste va l'être dans la quinzaine qui vient. Donc, il va être remédié à ce défaut d'étanchéité relevant de la responsabilité du constructeur.

Nous avons également des marges encore puisque nous sommes toujours dans cette recherche d'optimisation pour conserver la pressurisation. Notamment sur d'autres ensembles de l'unité, on prolongera très certainement une couverture de bâtiment sur certaines zones où il pourrait apparaître aussi une source de problème d'odeur.

Voilà, M. le Maire, où nous en sommes. Dès la semaine prochaine, nous rencontrerons à nouveau les riverains et notamment l'association qui vient de se constituer, des 4 ou 5 riverains directs de l'usine, pour discuter avec eux sur site. Nous ferons valoir les éléments que je viens de vous donner succinctement. Nous poursuivons donc notre effort en tant que maîtrise d'ouvrage afin d'aller encore plus loin avec toutes les possibilités qui sont les nôtres, de pouvoir bien circonscrire ces origines de problématiques d'odeurs qui posent, on en est tout à fait conscient, des problèmes auprès des riverains.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Je ne peux que partager avec Jean-François JEANNETEAU notre volonté de faire le mieux possible pour résoudre, voire supprimer complètement ce problème d'odeurs et de mouches. Cela pourra vous éviter, M. le Maire, d'avoir des démonstrations lors de votre Conseil municipal alors que vous n'y pouvez rien !

Oui ?

Marie-Thé TONDUT – N'oubliez pas les agents, parce qu'il y a aussi une demande !

M. LE PRESIDENT – Bien entendu ! J'ai rencontré les syndicats récemment et nous avons pris un certain nombre d'engagements mais il faut quand même savoir que quand on travaille à l'intérieur d'une usine de traitement des déchets, il y a un risque certain de fermentation. Moi aussi, j'ai été à l'intérieur de l'usine d'incinération. Je suis désolé, Mme TONDUT, j'ai été longtemps en surveillance de l'usine d'incinération, il y avait des odeurs qui venaient des fosses parce qu'elles ne se vidaient pas complètement et cela fermentait aussi.

Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CHAMBRIER ?

Jacques CHAMBRIER – Merci M. le Président.

Quand vous avez présenté le projet au départ, vous avez dit qu'un des soucis était le tri du verre par les particuliers. Est-ce satisfaisant aujourd'hui ? Où en sommes-nous ?

Gilles MAHE – On a une augmentation de captage de la fraction verre, mais on estime que sur l'ensemble de nos communes, c'est encore un poste que l'on doit améliorer parce qu'effectivement, cela fait partie des fractions qui ne sont pas du tout intéressantes pour BIOPOLE, mais on progresse. Ce sont des discussions que l'on continuera d'avoir les uns avec les autres pour voir si ce sont des conteneurs supplémentaires qui peuvent être proposés ou dans les communications qui peuvent être apportées. Sur les gros producteurs, vous avez vu que sur Angers et sur certaines communes de la première couronne, il y a une collecte séparative et là, on voit une augmentation du tonnage collecté par les professionnels. Maintenant, c'est le travail aussi que l'on fait avec chacun d'entre vous dans vos communes, notamment en ce qui concerne les salles de fêtes, etc… Bref, on progresse, mais on a encore à progresser.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Il y a sans doute encore un effort d'information en particulier sur le verre sale. Entre le verre propre et le verre sale, il y a une ambiguïté. Et l'on retrouve dans les ordures ménagères classiques, le problème du verre sale. Il faut donc résoudre ce problème. Les gens ne vont pas laver les pots à confiture, de yaourt, etc., ils les mettent dans les ordures classiques.

Gilles MAHE – Même sale, ils doivent les mettre avec le verre.

Daniel RAOUL – Ce n'est pas la notice qui a été envoyée au départ. Il y a donc une ambiguïté.

M. LE PRESIDENT – Grâce au Sénateur, nous allons pouvoir améliorer les choses !

Ceci dit, je vous signale qu'il y a 50 tonnes de verre qui sont ramassées dans les rues d'Angers et de la couronne. Ce qui veut dire que sociologiquement, il y a quand même un problème de société relativement important !

Est-ce que vous me donnez acte de la présentation de ce rapport ? …

Le Conseil communautaire prend acte.

***

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2012-183

EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 et les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Ce rapport annuel est établi afin de permettre la communication à notre assemblée, aux communes adhérentes et aux usagers, d'éléments chiffrés et de ratios caractéristiques de la façon dont sont gérés le service public de distribution d'eau potable, d'une part et le service de collecte et de traitement des eaux usées, d'autre part.

Il contient notamment diverses informations techniques, tels que le nombre de branchements, les volumes produits, achetés, distribués et vendus, la qualité de l'eau distribuée, ainsi que des indicateurs financiers (tarifs, présentation des factures, détail des charges et produits d'exploitation…).

Ont été par ailleurs introduits, conformément à l'arrêté du 2 mai 2007, des indicateurs de performance, éléments obligatoires devant être repris dans les rapports annuels.
Ce rapport, après envoi en Préfecture, sera tenu à la disposition du public à la Communauté d'Agglomération, sera téléchargeable depuis le site Internet d'ALM et sera également transmis dans les mairies des communes membres. Il devra être présenté à chacun des conseils municipaux avant le 31 décembre 2012.

Je vous demande de me donner acte de la présentation du présent rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi N°95-101 du 2 février 1995,
Vu les dispositions des articles L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-4 et leurs annexes du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 juin 2012,
Vu la présentation en commission consultative des services publics locaux en date du 1er juin 2012,

Considérant la production d'informations techniques et financières illustrant l'activité et la qualité de gestion des services eau et assainissement au cours de l'année 2011,
Considérant que le rapport annuel a vocation à être communiqué aux membres du conseil d'agglomération, aux communes adhérentes et aux usagers,

Considérant l'obligation faite aux communes membres de présenter ce rapport annuel à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2012,
Considérant que le rapport annuel a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1er juin 2012,

DELIBERE

Donne acte de la présentation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées.

Bernard WITASSE présente le power point ci-dessous :

1. Présentation des services et modes de gestion

EAU POTABLE

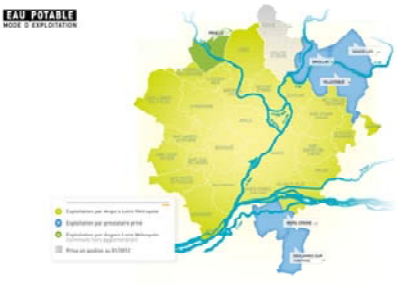

ASSAINISSEMENT

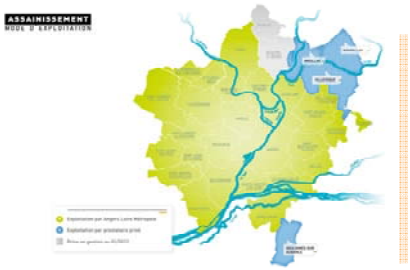

2. Quantité d'eau prélevée, distribuée et vendue

Volume prélevé en 2011 : 20 947 084 m³

Volume produit en 2011 : 18 073 168 m³

Volume vendu en 2011 : 15 913 156 m³

Soit un rendement de production de : 86.3%

Et un rendement du réseau de : 84.6%

3. Qualité de l'eau

- En plus des contrôles journaliers, en 2011 :
  - 1 000 analyses d'eau potable réalisées
  - aucune analyse réglementaire non conforme.

- L'ARS a établi les fiches de synthèse commentée des différentes analyses effectuées par ses services en 2011 au titre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée. Ces fiches sont adressées aux abonnés concernés au cours de l'année 2012 et sont jointes au rapport annuel 2011.

- L'eau distribuée sur la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole présente toutes les garanties de potabilité chimiques et bactériologiques.

4. Assainissement Collectif

- Réseau de collecte :

  211 kilomètres de curage de réseau,

  327 débouchages sur collecteur

  181 débouchages sur branchements sous domaine public

- Épuration :

  4 384 tonnes de matières sèches valorisées en agriculture

  3 151 591 Nm3 de biogaz produits

- Suivi des industriels :

  413 sites contrôlés.

- Conformités des raccordements :

  2 935 vérifications de bon raccordement au réseau collectif.

4. Assainissement – non collectif

- Depuis le 31 décembre 2005 le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalise les missions suivantes :

	2011
Nombre d'usagers	5 755
Contrôles de conception (instruction de permis de construire)	328
Contrôles de réalisation (installations neuves ou réhabilitées)	105
Contrôles à la vente	94
Contrôle périodique de bon fonctionnement	**Mise en œuvre prévue 2012**
Diagnostic des installations existantes	481
Réunions publiques	2

5. Prix de l'eau

- Le prix de l'eau s'établissait au 1er janvier 2011 à 2.99 € TTC pour une consommation de 120 m^3, son prix a depuis lors (1er avril 2011) été porté à 3.05 € TTC.

- Eau Potable :

  Après deux années de stabilisation, voire de légère hausse, 2011 marque de nouveau une baisse du produit issu de la redevance Eau (-0.51%).

- Assainissement :

  2009 et 2010 avaient marqué un arrêt de la baisse importante des volumes d'eau assainie facturés constaté depuis 2006.

  2011 marque un nouveau recul du volume facturé de - 0.64% par rapport à 2010, alors que le produit de la redevance évolue de + 1.45% (+ 203 K€).

6. Les faits marquants en 2011

EAU POTABLE

- 10,60 km de canalisations d'eau potable ont été renouvelés, soit un taux de renouvellement de 0.68 %

- Recherche de fuite par prélocalisation mobile : 383 km de réseau ont été inspectés et 6 fuites détectées
- 5 424 compteurs remplacés

ASSAINISSEMENT

- 6,61 km de canalisations d'assainissement ont été renouvelés (0.85 %)
- Construction d'une bâche de pompage – SR le Vissoir à Trélazé

6. Les faits marquants en 2011

EAU POTABLE

- Essais réalisés sur la Fosse de Sorges pour une utilisation fin 2012
- Lancement d'une campagne de communication

7. Actions de développement durable

- 100 % des boues de stations de dépollution sont valorisées en agriculture avec un suivi strict permanent des qualités pédologiques des sols.
- L'effort d'Angers Loire Métropole de renouvellement de canalisations a diminué en 2011 (10.6 kilomètres en eau et 6.6 kilomètres en assainissement), au profit des ouvrages.

Ces investissements permettent :

✓pour l'eau potable d'améliorer la desserte et la pression dynamique de certains secteurs.

✓Pour l'assainissement de préserver l'environnement en limitant les fuites d'effluent

Mais restent insuffisant pour :

✓faire baisser le niveau de fuite en eau potable, de venues d'eaux parasites en assainissement.

✓préserver notre patrimoine et maintenir le niveau de la qualité.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il des questions ou des interventions à propos de ce rapport ? Romain LAVEAU ?

Romain LAVEAU – Merci M. le Président.

Simplement pour demander quel serait l'objectif pour avoir un niveau de renouvellement satisfaisant, que ce soit pour l'assainissement ou pour l'eau, s'il vous plaît, M. le Vice-Président.

Bernard WITASSE – Je pense qu'il faudrait arriver à tripler la longueur renouvelée annuellement parce que l'on a quand même une partie de notre réseau qui est récente. Donc, il faut arriver à tripler le nombre de km en eau potable et en assainissement, par an. On en reparlera, bien sûr.

M. LE PRESIDENT – J'ai chaque fois une demande importante et compréhensible d'investissement par le Service des eaux, mais on ne peut pas fournir et il est clair que l'investissement nous est limité pour l'instant, même s'il y a une amélioration globale. Je rappelle quand même que les produits des soustractions à la Loire sont pratiquement compensés par les rejets et avec notre station des eaux usées, nous avons un taux de rejets de l'eau plus pure que celle qui est dans la Maine. C'est quand même satisfaisant sur le plan écologique.

Est-ce que vous me donnez acte de la présentation de ce rapport ? …

Le Conseil communautaire prend acte.

***

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2012-184

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION AU CLUB FRANCE RIO+20 - CONVENTION AVEC LE COMITE 21 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

En vue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (RIO+20) qui se déroulera à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012, le Comité 21 a proposé en septembre 2011 le lancement d'un «Club France RIO +20» pour faciliter la mobilisation, la contribution et le rayonnement des acteurs français.

Vingt ans après l'Agenda 21 de Rio (plan d'action du 21è siècle issu du Sommet de la Terre de 1992), c'est aujourd'hui l'heure du bilan et des perspectives. Il est indispensable de renforcer la cohérence et la force de la présence française sur la scène des négociations internationales du développement durable, à travers des réflexions, des réalisations territoriales et des solutions technologiques qui contribuent concrètement aux défis mondiaux dans ce domaine. Cette démarche est d'autant plus cruciale que la planète accueille aujourd'hui 7 milliards d'êtres humains et que le bilan des conventions signées en 1992 est globalement insuffisant, tant la pauvreté, les fractures Nord-Sud et l'état des ressources naturelles se sont aggravés depuis vingt ans, malgré de nombreux rendez-vous internationaux.

Pour réussir cette mobilisation, le Comité 21 s'engage à faciliter les travaux du «Club France RIO +20» rassemblant une communauté nationale d'expertise, d'alerte, de proposition et d'action.

Composé de dirigeants des sphères publiques et privées (collectivités territoriales, entreprises, organismes de recherche-formation, associations et ONG), ce Club permet de :

- ouvrir un espace indépendant de dialogue nécessaire au progrès en croisant les regards entre les dirigeants d'entreprises, de collectivités, de syndicats, d'associations et des pouvoirs publics nationaux et européens ;

- mutualiser les moyens et informations utiles sur Rio +20 au service de tous les réseaux partenaires et membres adhérents du «Club France RIO +20»,
- permettre une présence efficace de la France à l'occasion de Rio +20 en apportant sur la scène internationale un nouveau souffle au concept du développement durable s'appuyant sur la réflexion, les réalisations territoriales et les technologies françaises.

La convention a pour objet de formaliser les liens engagés entre Angers Loire Métropole et le Comité 21 / Club France Rio+20. Cette convention présente les modalités d'adhésion au Club France Rio +20 d'Angers Loire Métropole dont un représentant devient membre du Comité d'orientation du Club France RIO +20.

Pour soutenir le programme du Club France Rio+20 jusqu'en octobre 2012, Angers Loire Métropole s'engage à apporter une contribution financière de cinq mille euros (5 000 €) hors-taxes.
La Convention est conclue pour une durée de un (1) an commençant à courir rétroactivement à compter du 1er octobre 2011.
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant la candidature de M. Jean-Claude ANTONINI comme représentant d'Angers Loire Métropole pour le Comité d'orientation du Club France RIO +20.

DELIBERE

Approuve la convention d'adhésion entre Angers Loire Métropole et le Comité 21 / Club France Rio+20 et le versement de la contribution financière de cinq mille euros (5 000 €) hors-taxes,

Désigne M. Jean-Claude ANTONINI comme représentant d'Angers Loire Métropole pour le Comité d'orientation du Club France RIO +20.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer cette convention

Impute la dépense sur les crédits du budget principal de l'exercice 2012 au chapitre 011 article 6281.02 financé à due concurrence par désaffectation des crédits ouverts au 611.021 et 62875.021

M. LE PRESIDENT – Je ne vous cache pas que les Etats s'interrogent et que je ne suis pas très optimiste quant à l'accord qui peut intervenir à Rio, compte tenu des besoins environnementaux et sociaux de la planète, dans un contexte de crise internationale et de disparités qui ne se comblent pas mais se creusent entre les pays. Il sera pourtant question à la fois de la gouvernance mondiale de manière à ce que les pays les plus pauvres puissent aussi participer à des améliorations pour leur population, et d'économie verte ce qui me semble extrêmement intéressant et porteur d'avenir mais qui n'est peut-être parfois qu'un but fantaisiste que l'on affirme mais qui n'est pas forcément tenu.

En revanche, pour nous tous, au quotidien, vous, les conseillers municipaux des communes, vous, les maires, nous savons bien que le principe des pouvoirs locaux est d'être efficace. Une commune, si petite soit-elle, peut participer à un mouvement mondial. De même, nous savons tous aussi que les pays les plus industrialisés ou les plus riches du monde ont un taux de pollution bien supérieur aux autres et qu'il suffit de prendre un certain nombre de précautions pour essayer d'y remédier. On voit tous les jours qu'il y a des recherches qui vont dans ce sens.

Mes collègues de l'Association des Maires des Grandes Villes de France et le Comité 21 m'ont demandé, comme ils l'ont fait aux régions, de participer à cette conférence. J'ai été amené avec d'autres évidemment, à représenter les pouvoirs locaux du monde à la conférence des Nations Unies pour y réclamer une reconnaissance par non seulement des Etats et des gouvernements, mais aussi des pouvoirs locaux car nous constatons tous que les Etats et les gouvernements édictent des règlements, des réflexions, des notions plus ou moins contraignantes mais que c'est au niveau des pouvoirs locaux, au niveau de nos communes, de nos départements, de nos régions que cette réalité s'applique et devient efficace.

Donc, comme cela a déjà été fait au Sommet de Mexico et au Sommet de Marseille par les pouvoirs locaux, à l'époque sur l'eau, nous allons essayer une fois de plus de faire en sorte que les pouvoirs locaux soient reconnus, non pas à égalité avec les gouvernements (ce n'est pas notre but) mais comme étant des acteurs efficaces et pouvant l'être encore plus, de l'amélioration et de la protection de la planète.

Si vous m'y autorisez, j'irais donc avec la Région qui envoie une importante délégation.

Y a-t-il des interventions ? Madame FEL ?

Caroline FEL – Merci M. le Président.

Vous avez répondu dans votre propos liminaire, partiellement à ma question qui était de savoir si effectivement vous envisagiez, outre la participation des collectivités à la démarche de réflexion autour de Rio+20, de faire partie de cette délégation. J'ai bien compris, vous nous confirmez que vous envisagez le déplacement à Rio ?

M. LE PRESIDENT – Oui.

Caroline FEL – Dans ces conditions, vous me permettrez de vous reposer la question sur ce que vous attendez de cette participation. En effet, j'entends parfaitement votre propos concernant l'importance du travail des collectivités locales. Je pense que la plupart des élus ici sont également parfaitement conscients des enjeux de développement durable. Je ne doute pas qu'il y ait dans cette salle, des gens qui soient même particulièrement sensibles à ces sujets. Mais j'aimerais comprendre alors même qu'un certain nombre de collectivités ont renoncé à faire ce déplacement à Rio en raison d'un coût extrêmement élevé, surtout à proportion des bénéfices attendus de cette participation, pourquoi dans ces conditions vous souhaitez faire ce déplacement et faire partie de la délégation.

M. LE PRESIDENT – Merci de votre question qui va me permettre de préciser les choses.

D'abord, à l'Association des Maires des Grandes Villes de France, je suis le Président de la commission Environnement et toutes les villes qui participent à cette association, font partie de cette commission. Cette commission a voté un certain nombre de motions pour améliorer le système de réseaux des grandes villes de France où nous faisons ce que nous appelons un "benchmarking". C'est un élément essentiel qui nous permet de pouvoir faire des échanges de compétences et d'expériences qui vont bien au-delà des simples techniques environnementales comme par exemple la manière dont on peut avoir une coopération internationale dans le soutien nord/sud et notamment l'expérience de la Ville d'Angers et de l'Agglomération qui est particulièrement importante au regard d'un État comme le Mali qui traverse actuellement des convulsions extrêmement angoissantes. Par contre, grâce à nos expériences au Mali, nous avons pu codifier et faire une stratégie de coopération aussi bien sur la vie pratique que sur le développement durable. Et, à ce moment-là, ce ne sont plus des mots, c'est aussi une manière de faire participer le monde entier à cette amélioration.

J'ai participé à de nombreuses conférences de ce genre. Il y a dix ou quinze ans, seuls les fonctionnaires de l'État pouvaient répondre aux questions. Or, je pense que si l'on doit avoir une reconnaissance, il faut qu'elle implique que nous soyons associés à ce que l'on peut nous imposer. Les Etats se drapent dans le travail que font les collectivités territoriales. Et, à ce titre-là, j'attends de cette conférence que non seulement sur le plan international mais aussi national car cela aura des conséquences sur le plan français, ce ne soient pas toujours des décisions descendantes qui soient prises mais des décisions qui soient horizontales.

C'est vrai, c'est cher mais c'est dans la compétence de notre agglomération et la reconnaissance, sur le plan national, de son efficacité. Je crois donc que cela vaut la peine. Je suis le seul de l'agglomération à y aller.

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame FEL ?

Caroline FEL – Considérant que les collectivités qui effectivement mettent en œuvre les politiques de développement durable n'ont cependant pas leur place, malgré vos arguments, à ce sommet qui reste un sommet d'Etats, vous me permettrez de m'abstenir sur cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Je viens de vous expliquer que ce n'est pas un sommet d'Etats, cela devient un sommet beaucoup plus polyvalent que cela, mais chacun est libre de son vote.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ?

9 Abstentions : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2012-184 est adoptée à la majorité.

*

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2012-185

ADMINISTRATION GENERALE

COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

Pour l'étude des dossiers qui doivent être soumis au Bureau Permanent ou au Conseil de Communauté, cinq commissions ont été instituées par délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2008. Ces commissions sont de droit présidées par le Président d'Angers Loire Métropole. Elles disposent chacune d'un ou plusieurs Vice-Présidents. Ces commissions sont les suivantes :

- DEVELOPPEMENT ET INNOVATION ECONOMIQUES – EMPLOI
- AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES
- SOLIDARITES
- DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT
- TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – MOBILITES

Chaque membre du Conseil de Communauté peut choisir d'appartenir à une ou plusieurs commissions. Il a en outre la faculté d'assister, en qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission dont il n'est pas membre.

Monsieur Philippe COURNE, qui est délégué suppléant de la commune de Soulaire et Bourg, souhaite intégrer les commissions AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES et DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT en qualité de titulaire

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant le courriel de la commune de Soulaire et Bourg informant Angers Loire Métropole du choix des commissions internes de Monsieur Philippe COURNE, suppléant

DELIBERE

Elit Monsieur Philippe COURNE comme titulaire des commissions AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES DES TERRITOIRES et DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-185 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2012-186

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - CONVENTION D'OBJECTIFS - STATUTS - MODIFICATIFS

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

En décembre 2011, la ville d'Angers a transféré le dossier de l'EPCC ESBA TALM à Angers Loire Métropole au titre de la compétence Enseignement Supérieur et Recherche de l'agglomération, par les délibérations 2011- 667 du 15 décembre 2011 pour la Ville d'Angers et n° 2011-328 du 8 décembre 2011 pour Angers Loire Métropole.

La ville d'Angers conserve la gestion des cours péri-scolaires et choisit de ne plus être signataire de la convention d'objectifs et de moyens et de conventionner directement avec l'EPCC ESBA TALM sur cette mission.
De ce fait, la convention d'objectifs et de moyens du 31 décembre 2010 et son avenant n°1 en date du 10 avril 2012 doivent être abrogés et remplacés par une nouvelle convention bisannuelle dont les signataires seront l'EPCC ESBA TALM, les Villes du Mans et de Tours et Angers Loire Métropole.

De même, il convient de modifier les statuts de l'EPCC ESBA TALM pour remplacer la Ville d'Angers par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avisFavorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 mai 2012,

Considérant la demande exprimée par la Ville d'Angers,
Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement Supérieur

DELIBERE

Annule et remplace la convention d'objectifs et de moyens du 31 décembre 2010 et son avenant n°1 en date du 10 avril 2012

Approuve le montant de la subvention 2012 pour un montant de 2 283 500€ en fonctionnement et de 55 000€ en investissement.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens et les statuts avec l'EPCC ESBA TALM, les Ville**s** du Mans et de Tours

Impute la dépense de fonctionnement au chapitre 65 article 657371 23 et la dépense d'investissement au chapitre 204 article 204171 23

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-186 est adoptée à l'unanimité.

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2012-187

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

SOUTIEN A L'INNOVATION - ANGERS TECHNOPOLE - CONVENTION PLURIANNUELLE - AVENANT N°2

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Angers Technopole développe un ensemble d'actions qui concourent aux objectifs poursuivis par Angers Loire Métropole en matière de création et de développement d'entreprises innovantes.

Cette association a pour mission notamment de :
- de développer l'impact de l'innovation sur l'économie de l'agglomération angevine,
- de favoriser les échanges formations / recherche / entreprises notamment dans le cadre des pôles de compétitivité, des filières d'excellence et des filières émergentes,
- de contribuer à la mise en œuvre pour le compte des collectivités locales d'une politique concertée pour le développement de la recherche et de l'enseignement supérieur angevin,
- d'assurer l'animation et la promotion des activités technopolitaines.

Afin de permettre à Angers Technopole d'exercer ses missions de manière plus souple, il est proposé de modifier les modalités de versement de la subvention de fonctionnement de la manière suivante :

- le 1er versement égal à 30 % du montant alloué à la signature de l'avenant ou à la date anniversaire,
- le 2ème versement égal à 40 % du montant alloué fin juin,
- le solde, soit 30 %, sur production des justificatifs des actions engagées par l'association sur la période concernée

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 mai 2010 autorisant le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention à intervenir avec l'association Angers Technopole.
Vu la délibération du Conseil de communauté du 5 avril 2012 autorisant le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention.

Considérant la convention pluriannuelle du 4 juin 2010,
Considérant l'avenant n°1 du 23 avril 2012,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les conditions de versement de la subvention par avenant,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 entre Angers Loire Métropole et l'association Angers Technopole,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention du 4 juin 2010.

Impute la dépense d'un montant de 269 000 € sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 au chapitre 657475 23

Daniel RAOUL – Je remercie les Services et André DESPAGNET de cette possibilité d'avances de trésorerie pour combler le retard des fonds FEDER, autrement dit de verser la totalité de la subvention en avance par rapport au calendrier initial prévu. Sinon, cela nous aurait conduit à des frais financiers pour mettre en place un emprunt relais au niveau de la trésorerie.

M. LE PRESIDENT – On est content de vous faire plaisir, mais on fait simplement la trésorerie de l'État en l'occurrence.

Daniel RAOUL – S'il n'y avait que là, oui ! Mais en l'occurrence, ce sont des sommes bien plus faibles que celles que vous évoquez, en particulier des montants qui remontent aux années 2007 pour certains. Autrement dit, on sert de banque. D'ailleurs, je ne sais pas où passe cet argent puisqu'en même temps, on nous dit que la France ne consomme pas les crédits européens dans leur totalité alors qu'il y a des crédits qui remontent à 2007 et qui ne sont toujours pas virés bien que les dossiers aient été validés. J'aimerais comprendre à quoi ça sert, si ce n'est de trésorerie à l'État français sur le dos des collectivités. Il faudra un jour mettre cela au clair ! D'ailleurs, la proposition, c'est que ce soient les Collectivités et donc, les Régions qui gèrent directement, ce qui évitera ce genre de manipulations comptables.

Je précise que je ne prendrai pas part au vote.

M. LE PRESIDENT – Puisque vous êtes Président d'ANGERS TECHNOPOLE.

Y a-t-il des interventions ? Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Monsieur le Président, M. le Vice-Président,

Bien entendu, je suis tout à fait favorable à cette proposition qui va dans le sens d'ANGERS TECHNOPOLE.

Une simple suggestion qui va à l'appui d'ANGERS TECHNOPOLE. En effet, nous soutenons cette association au sein de notre agglomération. C'est très important puisqu'elle a une mission importante en matière de création et de développement des entreprises innovantes, ce qui est un enjeu primordial dans notre tissu économique local. C'est la raison pour laquelle, je souhaiterais que l'on puisse faire, comme cela se fait en commission, une présentation à l'ensemble de ce Conseil des actions engagées, entre autres sur ce financement, pour montrer aussi notre volonté. Certes le rapport annuel bien évidemment les détaille, mais cela pourrait être une action forte de notre Conseil à leur égard.

M. LE PRESIDENT – Daniel RAOUL ?

Daniel RAOUL – Merci, Madame. Je vous signale qu'il existe une commission du Développement et innovation économiques emplois à la communauté d'agglomération et je suis persuadé que l'on trouverait des places assises lors des réunions de ces commissions, vu le peu de fréquentation ! On y traite à la fois de l'aspect entreprises, créations, innovations avec la Technopole mais aussi des aspects sociaux de l'emploi. Et, quand je constate le taux de présence malgré les inscriptions initiales où tout le monde s'était bousculé… en tout cas, je suis toujours très heureux de vous y voir, Madame !

Marie-Claude COGNE – Je pense effectivement participer fidèlement et activement à ces commissions, M. le Président !

Je faisais cette demande parce qu'en Conseil, nous sommes plus nombreux et je pense que ce serait l'occasion. Mais, en effet, je vous le concède tout à fait, nous ne sommes pas nombreux dans cette commission.

Daniel RAOUL – Peu nombreux présents, mais beaucoup d'inscrits !

M. LE PRESIDENT – Vous voulez dire que l'on prendrait en "otage" l'assemblée plénière…

Daniel RAOUL – Il faudrait trouver un créneau sur lequel l'ordre du jour soit relativement léger afin que l'on puisse faire une présentation de toutes les actions…

M. LE PRESIDENT – Je n'ai pas d'opposition à ce que vous proposez, Madame.

Daniel RAOUL – Monsieur le Président, vous étiez présent à l'assemblée générale de la TECHNOPOLE qui a eu vendredi. Il y a eu une présentation succincte puisque c'était un résumé du rapport d'activité bien entendu…

M. LE PRESIDENT – J'ai trouvé cela très intéressant, sauf les acronymes… mais vous me connaissez !

Madame COGNE ?

Marie-Claude COGNE – Ma suggestion était simplement dans un esprit constructif par rapport à l'assemblée.

M. LE PRESIDENT – Je n'y vois aucun inconvénient, bien sûr !

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-187 est adoptée à l'unanimité.
Daniel RAOUL ne prend pas part au vote.

M. LE PRESIDENT - En tenant compte de ce qu'a dit Mme COGNE. On va essayer de trouver un système pour pouvoir satisfaire votre demande.

***

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2012-188

DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE

MISE EN PLACE D'INTERFACES ENTRE LE LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MILLENNIUM ET LE SYSTEME A'TOUT - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Pour la mise en place d'interfaces entre le logiciel Millennium et le système A'Tout, le marché G11028P – Mise en place d'interfaces entre le logiciel de gestion de la bibliothèque municipale Millennium et le système A'Tout - a été notifié le 5 janvier 2012 à la société INNOVATIVE pour un montant de 41 141,40€ TTC.

Ce marché a fait l'objet d'une procédure négociée sans mise en concurrence (exclusivité d'INNOVATIVE sur le logiciel de gestion de bibliothèques Millennium) et a été passé par Angers Loire Métropole, coordonnateur d'un groupement de commandes entre Angers Loire Métropole, le Ville d'Angers, le CCAS et les communes adhérentes.

La Ville d'Angers prend à sa charge la totalité du marché.

Lors de la notification du marché, la décomposition du prix global et forfaitaire comprenait trois interfaces.

Pour répondre aux besoins de ces dernières, trois produits ont été initialement proposés par la société INNOVATIVE.

Or, il se trouve que l'un d'eux, Patron API, n'est pas utilisé; les deux autres produits Patron Update Webservice et Millennium Scheduler suffisant pour couvrir l'intégralité du besoin exprimé dans le CCTP.

Après concertation entre la société INNOVATIVE et Angers Loire métropole, il a été décidé de supprimer le produit Patron API et d'effectuer une moins value au montant du marché de 8 000 € H.T., soit 23,25 % du montant du marché.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 avril 2012,

Considérant la désinstallation du produit Patron API,
Considérant l'accord de la société INNOVATIVE pour une diminution du montant du marché de 8 000 € H.T., soit 23,25 % du montant du marché,
Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes est Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire métropole ou son représentant, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer l'avenant N°1.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-188 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2012-189

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVES ANCIENS - AMELIORATION THERMIQUE - SIGNATURE DU MARCHE ET ENCLANCHEMENT DE LA PREMIERE PHASE (ETUDE PRE OPERATIONNELLE)

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2007-2016, Angers Loire Métropole poursuit sa politique en matière de réhabilitation des parcs de logements anciens de son territoire.

Par délibération du 8 mars 2012, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'une action volontariste de réhabilitation des logements anciens privés et a retenu, pour cette dernière, la thématique de l'amélioration thermique.

Cette action vise à dynamiser l'activité de réhabilitation et à favoriser l'amélioration thermique la plus efficiente des logements privés anciens du territoire.

Elle prendra la forme d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) complété par un dispositif d'accompagnement propre à Angers Loire Métropole. Sa mise en œuvre opérationnelle s'effectuera à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Agglomération et sur une durée de 4 années d'animation à partir de début 2013.

Une procédure négociée (article 35-I-2° du code des marchés) a été lancée en mars dernier sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire afin de désigner l'opérateur qui mènera, sur le terrain, les études préalables ainsi que le suivi-animation du programme. L'estimation des prestations a été évaluée à 550 000 € HT sur la totalité de la durée de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué, le 4 juin 2012, l'accord-cadre et le premier marché subséquent relatif à l'étude pré-opérationnelle pour un montant de 43 220€ HT au groupement URBANIS / DIAGAMTER.

Le mandataire du groupement, URBANIS est un bureau d'études spécialisé et expérimenté en opérations, de cette ampleur, de réhabilitation des logements privés et notamment en matière d'amélioration thermique.

L'opérateur réalisera l'étude pré-opérationnelle de juillet à mi octobre 2012 (soit 16 semaines) avant d'être à nouveau consulté en novembre lors du second marché subséquent à l'accord-cadre relatif à la mission de suivi-animation du programme.

L'étude se déroulera en trois phases :

- l'analyse sommaire du parc ;
- l'analyse approfondie et évaluation technique et énergétique de l'échantillon de logements et d'immeubles ;
- l'élaboration et proposition du programme d'actions.

Les résultats de l'étude et les préconisations de l'opérateur nous permettront de définir les objectifs quantitatifs et qualitatifs du programme, la nature précise des actions et les moyens dédiés ainsi que les modalités d'exécution.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,
Vu les conventions en vigueur des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,
Vu la délibération n° DEL-2011-252 du 13 octobre 2011 adoptant le Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 20 février 2012,
Vu la délibération n°DEL-2012-090 du 8 mars 2012 prescrivant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole et son action n°2 « Agir sur la réhabilitation du parc privé »,

Considérant la réalisation de la thermographie aérienne et son exploitation depuis 2009,

Considérant le Plan Climat Energie Territorial et son action n° 14 « Elaborer un programme d'amélioration de l'habitat à thématique principale thermique »,

Considérant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'accord-cadre relatif au programme de réhabilitation des logements anciens privés et le premier marché subséquent (étude pré-opérationnelle) auprès du groupement URBANIS / DIAGAMTER pour un montant de 43 220,00 € HT ainsi que les marchés subséquents à venir dans la limite du montant estimé ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et des autres partenaires potentiels ainsi qu'à signer les conventions et actes afférents ;

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 20 article 204 2

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Merci M. le Président.

Je voterai contre cette délibération.

Aujourd'hui, prendre un engagement d'un demi million d'euros pour des études et le suivi d'une opération durant quatre ans, c'est s'engager, d'après les ratios de la Cour des Comptes, à environ 10 M€ de dépenses de subvention à verser durant ces même quatre ans. La Cour des Comptes situe les ratios de frais de gestion entre 4 et 6 %. Donc, je prends une moyenne à 5.

On verra bien quand on en sera à voter le budget complet, mais c'est mon estimation de l'engagement que l'on nous demande. Et je suis contre la méthode qui consiste à monter marche après marche, c'est-à-dire : on prend d'abord un engagement sur le principe en mars, puis on vote le marché d'études et de suivi et après, il faudra bien que l'on décide de verser des subventions puisque de toute façon, on sera engagé sur le suivi de l'opération.

Je rappelle qu'il y a cinq mois, dans cette salle, lors du débat d'orientations budgétaires, il a été annoncé qu'il fallait plafonner notre programme pluriannuel d'investissement à 35 M€. André DESPAGNET a rappelé cet objectif de 35 M€ maximum tout à l'heure, dans la présentation du compte administratif. Donc, pour l'instant, les 10 M€ dont on parle, ne figurent pas dans le programme pluriannuel d'investissement et pour 2013, on était à 58 M€ annoncés dans le PPI.

Donc, moi, je suis désolé, j'essaye d'être cohérent financièrement et je ne peux pas voter pour continuer à accumuler des dépenses tant que l'on ne m'aura pas dit quelles sont les recettes que l'on met en face.

M. LE PRESIDENT – Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Je ne suis pas d'accord avec vous, Pierre VERNOT.

Déjà, dans la délibération, il est précisé que *"les résultats de l'étude et les préconisations de l'opérateur nous permettront de définir à la fois les objectifs et les moyens dédiés ainsi que les modalités d'exécution".* Donc, dans un deuxième temps, on reviendra ici pour définir ce que l'on fera précisément.

Sur le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), ce que vous dites n'est pas exact. Je rappelle (c'est Marc GOUA qui s'en occupe, ce n'est pas moi) que dans le PPI, sur 2013, il était prévu 600.000 € ; sur 2014, 600.000 € et 1 M€ sur 2015, en termes de subvention. En termes d'actions sur le logement, bien entendu on a toutes nos aides sur l'habitat social et il ne faut pas oublier qu'en termes d'évolution sur tout ce qui concerne les économies d'énergie, on sait bien que l'essentiel du parc est dans le privé. C'est important

aussi que l'on puisse accompagner ces travaux, sachant qu'en général, quand on donne une subvention de 1 €, cela génère 27 € de travaux, c'est-à-dire 27 fois plus. On voit l'impact aussi sur l'économie et ça, c'est également un aspect qu'il ne faut pas négliger.

M. LE PRESIDENT – Monsieur Pierre VERNOT ?

Pierre VERNOT – Un petit détail : tel qu'il nous a été distribué à l'ensemble des élus de l'agglo, le PPI ne détaille pas la ligne "Habitat et Logement" et pour l'instant, cette ligne était à peine suffisante pour le logement social. Donc, à partir du moment où l'on veut dédier une partie de ces crédits pour le logement privé, je demande quelles recettes nouvelles on met en face et je reste sur ma position.

M. LE PRESIDENT – On ne cherche pas à vous changer. Simplement, et je m'adresse à tout le monde globalement, nos populations, qu'elles nous aient élus ou pas, attendent de nous un ensemble de services et d'améliorations. On ne peut pas se cantonner uniquement à l'habitat social. Beaucoup de gens dans l'habitat privé ont des revenus qui leur permettraient sans doute d'aller dans l'habitat social mais ils n'en ont pas la possibilité parce qu'il manque encore des places au niveau de l'habitat social. Et l'on ne peut pas ne pas constater les dégradations au niveau à la fois thermique et d'une manière générale de l'état du parc, sans tenir compte de la population. C'est la raison pour laquelle ces études pré-opérationnelles sont tout à fait indispensables, à mon sens, pour la population. Et dans ce cadre-là, nous savons fort bien qu'un certain nombre de logements privés sont en très piteux état. Donc, il faut vraiment que pour notre population, on ait des études qui sont en plus, comme l'a dit Jean-Luc ROTUREAU, économiquement viables.

Pour en revenir au PPI : nous serons amenés sans doute à y faire des modifications, ici ou là, à un moment donné. Le programme pluriannuel d'investissement, ce n'est pas un engagement sur l'honneur de suivre point par point tout ce qui y est inscrit pour l'avenir. Moi, je suis désolé, je fais de la politique et faire de la politique, c'est aussi sortir des comptes, tout en respectant les économies, pour faire le travail que nos populations attendent. On a fait une thermographie aérienne au-dessus de notre agglomération, il faut qu'elle serve à quelque chose de concret. De même, nous avons adopté ensemble le schéma de cohérence territoriale pour améliorer notre environnement. Donc, je ne suis pas d'accord avec vous, Pierre VERNOT. Nous allons passer à l'épreuve de la démocratie, c'est-à-dire au vote.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ?.
- Y a-t-il des abstentions ?.

1 Contre : Pierre VERNOT
1 Abstention : Daniel CLEMENT

La délibération n° 2012-189 est adoptée à la majorité.

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD, après le vote ?

Gilles GROUSSARD – Oui, M. le Président, mais cela ne le modifiera pas puisque j'ai voté pour cette délibération.

Je voulais simplement dire que je souscrits pour une grande partie à vos propos, M. le Président, mais, et je sais que vous en avez conscience, je pense que la vraie question qu'il faut quand même aborder, c'est celle effectivement de la capacité du logement social à intégrer une certaine partie de notre population qui habite dans le logement privé, parfois dans des conditions extrêmement insalubres, et qui bien évidemment a des niveaux de revenus très faibles. D'où l'importance des thermographies, telles qu'elles ont été réalisées. Et, une question demeure sur notre agglomération au sens large, c'est celle de la capacité de l'habitat social à absorber les familles nombreuses.

Aujourd'hui, Jean-Luc ROTUREAU confirmera ou infirmera mes propos, mais notre capacité de production de logements sociaux surtout pour les familles nombreuses est encore, de mon point de vue bien évidemment, insuffisante au regard des besoins de la population. Je pense que c'est un axe (j'ai vu Jean-Luc

ROTUREAU qui opinait positivement tout à l'heure quand il était question de la qualité de vie dans l'habitat social) parce que je considère effectivement que c'est une vraie réalité. La qualité de vie dans l'habitat social, elle existe, elle est là, et il faudrait effectivement qu'on puisse favoriser encore plus de familles qui sont, hélas, dans la précarité et dans le logement privé, à pouvoir accéder à des logements, si l'on avait la capacité de produire beaucoup plus de logements sociaux pour les familles nombreuses.

M. LE PRESIDENT – Merci, M. GROUSSARD.

Sans entrer dans un débat, je crois que nous partageons tous le fait que la taille des logements est parfois inadéquate par rapport aux demandes.

Deuxièmement, sur un plan résidentiel, je souhaite que la répartition des logements sociaux soit égale à celle du PLH et à la loi, c'est-à-dire que l'on arrive à une proportion de 20 % des logements globaux des communes. On peut comprendre que des gens qui habitent telle ou telle commune, ne veulent pas en partir parce qu'ils y ont créé leur réseau social et qu'ils ne trouvent pas d'offres d'habitat social parce qu'il n'y en a pas assez.

Enfin, j'approuve votre intervention sur la taille des logements. Effectivement, actuellement, la décohabitation des ménages est permanente. Ce phénomène sociétal entraîne un doublement des demandes de logements plus grands pour les familles.

Merci d'avoir mis en coup de projecteur sur ces problèmes.

***

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2012-190

URBANISME

RECONQUETE URBAINE DU SITE DES GRANDS CARREAUX - TRELAZE - ETUDES PREALABLES ET PRE-OPERATIONNELLES - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MANDAT D'ETUDES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET ANGERS LOIRE METROPOLE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Le site des Grands carreaux d'une surface estimée de 60 ha est propriété d'Angers Loire Métropole et fait partie intégrante d'une propriété globale de 200 ha environ qui s'étire depuis la porte Est d'Angers, sur le territoire de la Commune de St Barthélemy, jusqu'en limite sud-est de la commune de Trélazé avec les Ponts-de-Cé. Ce site enclavé, anciennement lieu d'exploitation du schiste pour fabrication de l'ardoise est à la fois contraint et riche.

Angers Loire Métropole a déjà conduit plusieurs études dans les années 2000 pour la valorisation de ce site (réactualisation des risques miniers, étude d'aménagement…). De son côté Trélazé a déjà investi dans les franges du site (Anciennes Ecuries…)

Aujourd'hui, les deux collectivités concernées par le site des Grands Carreaux, Angers Loire Métropole et la commune de Trélazé, souhaitent mener une étude conjointe permettant de définir le devenir de ce site et conduire à une répartition des maîtrises d'ouvrages en fonction des programmations retenues. Cet espace présente en effet des enjeux pour les deux collectivités en termes d'organisation urbaine, de paysage, de tourisme (Loire à Vélo), d'environnement…

Pour cela il est proposé de recourir à un groupement de commande entre les deux collectivités avec comme coordonnateur chargé de la passation, de la notification et de l'exécution d'un mandat d'études à confier à la Société Publique Locale Angers Agglomération (SPL2A) sur la base de deux tranches.

Ce mandat d'études devra :

- Etre compatible avec les dispositions du SCOT du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011, qui identifie l'ensemble des Ardoisières comme un espace patrimonial et paysager, à vocation sociale à

valoriser et inscrit un principe de liaison écologique à conforter entre le nord des ardoisières et la vallée de l'Authion qui traverse le site des grands carreaux.

- S'intégrer à la démarche en cours d'élaboration du PLU communautaire, tant en terme de calendrier que de grandes orientations.

Il est attendu de la SPL2A pour la tranche ferme :

- L'identification précise des zones urbanisables et les conditions de cette urbanisation, au regard notamment des caractéristiques physiques et topographiques du site (instabilité des sols…), de ses caractéristiques patrimoniales et paysagères, de l'articulation avec la trame verte et bleue...

- La définition d'un ou plusieurs scénarios d'aménagement détaillant :

  - La programmation urbaine (habitat, activités, équipement,…..) et les formes urbaines attendues, avec une déclinaison dans l'espace et dans le temps.

  - L'organisation et la hiérarchisation de la desserte automobile et des parcours mode doux (loire vélo…)

  - Les éléments de paysage à valoriser ou à créer.

  - La trame et la hiérarchisation des espaces publics.

Le schéma d'aménagement proposé devra être suffisamment élaboré pour permettre la traduction dans le PLU et pour envisager une répartition des maîtrises d'ouvrages entre les deux collectivités en fonction des programmations retenues.

Les études prévues en tranche conditionnelle permettront d'élaborer à l'appui d'un niveau Avant Projet Sommaire (APS) sur le programme des infrastructures un bilan prévisionnel et un processus opérationnel phasé pour permettre des actions opérationnelles par tranches dans le respect de la cohérence du schéma directeur général.

La durée du mandat pour la tranche ferme est de 9 mois et de 3 mois pour la tranche conditionnelle, sachant que la tranche ferme de l'étude devra être rendue en février 2013 pour permettre sa traduction dans le Plan Local d'Urbanisme Communautaire. La participation financière d'Angers Loire Métropole se limite à hauteur de 50% de la tranche ferme, celle-ci sera versée directement auprès de la ville de Trélazé au fur et à mesure des appels de fonds émis par la SPL et conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande, soit 110 000€ HT (131 560€ TTC) sur un montant total de 220 000€ HT (263 120 TTC) pour cette même tranche.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des marchés publics
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 327-1,
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 14 avril 2012,

Considérant les candidatures de Monsieur Jean-Claude BACHELOT comme titulaire et Madame Bernadette COIFFARD comme suppléante pour être membres de la commission d'appel d'offres du groupement.

Considérant la volonté de la commune de Trélazé de préparer l'organisation et le développement de son territoire pour les prochaines années,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, propriétaire du site, élabore actuellement un Plan Local d'Urbanisme Communautaire et que dans ce cadre ces études vont pouvoir alimenter les orientations de développement sur ce secteur,

Considérant qu'une étude prospective répond à la fois à des enjeux communaux et communautaires, notamment par le renouvellement urbain de friches industrielles,

Considérant l'intérêt de constituer un groupement de commandes entre les deux collectivités pour réaliser en commun cette étude en simplifiant les tâches administratives et comptables.

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes avec la ville de Trélazé comme coordonnateur dudit groupement pour la passation, la notification et l'exécution d'un mandat d'étude avec la société publique locale Angers Agglomération (SPL2A)

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Elit le membre titulaire et le membre suppléant d'Angers Loire Métropole à la commission d'appel d'offres de groupement :

- Membre titulaire : Jean-Claude BACHELOT
- Membre suppléant : Bernadette COIFFARD

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention constitutive relative à la création du groupement de commandes,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte d'Angers Loire Métropole. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

M. LE PRESIDENT – Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Je voudrais intervenir partant de là, sur un sujet plus global qui concerne le PLH et probablement sa nécessaire actualisation, qui doit être en préparation, compte tenu du contexte particulier de l'immobilier sur trois gros secteurs pesant sur la communauté d'agglomération, c'est-à-dire : Capucins, Mayenne et Trélazé.

J'ai entendu des inquiétudes de certaines communes dont la nôtre, qui considèrent qu'un excès "d'offres" amènerait à différer, voire arrêter certains projets que nous avons sur nos communes, qui sont parfois des projets seulement de survie (je n'exagère pas le terme, c'est-à-dire seulement pour maintenir notre population et non pas pour l'augmenter).

Je pense que le PLH doit intégrer un dossier comme celui-là et peut-être quelques autres qui vont arriver, ce que la communauté d'agglomération est en train de faire, je n'en doute pas, et c'est normal. Encore une fois, dans le contexte nouveau et par rapport aux inquiétudes bien légitimes de certaines communes sur la partie nord-est d'Angers entre autres (je ne suis pas leur porte-parole, elles peuvent le faire aussi bien que moi sur ce sujet), j'avais employé un terme qui n'était peut-être pas très adroit de ma part, mais je le réutilise quand même, pour qu'il n'y ait pas entre les communes une "course à l'échalote", et, deuxièmement, pour être plus précis, que le développement de certains projets que l'on ne peut pas arrêter, ne se fasse pas au détriment (je dis le mot, peut-être qu'il est un peu excessif vu par certains mais à mon avis, il y a une part de réalité) de la survie en matière d'urbanisation nécessaire seulement pour maintenir nos populations dans des communes qui ne sont pas Angers, Avrillé, Trélazé, bref des communes qui sont plus attractives.

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire de Saint-Sylvain, vous n'avez pas à vous plaindre de l'attractivité de votre commune !

Jean-Luc ROTUREAU ?

Jean-Luc ROTUREAU – Cette délibération concerne la reconquête urbaine du site des Grands Carreaux. Je ne sais pas ce que donnera le mandat d'études ni ce que proposeront ces études en termes de définition de destination des Grands Carreaux. Il est possible qu'il y ait des propositions d'habitat, d'activités, mais il y a quand même tout un patrimoine important sur ce site et un certain nombre de contraintes. Donc, on peut

supposer que sur les Grands Carreaux, on ne va pas vers de nouveaux Plateaux des Capucins ou de la Mayenne. Ces études nous préciseront ce que l'on pourra faire.

D'autre part, dans le cadre du futur PLU et déjà du projet d'aménagement du développement durable du PLU, on va être amené à intégrer des orientations qui concernent le PLH puisqu'il est désormais intégré dans notre PLU. Donc, effectivement, il y a des discussions en cours avec les différentes communes du pôle métropolitain, des futures polarités mais aussi les autres communes, et l'on verra effectivement en fonction du SCoT mais aussi de la réalité de ce que l'on connaît aujourd'hui de l'économie, des besoins des ménages, du futur développement de certaines zones d'habitat, s'il y a nécessité de réajuster nos objectifs.

M. LE PRESIDENT – On ne va pas commencer un débat ce soir. Je tiens à préciser le calendrier : début juillet, nous aurons une réunion des communes du pôle métropolitain, pour discuter ensemble avec les maires simplement en présence du seul Directeur général. Je demanderai d'ailleurs aux maires de venir seuls et de préférence eux-mêmes plutôt que leur adjoint, car nous aurons des décisions politiques à prendre. On vous présentera des éléments de réflexion.

Il y a trois problèmes : l'habitat des polarités (je ne suis pas très inquiet parce que je pense qu'elles vont continuer à être satisfaites) ; j'ai une certaine inquiétude quant au pôle métropolitain, mais je vous en reparlerai en juillet, et troisièmement, les communes hors polarité qui ont, elles, des inquiétudes auxquelles il faudra répondre parce qu'elles aussi se posent des problèmes de survie.

C'est un sujet qui n'est pas facile à aborder, qui est douloureux pour les maires et donc qui va être douloureux pour l'agglomération, mais ce n'est pas ce soir qu'on va le traiter.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-190 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2012-191

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

FREDON / GIRPA / FDGDON - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FREDON POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT - MODIFICATIF

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La FREDON Pays de la Loire (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), son laboratoire GIRPA (Groupement Interrégional de Recherche sur les Produits Agro-Pharmaceutiques) et la FDGDON de Maine et Loire, adhérent de la FREDON, souhaitent constituer un pôle régional de la santé du végétal à Angers.

La FREDON a pour mission la défense contre les organismes nuisibles pour contribuer à la santé, en veillant au bon état sanitaire de la production végétale tout en préservant l'environnement. Le GIRPA quant à lui contribue à la recherche sanitaire des plantes.

Actuellement la FREDON et le GIRPA sont séparés physiquement de la FDGDON et manquent de surface pour développer de nouvelles activités.
Une opportunité se présente dans la mesure où le laboratoire de la société CLAUSE, voisin immédiat du laboratoire GIRPA, a quitté le site qu'il occupe pour rejoindre son site expérimental de la Bohalle en mai 2011.

La FREDON avec le GIRPA ainsi que la FDGDON souhaitent, après achat et aménagement du laboratoire de CLAUSE, y transférer leurs activités pour consolider l'existant et étendre leurs activités.

L'intérêt du projet repose sur les points suivants :

- Consolider et accroître leurs activités
- Augmenter l'efficience de leurs structures et leur réseau
- Maintenir et créer de l'emploi
- Demeurer sur le site du Campus du Végétal

Le montant du projet immobilier initial de construction et de restructuration de la FREDON et de son laboratoire GIRPA est passé de 849 270 € HT (dossier remis par la FREDON en juillet 2011) à 1 129 026 € HT du fait d'une sous estimation initiale des coûts de réalisation.
Pour faire face à ce surcoût par rapport au projet initial, la FREDON va devoir augmenter ses emprunts et également son activité.

Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé de rapporter la délibération du Conseil de Communauté du 08 septembre 2011 et de la remplacer par la présente, ainsi que d'abroger et de remplacer la convention antérieurement signée.

Le plan de financement du projet de développement de la FREDON est le suivant :

1) Coût de l'opération HT : 2 140 386 €

- Acquisition d'un terrain et d'un bâtiment existant : 1 011 360 € HT
- Construction et aménagement de bureaux et locaux techniques : 1 129 026 € HT

2) Plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Fonds propres : 1 590 386 €
- Angers Loire Métropole : 150 000 €
- Conseil Régional : 150 000€
- FEDER : 250 000€

Il est proposé de maintenir à la même hauteur, la subvention de 150 000€ affectée à ce projet dont la réalisation confortera la position d'Angers Loire Métropole dans le domaine du végétal.

Le Conseil Général du Maine et Loire pour sa part interviendra pour la construction du bâtiment de la FDGDON à hauteur de 150 000€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 mai 2012,

Considérant les intérêts socio-économiques attendus de ce projet visant la constitution d'un pôle régional de la santé du végétal,

DELIBERE

Annule et remplace la délibération du 8 septembre 2001 ainsi que la convention du 29 septembre 2011,

Approuve l'attribution d'une subvention de 150 000€ à la FREDON pour l'aménagement du bâtiment,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de subvention attribuée à la FREDON,

Impute la dépense de 150 000€ relative à l'exercice 2012 à l'article 20422 90 du budget principal de l'exercice 2012

M. LE PRESIDENT – Monsieur GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – J'espère simplement que la FREDON réussira à tuer le frelon asiatique, mais bon !

M. LE PRESIDENT – C'est d'actualité ! Merci.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-191 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2012-192

EMPLOI ET INSERTION

MAISON DE L'EMPLOI - CONVENTION QUADRIENNALE 2011-2014 - CONTRIBUTION - AVENANT N°1

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE

Le Conseil de Communauté,

La convention quatriennale 2011-2014 conclue entre Angers Loire Métropole et la Maison de l'Emploi adoptée en conseil communautaire d'avril 2011 définit et encadre les activités proposées par la Maison de l'Emploi et pose les conditions du financement de l'association par la collectivité publique, à savoir, une contribution financière d'un montant prévisionnel maximal de 600 000 € sur 4 ans.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avisFavorable de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 mai 2012,
Vu l'article 4.2 de la convention susmentionnée relative à la détermination de la quotepart annuelle de la contribution financière

Considérant le rôle et l'activité de la Maison de l'Emploi d'Angers.
Considérant la politique de l'emploi d'Angers Loire Métropole.

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention quatriennale 2011-2014 conclue entre Angers Loire Métropole et la Maison de l'Emploi fixant à 150.000 € le montant de la contribution financière de la collectivité publique à l'association pour l'exercice 2012 et adaptant les modalités de versement.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

Impute la dépense sur le budget principal 2012, chapitre 65 – article 657487 523.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-192 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2012-193

GESTION DES DECHETS

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX - AVIS

Rapporteur : M. Gilles MAHE

Le Conseil de Communauté,

En vertu de l'article L 541-20 du Code de l'environnement modifié par ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010, article 13, chaque département se doit d'être couvert par un Plan départemental ou interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux (PPGDND).

Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont composés principalement de :
- Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux
- Un programme de prévention des déchets non dangereux
- Une planification de la gestion des déchets non dangereux.

La révision du document, en concertation avec l'ensemble des collectivités inclues dans le périmètre, fait apparaître les engagements suivants :
- Une implication et une mobilisation forte de tous les acteurs de la filière déchets ménagers
- Un plan de prévention engagé avec des programmes locaux de prévention avec plus de 80 % des EPCI à compétence déchets
- Le maintien de l'organisation départementale des collectivités
- Le respect de la réglementation et en particulier les prescriptions des Lois Grenelle 1 et 2
- Un plan axé sur la prévention et la réduction importante des déchets notamment des ordures ménagères résiduelles
- Un objectif de valorisation organique et matière forte
- Le maintien des filières de prétraitement et de traitement existantes, complémentaires disposant de capacités suffisantes jusqu'en 2025
- La réduction des entrants en valorisation énergétique et/ou stockage entre 2008 et 2012
- Le suivi du plan, concernant le financement du service, avec la mise en place d'une tarification incitative, la mise en œuvre d'indicateurs pertinents, l'information, la communication et la sensibilisation des populations à la problématique déchets.

Fin 2011, la commission consultative de la Préfecture du Maine et Loire a approuvé ce document ainsi que le rapport environnemental qui l'accompagne. En application de l'article R 541-20 du Code de l'environnement, il vous est demandé de donner votre avis sur ce plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'article R 541-20 du Code de l'environnement
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole
Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 9 octobre 2008 relative à l'approbation du programme local de prévention des déchets
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 juin 2012,

Considérant le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, formalisé pour information par les résumés non techniques du plan et du rapport environnemental
Considérant la nécessité de recueillir l'avis d'Angers Loire Métropole sur ce dossier

DELIBERE

Approuve le contenu du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Maine et Loire

Gilles MAHE présente le power point ci-dessous :

angers loire métropole
communauté d'agglomération

PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DU MAINE ET LOIRE

Angers Loire Métropole
83, rue du Mail - CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02 . Tél. : 02 41 05 50 00
prenom.nom@angersloiremetropole.fr . www.angersloiremetropole.fr

14 juin 2012

Les principes du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND)

- **Chaque département est couvert par un PPGDND.**
- **Composition du PPGDND :**
  - **Etat des lieux**
  - **Programme de prévention 2012-2015 : moins 7 % en 5 ans**
  - **Planification des déchets non dangereux**
- **Déchets exclus : déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.**
- **Hiérarchie des actions : d'abord prévention et réduction à la source, puis développement du recyclage et de la réutilisation**

La compétence traitement

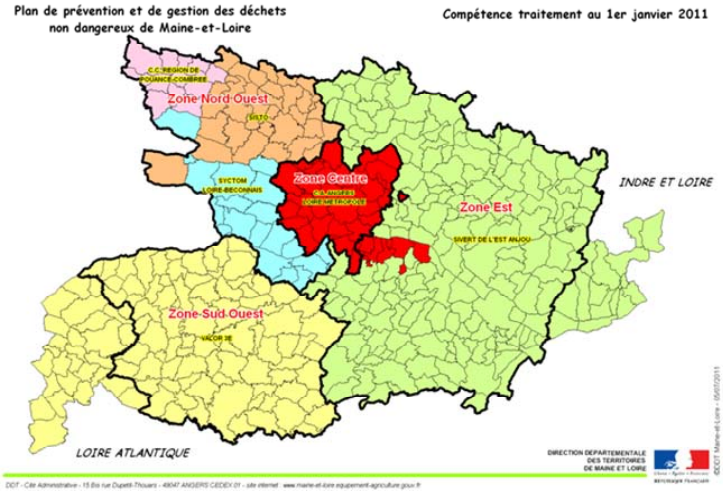

La compétence traitement

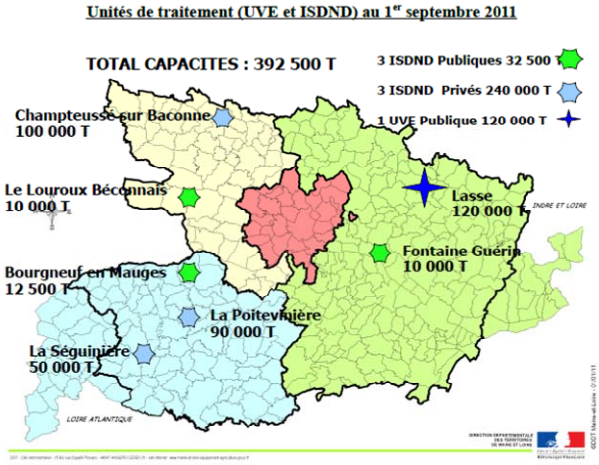

Le diagnostic

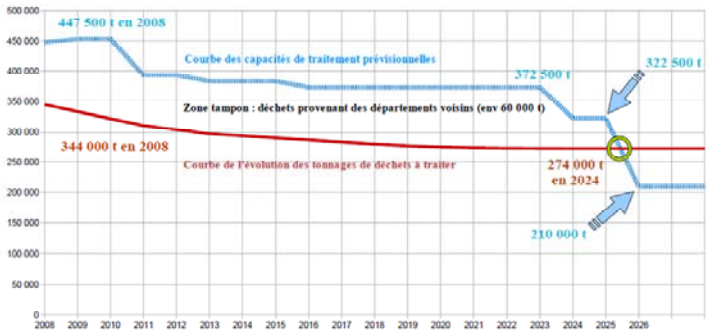

Les objectifs du plan

- Le développement de la gestion domestique " amont " en encourageant le compostage à domicile
- La réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilées (OMA) entre 2008 et 2013, l'amélioration de la collecte sélective, du service dans les déchèteries et du tri afin de mieux recycler et de diminuer la quantité de déchets ultimes
- La réduction de 17,8 % des entrants en valorisation énergétique et/ou en stockage entre 2008 et 2012
- L'exploitation des filières existantes de prétraitement et de traitement.
- La mise en place éventuelle d'une tarification incitative
- L'information, la communication et la sensibilisation des populations à la problématique des déchets.

Angers Loire Métropole . Service Environnement et Déchets

Le scénario retenu

- Le département dispose des capacités suffisantes de traitement jusqu'en 2025
- Etat actuel des connaissances:

- Besoin éventuel d'une unité de traitement d'environ 80 000 à 100 000 t
- Choix à arrêter avant 2015
- Prolongement de ce qui est mis en œuvre aujourd'hui.

Angers Loire Métropole . Service Environnement et Déchets

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

La délibération n° 2012-193 est adoptée à l'unanimité.

***

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2012-194

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

TRANSFERT DU TERRAIN DES PERRINS - APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET PARCELLAIRE

Rapporteur : M. Didier ROISNE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 12 mai 2011, le Conseil de communauté s'est prononcé sur le transfert du terrain d'accueil des gens du voyage « Les Perrins », a adopté le programme de l'opération et a approuvé le contrat de mandat avec la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou.

En effet, le projet d'urbanisation des Hauts de Saint Aubin sur le territoire de la ville d'Angers en cours de réalisation, génère une recomposition complète de cet espace et une libération préalable du foncier correspondant.

Le terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins qui regroupe 50 emplacements de stationnement et autour duquel s'organise la mise en œuvre de la compétence d'accueil des gens du voyage d'Angers Loire Métropole, se trouve ainsi directement impacté de par son positionnement stratégique en limite Ouest de la ZAC des Capucins, en limite Est du quartier de Verneau en cours de restructuration, à proximité immédiate du parking relais de la ligne 1 du tramway et du futur centre aqua-ludique.

Au surplus, le processus d'urbanisation engagé n'autorise plus un bon fonctionnement de l'équipement : accessibilité difficile, amputation de locaux techniques du service, réduction du nombre de places de stationnement.

A cela s'ajoute la mise aux normes qui s'avèrerait nécessaire à court terme en cas de préservation du site actuel.

Pour toutes ces raisons Angers Loire Métropole dans le cadre de ses compétences, a accepté de relocaliser le terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins sur un autre site à l'intérieur du territoire de la ville d'Angers.

A ce titre une étude comparative a été effectuée sur onze sites préalablement répertoriés.

Le site retenu, en accord avec la Ville d'Angers qui a validé la proposition par courrier en date du 27 janvier 2011, est celui positionné sur le plateau de la Mayenne, au Nord de l'autoroute, au Sud de l'ancienne voie ferrée Angers/Segré et à l'Est de la RD 107.

Ce secteur est cohérent avec le document d'orientations générales du SCOT de par son positionnement à l'intérieur du secteur stratégique du pôle métropolitain ; justifiant ainsi de l'importance de ce projet.

Ce projet nécessite cependant une mise en compatibilité du POS d'Angers Loire Métropole, secteur d'Angers afin de réduire l'emplacement réservé existant correspondant à un délaissé de l'autoroute A 11 et celui correspondant à un délaissé consécutif à l'élargissement de la RD 107 et également afin d'adapter le règlement de la zone 1NAzd/may.

Concernant le projet envisagé, il est prévu au total la création de 50 emplacements susceptibles d'accueillir 100 caravanes, avec locaux sanitaires individualisés, locaux de services (accueil, administratif, techniques et animation) et aires de stationnement.

Ce nouveau terrain d'accueil doit être intégré dans un environnement paysager à conforter et bénéficie partiellement de la protection acoustique de l'A11 qui sera confortée.

Les objectifs poursuivis à travers ce projet répondent à des considérations d'intérêt général puisqu'ils doivent permettre d'offrir des conditions d'accueil plus favorables pour une meilleure intégration, sur un équipement conforme aux normes en vigueur.

Sur le plan foncier, l'ensemble du site couvre au total 3 ha 94 a 77 ca représentant 5 unités foncières, constituées de pâtures et de délaissés. Il englobe à titre principal une propriété regroupant une maison d'habitation avec jardin arboré et une plate-forme aménagée avec locaux d'activités occupés par une entreprise de transport.

Afin de s'assurer la maîtrise foncière de cet ensemble, il est proposé de solliciter de Monsieur le Préfet de Maine et Loire sur la base des dossiers constitués, de bien vouloir Déclarer d'Utilité Publique ledit projet et à ce titre mettre en compatibilité le POS d'Angers Loire Métropole – secteur d'Angers.

Tous les propriétaires et ayant-droits concernés par ce projet ayant été identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP, de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5216-1 et suivants,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-1 et suivants et R.11-1 et suivants
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-16 et R.123-23,
Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 mai 2012,

Considérant la nécessité de déplacer le terrain d'accueil des gens du voyage Les Perrins » pour les motifs exposés ci-avant,

DELIBERE

Approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de transfert du terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins et le dossier correspondant, au titre de la demande de mise en compatibilité du POS d'Angers Loire Métropole – secteur d'Angers

Approuve le dossier d'enquête parcellaire concernant les biens immobiliers restant à acquérir.

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique, de mise en compatibilité du POS et parcellaire.

Sollicite de Monsieur le Préfet de Maine et Loire, après avis du Commissaire-Enquêteur ou de la Commission d'Enquête, le prononcé d'une déclaration d'utilité publique pour le projet de transfert du terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Maine et Loire le prononcé de l'arrêté de cessibilité ainsi que sa transmission au Juge de l'Expropriation en vue du prononcé de l'ordonnance de transfert de propriété.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? Monsieur BARON ?

Bruno BARON – Merci M. le Président.

Quelques mots au-delà de la question du transfert de propriété dont il est question, pour vous faire part d'inquiétudes d'autres collègues également concernant ce dossier et de questions sur le fond.

Cette inquiétude concerne l'absence que l'on a aujourd'hui de garanties d'obtenir l'agrément de la Caisse d'allocations familiales pour le renouvellement du Centre social. Au-delà de l'enjeu financier que peut représenter cet agrément, c'est d'abord une démarche de développement social qui associe les habitants à construire un projet qui les concerne. Donc, ça, c'est un enjeu majeur. Aujourd'hui, nous n'avons pas de garanties d'obtenir cet agrément.

La deuxième inquiétude, c'est que cette absence de garanties d'agrément se fait dans un contexte de déménagement. Dans trois ans, les personnes vont déménager.

Enfin, troisième inquiétude, ce déménagement va se faire sur un terrain enclavé qui, on le sait, pose des questions de sécurité.

Donc, je voulais souligner l'enjeu, pour moi, de la mise en place d'une démarche participative qui associe pleinement les acteurs, et je sais que c'est délicat. Il y a des questions auxquelles nous avons déjà été confrontés mais il y a un enjeu de mettre en place cette démarche. C'est un facteur de réussite tant à court terme c'est-à-dire maintenant pour obtenir cet agrément qui va nous permettre de mettre en place un

véritable projet avec les habitants mais aussi, à moyen et long terme, pour garantir un bon fonctionnement derrière.

Donc, comment va-t-on accompagner ces personnes pour garantir la mise en œuvre du projet de centre social ? Quels sont les moyens que l'on va mobiliser, notamment également pour l'articulation avec le quartier (on l'a souligné en commission) ? Et pour finir, comment et quelles sont les améliorations en termes de sécurité par rapport à ce futur terrain ?

M. LE PRESIDENT – Merci.

Gilles GROUSSARD ?

Gilles GROUSSARD – Pour vous répondre sur votre intervention, cher collègue : je pense que dimanche, vous aurez une majorité, vous pourrez agir sur la CAF. Il me semble que cela devrait être possible assez rapidement !

M. LE PRESIDENT – Ce n'est pas très intelligent !

Gilles GROUSSARD - Mais non, ce n'était pas le sens de mon intervention.

Simplement, M. le Président, je voulais faire une intervention parce que pour partie, je partage le point de vue de Bruno BARON. Mais surtout, je voulais dire d'abord, en ce qui concerne le choix du site retenu pour l'emplacement : effectivement M. ROISNE, vous nous dites qu'il y a eu 11 propositions qui ont été faites. Mais sur cet emplacement du terrain d'accueil des gens du voyage placé au-delà de l'autoroute, ce choix d'enclavement d'un centre d'accueil pour les gens du voyage est extrêmement compliqué.

D'abord, il ne sera pas possible, et vous le savez bien, de créer une passerelle pour enjamber l'autoroute, ce qui permettrait aux gens accueillis de rejoindre le centre-ville dans des conditions optimales. Ils vont être obligés, bien souvent, de rester sur place, sans possibilité de mobilité. Cela ne conduira-t-il pas, à court terme, à un terrain d'accueil qui ne serait plus éventuellement fréquenté ?

De plus, vous indiquez dans la délibération que le site choisi englobe une propriété qui comprend une maison d'habitation et une plateforme aménagée avec locaux d'activité. Par conséquent, et afin d'assurer la maîtrise de ce foncier, vous sollicitez M. le Préfet afin qu'il déclare d'utilité publique le projet pour valider le site que vous avez retenu. Nous savons tous que dans le cadre d'une telle procédure, les délais peuvent être extrêmement longs. Or, le projet d'urbanisation des Hauts de St Aubin est en cours de réalisation et va nécessiter finalement une libération rapide du terrain des Perrins. Dans ces conditions, nous n'avons aucune certitude d'être en mesure de disposer d'un terrain d'accueil des gens du voyage au moment où celui des Perrins ne le sera plus.

Voilà pourquoi nous voterons contre cette délibération.

M. LE PRESIDENT – Madame HOCQUET DE LAJARTRE ?

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE - C'était la même question que Gilles GROUSSARD sur la fin, c'est-à-dire : comment on va concilier la déclaration d'utilité publique et la possibilité de continuer d'accueillir 50 familles sur le terrain dans des conditions d'existence pour les gens du voyage qui commencent à ne pas vraiment très bonnes.

M. LE PRESIDENT – Didier ROISNE ?

Didier ROISNE – Sur la première question qui concerne l'agrément de la CAF : nous étions dans un petit groupe de pilotage qui s'est réuni lundi avec beaucoup de communes représentées, et ce sujet a été abordé. Ce que demande la CAF, c'est essentiellement d'avoir des participations des gens qui vivent sur le terrain des Perrins. C'est difficile parce que ce n'est pas dans leur culture, mais au moins les représentants

de leurs associations et on est en train d'essayer de trouver des familles qui aimeraient bien participer, sachant qu'il y aurait trois collèges : le collège des gens qui passent sur le terrain des Perrins, les élus, et également les représentants de la CAF.

Pour ce qui est des accès piétons essentiellement, on sait qu'il y a des difficultés. Il y a plusieurs solutions, celle du passage au-dessus de l'autoroute est une solution onéreuse mais il en reste d'autres. Je crois qu'il faut bien comprendre que ce terrain-là, s'il va être un peu plus éloigné de Verneau sera plutôt associé au nouveau quartier Mayenne. Donc, là, il y a des solutions beaucoup plus simples pour accéder à ce quartier avec bien plus de sécurité.

Pour ce qui est des délais, ce n'est pas nous qui allons les maîtriser parce qu'il faut qu'il y ait une enquête et que le juge d'expropriation décide du tarif et des possibilités. Cela ne nous empêche pas de travailler d'ici là, de faire travailler l'architecte et d'avancer sur le projet mais il sera difficile de faire quelque chose avant 2015. En attendant, il a été fait un minimum de travaux qui permettent d'améliorer les conditions et surtout, la sécurité des enfants. Par exemple, il a été monté un mur qui n'est pas forcément l'idéal mais qui permet de sécuriser les enfants parce que l'on a le tramway d'un côté et les travaux du centre aqualudique de l'autre.

M. LE PRESIDENT – Merci, Didier ROISNE.

Je vais conclure en disant que premièrement, les travaux vont être faits cet été, d'une part pour améliorer l'hygiène, notamment les toilettes et l'ensemble, et d'autre part, en protection en attendant que l'on ait un terrain idéal. Mais existe-t-il un terrain idéal pour mettre les gens du voyage ? Depuis 1977, j'ai toujours entendu un refus des gens du voyage par certains mais cela s'améliore plutôt, et il y a souvent en filigrane, un rejet des gens différents.

Alors, premièrement, le terrain va être amélioré. Deuxièmement, on va le garder jusqu'à ce que l'autre soit ouvert. Troisièmement, il n'y a pas de problèmes d'enclavement dans ce terrain. Il est effectivement à un endroit qui conviendra aux gens du voyage. C'est un des plus beaux emplacements du Plateau de la Mayenne et je peux vous dire que mes collègues qui font partie du syndicat du Plateau de la Mayenne étaient pour l'urbaniser parce qu'il y a des points de vue absolument remarquables sur la vallée de la Sarthe et de la Mayenne et sur l'île St Aubin. Enfin, c'est un endroit qui est assez loin des grandes voiries pour ne pas être gêné par le bruit mais qui est dans un quartier urbanisé et qui bénéficiera de tous les services (écoles, médecins, tout ce qu'il faut pour la vie courante).

Nous n'avons jamais eu la volonté de déporter les gens du voyage. Je crois qu'il faut aussi dire clairement les choses. Nous sommes pour leur donner un emplacement non seulement digne mais extrêmement satisfaisant et nous ne fermerons pas le terrain des gens du voyage tant que le deuxième terrain ne sera pas ouvert.

Je soumets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

9 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Caroline FEL, Laurent GERAULT, Gilles GROUSSARD, Michelle MOREAU

La délibération n° 2012-194 est adoptée à la majorité.

***

M. LE PRESIDENT – Luc BELOT, pourriez-vous faire rapidement un petit rappel pour nous dire où nous sommes par rapport aux transports en commun ?

Luc BELOT – Avec plaisir ! Merci M. le Président.

À l'occasion de la dernière commission, on a eu un long moment pour pouvoir échanger sur le bilan de notre nouveau réseau depuis un an maintenant. La Commission a jugé utile de pouvoir apporter quelques éléments synthétiques, mais on pourra vous donner le rapport complet évidemment, de notre nouvelle offre.

Je le dis ici pour les maires présents : leurs élus sont très présents à cette commission Transports. C'est vraiment une commission extrêmement intéressante, très suivie et je pense que l'on peut tous s'en féliciter.

BILAN DEPUIS LA MISE EN SERVICE

+ 6,4% de fréquentation
par rapport à 2008
(période avant travaux)
+11.7% par rapport à 2005
(année du Plan de Déplacement Urbain)

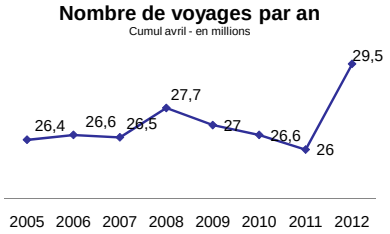

Augmentation importante de l'offre sur le réseau
+ 7 % par rapport à 2008
+ 13.3% par rapport à 2005
(objectif +10% inscrit au PDU)

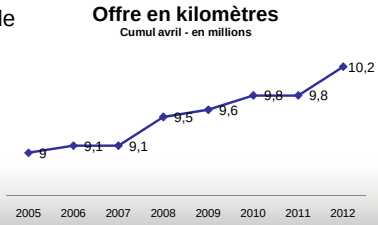

FREQUENTATION DU TRAMWAY et DES LIGNES URBAINES

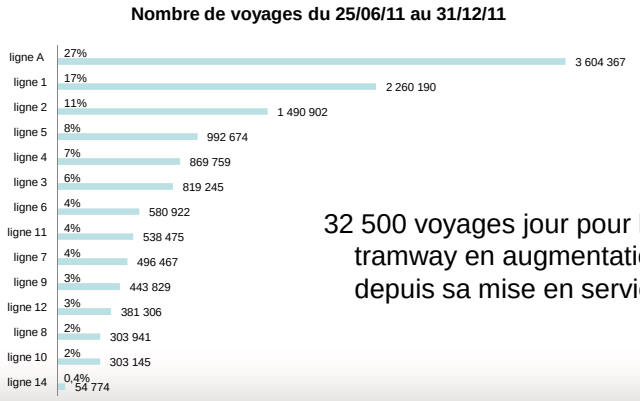

32 500 voyages jour pour le tramway en augmentation depuis sa mise en service

EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

Par rapport à la période avant travaux (2008) :

+15% sur Angers (de 22.793 en 2008 à 26.206 en fev 2012)
+29% sur Avrillé (de 1.370 à 1.771)
+10% sur les Ponts de Cé (de 1.11 à 1.212)
+9% sur Trélazé (de 1693 à 1839)
+2% sur St Bathélémy (de 1.172 à 1192)

+17% sur l'ensemble de l'agglomération

	2005	2008	2012
nombre d'abonnés	37627	35877	42000
% de la population angevine abonnée	14%	12%	16%

M. LE PRESIDENT – Merci, Luc BELOT.

Avant de passer à la présentation des délibérations, y a-t-il des interventions ? Monsieur JEANNETEAU ?

Jean-François JEANNETEAU – Un complément d'information par rapport à M. BELOT qui s'intéresse beaucoup à Saint-Barthélemy pour lui dire que même si l'on s'en tient toujours en termes de population au recensement de 2009, Saint-Barthélemy a retrouvé depuis pratiquement le niveau qu'il avait 10 ans auparavant, c'est-à-dire qu'il frise les 10.000 habitants qui, malheureusement, ne seront pris en considération peut-être que dans deux, trois, voire quatre ans, au rythme de l'INSEE. Donc, cela justifie l'augmentation du trafic, même si l'on est très loin du tramway et qu'on le restera !

M. LE PRESIDENT – Monsieur le Maire, ce que vous dites est très vrai mais on aura l'occasion d'en reparler et pas seulement avec vous parce qu'il y a un certain nombre de communes qui, elles aussi, envisagent d'augmenter leur population mais qui ne peuvent pas le faire non plus pour différentes raisons. N'est-ce pas Monsieur le Maire de St Sylvain ? Vous n'êtes pas le plus mal servi, en l'occurrence !

Je tenais à dire que les études pour la deuxième ligne du tramway ont commencé depuis plus d'un an et que lorsque l'on aura étudié les diverses hypothèses, on aura à revenir devant l'assemblée. Je précise que l'on n'a pas fait cela à la demande de tel ou tel groupe d'élus d'Angers. C'est une volonté de la communauté d'agglomération de continuer la recherche parce que l'on sait tous qu'il faudra au maximum deux lignes pour arriver à ce que l'agglomération soit bien desservie car c'est un problème d'agglomération. Mais je le répète, ce n'est pas le problème de tel ou tel groupe, comme c'est paru dans la presse. Je tiens à le souligner. C'est une volonté collective de l'ensemble de la communauté d'agglomération et de ses élus. Je crois que là, on est vraiment tous sur la même longueur d'onde puisque la seule différence que nous avions, c'était sur le trajet : les uns étant pour Beaucouzé – Belle-Beille – Monplaisir alors que les autres étant pour Avrillé – La Roseraie en passant par la gare, tel qu'on l'a fait.

Nous aurons donc des tracés à vous présenter d'ici environ un an. Je souhaite que nous ayons un tracé qui soit très avancé avant la fin du mandat pour que nos collègues qui nous succéderont puissent disposer de cet élément de réflexion pour en discuter et le faire quand ils le voudront, quand ils le pourront et quand ils le décideront.

Y a-t-il d'autres interventions ? …

Nous passons à la présentation des délibérations.

*

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2012-195

TRAMWAY

1ERE LIGNE - MARCHE DE MATERIEL ROULANT - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE ALSTOM TRANSPORT SA.

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer à la Société Alstom Transport SA, le marché de Matériel roulant 06T078 pour la première ligne de tramway de l'agglomération angevine pour un montant H.T. de 47 010 016 €.

L'avenant n°1 à ce marché confié à l'entreprise ci-dessus mentionnée concernait ;

- des adaptations du calendrier de fabrication et de livraison des rames, des clauses de révision de prix, des clauses de responsabilité et d'assurance ;
- le renforcement des clauses de fiabilité maintenance, disponibilité sécurité (FMDS) ainsi que des clauses de garantie ;

- l'ajustement des clauses techniques fonctionnelles ;
- les spécifications particulières des équipements de préhension.

Ces adaptations ont eu une incidence financière de 24 000€ H.T.

L'avenant n°2 à ce marché concernait ;
- la prolongation de délais du marché de 9 mois ;
- Le stockage dynamique de la 1° rame pendant 4 mois ;
- des évolutions relatives à l'APS (Alimentation Par le Sol) ;
- des modifications ergonomiques cabine à la demande de l'exploitant ;
- la mise en conformité avec l'arrêté PMR (Personne à Mobilité Réduite)

Ces adaptations ont eu une incidence financière de 1 096 221€ H.T.

L'avenant n°3 à ce marché concernait :
- des modifications relatives à l'APS (alimentation par le sol) ;
- des rémunérations complémentaires de formation ;
- des adaptations du matériel roulant.

Ces adaptations ont eu une incidence financière de 304 381€ H.T.

L'avenant n°4 à ce marché concerne :
- l'intégration au logiciel des portes de l'ouverture automatique en station de la porte Personne à Mobilité Réduite (2ème porte double)

Cette adaptation a une incidence financière de 9 668€ H.T.

Le montant HT du présent avenant est de 9 668 € HT soit 0.02% du marché initial et le montant cumulé HT des avenants à ce jour est de 1 434 270€ HT soit 3.05% du marché initial.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le plan pluriannuel d'investissements,
Vu le code des marchés publics,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet d'utilité publique,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 juin 2012,
Vu la délibération du 14 décembre 2006 relative à l'attribution du marché d'acquisition du matériel roulant

Considérant la nécessité de compléter les prestations de Matériel roulant.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°4 afin d'intervenir avec la Société Alstom Transport SA pour un montant de 9 668 € HT

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 et suivants à l'article 238.

*

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2012-196

TRAMWAY

1ERE LIGNE - INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

La première ligne de tramway sur le territoire des communes d'Avrillé, Angers et Saint Gemmes sur Loire a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

La Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole a entrepris en sa qualité de maître d'ouvrage la construction de la première ligne de tramway de l'agglomération angevine desservant les communes d'Angers et d'Avrillé.

Le groupement TSP (Transamo, Sara, Im Projet) s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage déléguée. Les travaux ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du groupement Ingerop/Tractebel Development engineering/SNCF Ingénierie/Selas Fredéric Rolland, étant précisé que le mandataire du groupement est Ingerop.

Globalement, les travaux liés à la réalisation de la ligne de tramway ont consisté dans le dévoiement des différents réseaux, la réalisation de la plateforme ainsi que les aménagements urbains. Ces travaux sont en cours de réception.

Dans le cadre de ce projet, le réaménagement du parking souterrain de la Place du Ralliement à Angers a été réalisé par la Ville d'Angers, qui en avait confié la maîtrise d'ouvrage à la SARA.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, un référé préventif a été intenté par la ville d'Angers. Le Tribunal Administratif de Nantes a désigné Monsieur Louis Chacun, expert BTP près la Cour d'Appel d'Angers par ordonnance de référé du 15 juillet 2008, afin de réaliser une mission d'expertise s'agissant de l'état des immeubles situés aux alentours de certaines rues du centre ville, à savoir : rue Boisnet, rue de la Roë, rue Saint Maurille, Place du Ralliement, rue d'Alsace à Angers.

La mission de l'expert a consisté à établir un premier constat avant la réalisation des travaux, puis un second constat après leur réalisation. Le rapport définitif de Monsieur Chacun a été rendu le 16 juin 2011 à la suite du second constat.

La réalisation des travaux décrits ci-avant a pu générer certains désordres nécessitant des travaux de reprise constatés et chiffrés par l'expert dans son rapport définitif.

En conséquence, il y lieu d'indemniser les syndics de copropriété, les propriétaires concernés dans le cadre de protocoles d'accord à conclure.

Est concerné l'immeuble suivant :

- Immeuble sis 19 rue de la Roë (troisième étage)

  Une indemnité de 900 euros HT, soit 963 euros TTC, est accordée à Monsieur et Madame Benoît Peresse, propriétaires, pour la remise en étant consistant au traitement d'une fissure plafond et la mise en peinture conformément au rapport d'expertise judiciaire (page 203).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2007 déclarant d'utilité publique la première ligne de tramway,
Vu l'ordonnance de référé en date du 15 juillet 2008,
Vu le courrier de Madame et Monsieur Peresse reçu le 30 avril 2012, propriétaire de l'immeuble sis 19, rue de la Roë,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 5 juin 2012,

Considérant la nécessité de conclure les protocoles d'accord ci-dessus en raison des dommages subis éventuellement par certains immeubles riverains des travaux de réalisation de la première ligne de tramway, et ce conformément au rapport d'expertise judiciaire de Monsieur Chacun en date du 16 juin 2011,

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les protocoles d'accord à intervenir avec les propriétaires mentionnés ci-dessus.

Impute les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2012 à l'article 6784 chapitre 67.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-195 et 2012-196 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2012-197

SERVICE PUBLIC DE BUS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS - AVENANT N°11

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

En juin 2005, l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain a été confiée à la Société Keolis Angers pour 7 ans. Ce contrat a depuis été prolongé d'un an.

Le contrat doit être adapté afin de prendre en compte :

- l'évolution de la carte scolaire pour les enfants de St Clément de la Place, dont le collège de rattachement est désormais F. Rabelais à Angers, et non plus le collège de Bécon les Granits. Cela induit de modifier un horaire de la ligne 35 et d'ajouter ou modifier des courses de la ligne 38, pour un montant de 14 200€ HT pour le second semestre 2012 (€2005) et de 20 300€ HT (€2005) pour le 1er semestre 2013 ;
- l'ouverture de la nouvelle piscine de St Barthélémy d'Anjou, avec une prolongation de la ligne 4d pour desservir l'équipement le dimanche, pour un montant de 4 034€HT (€2005) pour le second semestre 2012 et également de 4 034€HT (€2005) pour le 1er semestre 2013 ;
- l'évolution des tarifs du réseau Irigo à partir du 1er juillet 2012. L'augmentation des tarifs présentée est en moyenne de 1,97%, sachant que sur ce pourcentage, 1,5% sont dus à la hausse de la TVA, passée en 2012 de 5,5% à 7% sur ce type de produit.

L'ensemble des ces modifications est présenté dans l'avenant n° 11.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu la Délibération du 12 mai 2005 confiant le Contrat de Délégation de Service Public d'exploitation de transports urbains à Keolis Angers,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 02 mai 2012,

Considérant l'avenant n°11 au Contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains et suburbains de voyageurs,

DELIBERE

Approuve l'avenant N°11 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de bus,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°11 à la Convention de Délégation de Service Public avec la société Keolis Angers,

Impute les dépenses sur le budget annexe Transport 2012, article 6743.

*

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2012-198

SERVICE PUBLIC DE BUS

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX URBAIN ET SUBURBAIN DE TRANSPORTS COLLECTIFS - RAPPORT ANNUEL 2011

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du réseau de transports urbains et suburbain de voyageurs doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS ANGERS vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2011, rapport soumis à votre examen.

Une note de synthèse, présentant les grandes lignes de ce rapport, est jointe en annexe ; le rapport complet étant à votre disposition à la Direction Transport Mobilités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,
Vu la présentation en commission consultative des services publics locaux en date du 1er juin 2012,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2011 du délégataire de l'exploitation du réseau de transport public urbain et suburbain de voyageurs,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011 de KEOLIS ANGERS.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-197 et 2012-198 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2012-199

TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2011

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Conformément aux dispositions de l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire du service de transport de personnes en situation de handicap doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de sa délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

La société KEOLIS VAL DE MAINE vient de transmettre son rapport qui concerne l'exercice 2011, rapport soumis à votre examen.

Une note de synthèse, présentant les grandes lignes de ce rapport, est jointe en annexe ; le rapport complet étant à votre disposition à la Direction Transport Mobilités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 1411-3,
Vu la présentation en commission consultative des services publics locaux en date du 1er juin 2012,

Considérant la synthèse du rapport annuel 2009 du délégataire de l'exploitation du service de transport de personnes en situation de handicap,

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2011 de KEOLIS VAL DE MAINE.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je vous demande de me donner acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil communautaire prend acte.

***

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2012-200

SERVICE PUBLIC DE BUS

MARCHE D'ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTIQUE SANS CONTACT POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°2

Rapporteur : M. Luc BELOT

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu la délibération N°2009-219 autorisant le lancement et la signature d'un marché d'acquisition et de mise en place d'un système billettique sans contact pour le réseau de transport collectifs urbains d'Angers Loire Métropole
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 juin 2012,

Considérant l'avenant N°2 permettant de clarifier la rédaction de l'acte d'engagement

DELIBERE

Approuve l'avenant N°2 au marché d'acquisition et de mise en place d'un système billettique sans contact pour le réseau de transport collectifs urbains d'Angers Loire Métropole,

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant N°2

*

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2012-201

SERVICE PUBLIC DE BUS

MARCHÉ DE RÉPARATIONS D'URGENCE SUR 5 BUS IRIBUS AGORA DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS N°A11164T - REMISE DE PÉNALITÉS

Rapporteur : M. Luc BELOT

Le Conseil de Communauté,

Le parc de bus d'Angers Loire Métropole compte 6 Irisbus Agora 18m articulés, entrés en service en janvier 2003 et comptant en moyenne 420 000 km chacun. Des vérifications effectuées par notre exploitant en 2010 ont permis de mettre en évidence une dégradation de l'état de leur châssis et de leur structure sur la remorque, sur l'ensemble des 6 bus.

Notre exploitant Keolis Angers, s'est rapproché d'Irisbus Iveco pour faire constater ces anomalies structurales et échanger sur la question de la prise en charge de ces réparations. Au regard des discussions, Irisbus Iveco n'a pas admis sa responsabilité pleine et entière sur ce sujet, invoquant des déficiences de la maintenance de l'exploitant et l'état de la voirie de l'agglomération angevine.

Un premier bus a été pris en charge par IVECO et a servi de base à l'analyse des dommages et à la répartition de la prise en charge des réparations. Au regard du besoin impérieux de la disponibilité de ces bus et ne pouvant immobiliser ces bus durant une procédure de recours en contentieux, Angers Loire Métropole a accepté l'accord sur les clés de répartition des dépenses et signé un marché avec la société SDVI IVECO pour les réparations sur les 5 autres bus.
Irisbus prend à sa charge 57,4% des dépenses et Angers Loire Métropole 42,6%, pour un montant total de 20 735,93€HT par bus.

L'analyse sur le premier bus montrait des déficiences uniquement sur une des quatre portes. Mais suite à l'envoi des autres bus, cette même anomalie a été détectée sur une seconde porte. La société SDVI IVECO a décidé de procéder aux réparations sur les 2 portes afin de garantir la sécurité à l'utilisation, et de prendre le surcoût à sa charge. Toutefois le délai de réparation s'en est trouvé augmenté de 26 jours pour l'ensemble des bus avec une réception des prestations au 27/01/2012 au lieu du 31/12/2011.

Le CCAP de ce marché prévoyait dans son article 2, des pénalités de retard de 100 € par jour calendaire de retard. Le montant des pénalités s'élève donc à 2 600 €. Compte tenu des efforts consentis par le titulaire, cela sans demande de contrepartie financière, il est proposé de procéder à la remise de la totalité des pénalités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 juin 2012,

Considérant les dommages constatés sur les bus Irisbus Agora et les moyens mis en œuvre pour y remédier,
Considérant le marché n°A11164T, signé avec la société SDVI IVECO pour procéder aux réparations,
Considérant les efforts consentis par le titulaire par la prise en charge du surcoût lié aux réparations d'une porte supplémentaire afin de garantir la totale sécurité d'utilisation,

DELIBERE

Décide de procéder à une remise totale des pénalités liées à ce marché, soit 2 600 €.

Décide de renoncer à la recette correspondante.

*

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2012-202

SERVICE PUBLIC DE BUS

RENOUVELLEMENT DU PARC D'AUTOBUS - MARCHE 06T086 - PENALITES APPLIQUEES AU TITULAIRE DU MARCHE

Rapporteur : M. Luc BELOT
Le Conseil de Communauté,

Le 1er mars 2007 a été notifié à la Société Scania le marché n°06T086 pour l'acquisition de 6 autobus articulés au prix unitaire de 326 745 € HT (véhicule à plancher surbaissé, rampe d'accès électrique, 5 strapontins et écran d'information), soit un montant total de 1 960 470 € HT.

Scania avait annoncé un premier retard, de son fait, pour la livraison de ces bus. Malheureusement, ce retard a été augmenté par des décisions d'homologations européennes nouvelles, indépendantes de la volonté du titulaire et générant un délai supplémentaire qui s'est imposé à lui. Le retard étant toutefois constaté, des pénalités devaient être appliquées.

Trois décisions du Bureau permanent ont déjà été prises le 5 février 2009, pour transformer les pénalités en la fourniture d'un autobus par Scania, puis le 30 juin 2011 pour l'application des pénalités, Scania n'étant plus en mesure d'assurer la fourniture du bus et enfin le 12 janvier dernier pour rectifier une erreur matérielle dans le décompte du nombre de jours.

Il est proposé d'arrêter par la présente délibération les points suivants :

- le délai prévu d'exécution du marché figurant dans l'acte d'engagement est de 8 mois, fixant la date limite de réception au 31 octobre 2007,
- la date de livraison des bus est le 15 janvier 2009, ce qui correspond à un retard de 442 jours. Selon la formule de l'article 14.1 du CCAP, le montant des pénalités s'élèverait alors à 866 527,74 €,
- toutefois, les évolutions d'homologations européennes étant survenus en cours de contrat se sont imposées au titulaire avec un caractère de force majeure et le délai qui lui est réellement imputable concerne la date à laquelle les véhicules étaient effectivement terminés, soit le 31 mars 2008
- le délai entre la date limite de réception prévue (31/10/2007) et la date retenue pour le retard imputable à 100% au titulaire (31/03/2008) est de 152 jours. Selon la formule de l'article 14.1 du CCAP, le montant des pénalités s'élève alors à 297 991,44 €,
- il est donc proposé d'effectuer une remise de pénalités de 568 536,30€.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 05 juin 2012,

Considérant les clauses du marché 06T086,
Considérant l'évolution des normes d'homologation européennes en cours de marché,
Considérant le caractère de force majeure de ces évolutions et le retard effectivement imputable au titulaire du marché,

DELIBERE

Confirme que la durée du retard de livraison effectivement imputable au titulaire du marché correspond bien à 152 jours,

Décide la remise partielle des pénalités de retard de 568 536,30€, soit un montant s'élevant à 297 991,44 € pour les pénalités restant dues.

Impute la dépense au chapitre 67 article 6711 pour 568 536,30 € (remise de pénalités)
Impute la recette au chapitre 77 article 7711 pour 866 527,74 € (total des pénalités)
Soit un solde net de + 297 991,44 €

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-200 à 2012-202 sont adoptées à l'unanimité.

*

Dossier N°28

Délibération n° : DEL-2012-203

SERVICE PUBLIC DE BUS

MARCHE DE FOURNITURE DE BOITES DE VITESSES RELAIS ET DE PIECES DETACHEES DE BOITES DE VITESSE DE BUS – LOT 4 : PIECES DETACHEES POUR BOITES DE VITESSE ZF, MARCHE N°A11162T – REMISE PARTIELLE DE PENALITES

Acte retiré de l'ordre du jour.

***

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2012-204

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre du projet d'urbanisation de la ZAC Plateau de la Mayenne, il est prévu de construire plusieurs équipements publics, parmi lesquels figurent sur la commune d'Avrillé:

- un groupe scolaire de 3 classes maternelles et 4 classes élémentaires,
- une restauration scolaire en liaison froide.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée, par le Conseil Communautaire, en sa séance du 10 novembre 2011, au Cabinet IDEA NANTES**.**

Le coût global de l'opération avait été estimé, en phase programmation, à 5 720 000 € TTC. La part de l'enveloppe financière dédiée aux travaux était évaluée à 3 500 000 € HT soit 4 186 000 € TTC (valeur juillet 2011).

Dans le cadre de sa compétence Enseignement, Angers Loire Métropole financera la construction du groupe scolaire et du restaurant scolaire, à l'exception des équipements de cuisine, à la charge de la commune d'AVRILLE. Une convention de partition financière en précisera les modalités.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement de l'Avant-Projet Définitif.

A ce stade du projet, l'estimation prévisionnelle définitive des travaux est arrêtée à la somme de 3 705 990 € HT soit 4 432 364,04€ TTC (valeur septembre 2011).

Conformément à la réglementation applicable, il convient d'arrêter le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre au coût prévisionnel définitif des travaux approuvé par le maître de l'ouvrage.
Conformément aux dispositions prévues au marché, le forfait définitif de rémunération est arrêté à 391 436,56 € HT (mission de base) auquel s'ajoute les missions complémentaires :

- Etudes de synthèse **:** 22 468,26 € HT
- Haute Qualité environnementale : 16 186,91 HT
- Coût global : 3 253,65 € HT
- Système de sécurité incendie : 3 280,76 € HT

et les options suivantes :

Etudes d'Exécution partielle : 42 813,05 € HT
Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 35 677,83 € HT

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.
Une consultation sera lancée prochainement pour attribuer les marchés de travaux.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi MOP du 12 juillet 1985,
Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération du 10 novembre 2011 attribuant le marché de maîtrise d'oeuvre
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 mai 2012,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments cités ci-dessus

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction du groupe scolaire sur le Plateau Mayenne à AVRILLE ayant pour effet d'arrêter l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux à 3 705 990 € HT soit 4 432 364,04 € TTC (valeur septembre 2011).

Arrête le forfait de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet IDEA NANTES à 391 436,56 € HT (mission de base) auquel s'ajoute les missions complémentaires :

-Etudes de synthèse **:** 22 468,26 € HT
- Haute Qualité environnementale : 16 186,91 € HT
- Coût global : 3 253,65 € HT
- Système de sécurité incendie : 3 280,76 € HT

et les options suivantes :

Etudes d'Exécution partielle : 42 813,05 € HT
Ordonnancement, Pilotage et Coordination : 35 677,83 € HT

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231727 213.

*

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2012-205

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction de la Cité Educative Nelson Mandela, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de la création d'un local poubelle, de la suppression des séparatifs d'urinoirs, de travaux de réseaux de chaleur, du vernissage des briques….

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'une deuxième série d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 6 857 038,08 €HT soit 8 201 017,54 €TTC.
Il s'élève désormais à 6 948 107,14 € HT soit 8 309 936,14 € TTC soit une plus-value globale de 91 069,06 € HT (+ 1,33 %)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le Code des Marchés Publics
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 21 mai 2012,
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juin 2012

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

DELIBERE

Approuve la deuxième série d'avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 83 717,08 € HT soit 100 125,63 €TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2012 et suivants, chapitre 23, article 231722 213.

*

Dossier N° 31

Délibération n°: DEL-2012-206

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

SAINT CLEMENT DE LA PLACE - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

L'Inspection Académique a indiqué à la Commune de SAINT CLEMENT DE LA PLACE la forte probabilité d'une ouverture de poste à l'école maternelle Alfred de Musset à la rentrée scolaire de septembre 2012.

Dans le cadre de sa compétence en matière de Locaux d'Enseignement et de Formation, Angers Loire Métropole a été sollicitée par la Commune.

Après une visite sur place, il a été décidé de procéder à l'extension de l'école maternelle Alfred de Musset à SAINT CLEMENT DE LA PLACE.

Le programme comprend :

- la création d'une classe maternelle,
- l'extension du dortoir sur la Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) actuelle,
- la création d'une nouvelle BCD,
- le raccordement de cette extension sur le bâtiment existant.

Le coût global de l'opération est estimé à 184 000 € HT.

Dans l'hypothèse où cette création de poste n'aurait pas lieu, la Commune remboursera Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis Favorable de la commission Solidarités en date du 21 mai 2012,
Considérant la nécessité de définir les modalités de financement de cette opération entre Angers Loire Métropole et la Commune de Saint Clément de la Place.

DELIBERE

Approuve la convention entre Angers Loire Métropole et la Commune de Saint Clément de la Place qui définit les modalités de sa participation financière éventuelle aux travaux pour un montant total de 184 000 €.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Les recettes seront inscrites aux chapitre et article qui seront ouverts sur les exercices 2014 et 2015.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-204 à 2012-206 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 32

Délibération n°: DEL-2012-207

EAU ET ASSAINISSEMENT

REDEVANCES ET TARIFS 2012 - MODIFICATION.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Vous avez approuvé lors du Conseil Communautaire du 8 mars 2012 la délibération DEL-2012-116 relative à la révision des redevances et tarifs applicables aux prestations de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1er avril 2012.

Dans ce document, une erreur matérielle s'est glissée, puisqu'une inversion de tarif a été commise au niveau de la prestation liée au contrôle des puits, forages et installations privatives avec et sans assainissement.

Il vous est proposé de rétablir la tarification, ainsi qu'il suit :

Contrôle des puits, forages et installations privatives :

- avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement ..... 113.00 €
- avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement ..... 80.00 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 juin 2012,

Considérant la délibération DEL-2012-116 prise lors du Conseil Communautaire du 8 mars 2012 relative à la révision des tarifs et des redevances Eau et Assainissement ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite, inversant le tarif des contrôles des puits, forages et installation privatives entre ceux produisant un rejet au réseau d'assainissement et ceux sans rejet ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette inversion ;

DELIBERE

Approuve la modification de la délibération DEL-2012-116 du 8 mars 2012 comme suit :

Contrôle des puits, forages et installations privatives :

- avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement ..... 113.00 €
- avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement ..... 80.00 €

Décide de l'application de ces tarifs corrigés dès que la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire.

*

Dossier N° 33

Délibération n°: DEL-2012-208

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : INSTAURATION ET MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC).

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Afin de renforcer la salubrité publique, le Code de la santé publique a rendu obligatoire le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, et ce, dans un délai de deux ans à compter de la mise en service dudit égout (article L.1331-1 du Code de la Santé publique).

L'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau. Cette participation se justifie, selon l'article L1331-7 de ce même Code, par *« l'économie […] réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ».*

Le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

Si on peut considérer que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers, l'arrivée de nouveaux abonnés implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC est un dispositif qui permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir et ainsi ne pas faire supporter aux seuls usagers cette charge.

La redevance assainissement, aujourd'hui acquittée, a vocation à financer le coût du service (exploitation, maintenance et renouvellement) et non le coût des équipements supplémentaires liés à l'accroissement de la population desservie par le collecteur public. La PFAC, dont la recette constitue une ressource d'investissement, agit comme une contribution à l'accès au service d'assainissement collectif.

*** _ * _ ***

<u>Modalités d'application de la PFAC sur le territoire d'Angers Loire Métropole</u>

La mise en œuvre de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif suppose de définir dans le cadre de la présente délibération un certain nombre de règles et de modalités.

Elles vous sont présentées ci-après :

- ⇨ **Calcul du montant de la PFAC :**
  Il est proposé de calculer la PFAC de façon proportionnelle à la surface construite, avec **une redevance** arrêtée pour l'année 2012 à 10 €/m² de surface nouvelle créée.

  La surface créée s'entend aujourd'hui au sens du Code de l'Urbanisme comme étant la surface de plancher telle que déterminée par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011.

  Ce montant n'est pas, à la date d'instauration, assujetti à la TVA.

  Par ailleurs, il est proposé de retenir une surface minimale en dessous de laquelle la PFAC ne sera pas réclamée au propriétaire. Le seuil ainsi retenu est de 40 m², afin de tenir compte d'une part de la notion d'eaux usées supplémentaires que génère la réalisation de ces travaux, d'autre part des nouveaux seuils définis dans la cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

  Compte tenu du montant en vigueur à la date de son instauration, la PFAC ne sera donc réclamée que pour des opérations générant une redevance supérieure à 400 €.

- ⇨ **Actualisation du montant :**
  L'actualisation du montant de la PFAC s'effectuera annuellement au sein de la délibération sur les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement.

- ⇨ **Fait déclencheur de la PFAC :**
  Le fait déclencheur de la PFAC est le raccordement à l'égout de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

- **Redevable de la PFAC :**
  Le redevable de la PFAC est le propriétaire de l'immeuble, soumis à l'obligation de raccordement, ce dernier étant dans la plupart des cas confondu avec le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

- **Catégories d'usage :**
  La PFAC concerne les eaux usées à usage domestique. Elle ne donne pas lieu à la définition de catégories d'usage.

- **Non assujettissement :**
  Sont non assujettis, de droit, les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs ont justifié, dans le cadre de Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE), de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou de lotissements, de la signature d'une convention avec Angers Loire Métropole prévoyant le financement direct ou le versement d'une participation forfaitaire pour la réalisation des collecteurs et ouvrages publics extérieurs au périmètre conventionné sur lesquels seront raccordées les constructions attendues.

- **Surface nouvelle et reconstruction, changement d'usage :**
  La PFAC sera exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, engendrant un supplément d'évacuation des eaux usées.
  Selon les mêmes modalités, la PFAC sera exigible pour les changements d'usages de locaux donnant lieu à création de Surface de Plancher.

- **Date d'effet de la PFAC :**
  L'instauration de la PFAC prendra effet au 1er juillet 2012 et concernera toutes les demandes d'autorisation de construire déposées auprès des services instructeurs à compter de cette date. Pour les demandes déposées avant le 1er juillet, les dispositifs de la PRE et de la PFAC coexisteront jusqu'au solde des dossiers relevant de la Participation pour Raccordement à l'Égout.

- **Contrôle du fait générateur :**
  Le fait générateur de la PFAC est le raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement. Par ailleurs, la réalisation d'un contrôle de raccordement au réseau collectif est une obligation légale à l'issue de toute opération d'urbanisme. Cette date de contrôle constituera le point de départ de la procédure de facturation.

  Une « Demande de Contrôle d'Assainissement » (formulaire adressé à chaque propriétaire au moment de l'instruction de son document d'urbanisme) devra être retournée à Angers Loire Métropole une fois les travaux réalisés afin de planifier l'organisation des visites de contrôles. Dans ces conditions, le contrôle de raccordement sera gratuit.

  La non transmission par le propriétaire des éléments permettant de réaliser ce contrôle l'exposera à la facturation de cette prestation en cas de constat par le service que les travaux ont bien été réalisés.

- **Déclenchement et délais du recouvrement :**

  Le contrôle de raccordement organisé par Angers Loire Métropole suite à la transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement, de la Déclaration d'Achèvement de Travaux ou après vérification par le service, permettra de mettre en évidence le raccordement et/ou l'augmentation du rejet d'eaux usées au réseau d'assainissement.

  La procédure de facturation sera déclenchée à compter de cette date. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

*** _ * _ ***

Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012, de finances rectificative pour 2012,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu le du Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1, L.1331-7 et L. 1331-7-1 dans sa version en vigueur au 1er juillet 2012,
Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement du service public de l'assainissement,
Vu la délibération DEL-2009-345 en date du 17 décembre 2009, modifiée par la délibération DEL-2010-319 du 9 décembre 2012, relative à l'instauration et à la mise en œuvre de la Participation pour Raccordement à l'Egout,

Vu les débats et l'avis favorable rendu par la commission Environnement et Développement Durable lors des réunions du 7 mai et 4 juin 2012,Considérant que ; l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date ;

Considérant que ; la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

Considérant que ; la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires ;

Considérant que ; le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique ;

DELIBERE

1) Décide d'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1er juillet 2012.

2) Décide que la PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

   Sont non assujettis, de droit, les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs ont justifié, dans le cadre de Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE), de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou de lotissements, de la signature d'une convention avec Angers Loire Métropole prévoyant le financement direct ou le versement d'une participation forfaitaire pour la réalisation des collecteurs et ouvrages publics extérieurs au périmètre conventionné sur lesquels seront raccordées les constructions attendues.

3) Décide que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires. Le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur.

4) Décide que l'assiette de la PFAC est la surface nouvellement créée figurant au document d'autorisation de construire auquel elle se rapporte.

5) Décide d'arrêter le montant de la redevance de la PFAC pour 2012 à 10€/m². Ce montant sera actualisable au 1er avril de chaque année dans le cadre de la délibération sur les tarifs des services d'eau et d'assainissement.

6) Décide que la PFAC sera également exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, qui engendre un supplément d'évacuation des eaux usées.

   Selon les mêmes modalités, la PFAC sera exigible pour les changements d'usage(s) de locaux donnant lieu à création de surface nouvelle.

   En cas de projet comprenant à la fois un rejet d'eaux usées domestiques et assimilées domestiques, c'est l'usage majoritaire qui fonde les principes d'application de la participation.

7) Décide que la PFAC ne sera pas mise en recouvrement en dessous d'un minimum de perception, fixé à 400 €, en application du calcul suivant : surface créée x redevance PFAC.

   Cela revient à ne pas percevoir de PFAC pour les projets dont la surface créée est inférieure à 40m².

   Ce montant minimum suivra la même évolution que celle de la redevance PFAC lors de son actualisation.

8) Décide que le montant de la PFAC, calculé selon les modalités exposées ci-dessus, est, en tout état de cause, plafonné à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service. En cas de réclamation du propriétaire, il lui appartiendra de faire la preuve que la somme qui lui est demandée dépasse ce plafond légal.

9) Décide que le fait générateur de l'exigibilité de la PFAC est le raccordement de l'immeuble au collecteur public, constaté par le contrôle de raccordement organisé par Angers Loire Métropole suite à la transmission par le propriétaire de la Demande de Contrôle d'Assainissement, de la Déclaration d'Achèvement de Travaux ou après vérification par le service. La procédure de facturation sera déclenchée à compter de cette date de contrôle, la facture émise portant sur la totalité de la somme due.

10) Décide d'imputer les recettes correspondantes au Budget Annexe Assainissement, article 7042, de l'exercice 2012 et suivants.

11) Prend acte que les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumises au régime de la Participation au Raccordement à l'Egout.

12) Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Dossier N° 34

Délibération n°: DEL-2012-209

EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : INSTAURATION ET MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGES « ASSIMILES DOMESTIQUES » (PFAC-AD).

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération n°2012-208 en date du 14 juin 2012 vous venez de décider de l'instauration de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Cette mise en œuvre s'appuie sur l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 qui prévoit, à compter du 1er juillet 2012, la suppression de la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE) et la création de la PFAC.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement, dont l'usage principal est le logement.

Le Code de la Santé Publique dispose également, dans son article L. 1331-7-1 que le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique en application de l'article L. 213-10-02 du Code de l'Environnement a droit, à sa demande, au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

En conséquence, une participation peut être demandée auprès des propriétaires, dans les conditions fixées par délibération, dont le montant tient compte de *« l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ».*

Angers Loire Métropole souhaite mettre en œuvre cette participation pour les immeubles ou établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique, en instaurant le Participation au Financement de l'Assainissement collectif – pour les usages « Assimilés Domestiques » (PFAC-AD).

La PFAC-AD doit être distinguée de la PFAC, les fondements juridiques étant distincts. Cela conduit à des règles d'application différentes qui sont l'objet de la présente délibération.

Comme pour la PFAC, la PFAC-AD trouve sa justification dans le fait que les équipements actuels sont dimensionnés de façon suffisante pour les usagers et que l'arrivée de nouveaux abonnés implique de revoir ce dimensionnement. La PFAC-AD permet de faire prendre en charge par les nouveaux entrants une part du coût des investissements nécessaires pour les accueillir et ainsi ne pas faire supporter aux seuls usagers cette charge.

La redevance assainissement, aujourd'hui acquittée, a vocation à financer le coût du service (exploitation, maintenance et renouvellement) et non le coût des équipements supplémentaires liés à l'accroissement des abonnés desservis par le service public d'assainissement collectif. La PFAC-AD, dont la recette constitue une ressource d'investissement, agît comme une contribution à l'accès au réseau collectif.

Modalités d'application de la PFAC-AD sur le territoire d'Angers Loire Métropole

La mise en œuvre de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour les usages « Assimilés Domestiques » suppose de définir dans le cadre de la présente délibération un certain nombre de règles et de modalités.

Elles vous sont présentées ci-après :

⇨ **Calcul du montant de la PFAC-AD :**

Il est proposé de calculer la PFAC-AD sur les mêmes bases que la PFAC, à savoir de façon proportionnelle à la surface construite, avec **une redevance arrêtée pour l'année 2012 à 10€/m² de surface nouvelle créée**.

La surface créée s'entend aujourd'hui au sens du Code de l'Urbanisme comme étant la surface de plancher telle que déterminée par l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011.

Ce montant n'est pas, à la date d'instauration, assujetti à la TVA.

Par ailleurs, il est proposé de retenir une surface minimale en dessous de laquelle la PFAC-AD ne sera pas réclamée au propriétaire. Le seuil ainsi retenu est de 40 m², afin de tenir compte d'une part de la notion d'eaux usées supplémentaires que génère la réalisation de ces travaux, d'autre part des nouveaux seuils définis dans la cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

Compte tenu du montant en vigueur à la date de son instauration, la PFAC-AD ne sera donc réclamée que pour des opérations générant une redevance supérieure à 400 € avant application du coefficient d'activité, explicité ci-dessous.

⇨ **Actualisation du montant :**

L'actualisation du montant de la PFAC-AD s'effectuera annuellement au sein de la délibération sur les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement.

⇨ **Fait déclencheur de la PFAC-AD :**

Lors du dépôt d'une demande de document d'urbanisme, Angers Loire Métropole fournit à la commune un avis motivé sur le projet présenté. Cet avis sera également adressé au pétitionnaire, par courrier avec accusé-réception, accompagné d'un formulaire de Demande de Contrôle d'Assainissement (DCA), d'un guide explicatif du dispositif de la PFAC-AD et du montant prévisionnel calculé. La date de retour de l'accusé-réception constituera le fait déclencheur de la participation.

⇨ **Redevable de la PFAC-AD :**

Le redevable de la PFAC-AD est le propriétaire de l'immeuble, ce dernier étant dans la plupart des cas confondu avec le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

⇨ **Catégories d'usage :**

La PFAC-AD concerne les eaux usées assimilables à un usage domestique. Elle concerne l'ensemble des bâtiments et immeubles dont l'usage majoritaire est autre que le logement.

Pour tenir compte de la possible non corrélation entre le volume d'eaux usées rejeté et de la charge prévisible des effluents générés, des coefficients d'activité sont intégrés à la formule de calcul.

Il est proposé d'identifier 4 catégories d'usage et de leur appliquer un coefficient d'activité approprié (application d'un quotient à la redevance) :

Type d'activité	Activité	Coefficient d'activité
Activité type domestique et professionnelle non polluante Les eaux usées générées sont équivalentes à des eaux domestiques	Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie (sans restauration) …	**1**
Activité industrielle ou professionnelle polluante Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet	Activités de production, établissements de santé, laboratoires, activités de restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire …	**1.2**
Activités entrainant une production modérée d'eaux usées	Liste exhaustive : Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public.	**0.8**
Activités entrainant une faible production d'eaux usées	Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts …	**0.2**

En cas d'usages multiples, c'est le coefficient d'usage lié à l'activité majoritaire qui s'applique.

⇨ **Coefficient correcteur lié aux très grandes surfaces :**

Afin de tenir compte de l'impact financier sur les projets de grande envergure ainsi que de la possible disproportion entre volume d'eaux usées rejetées et surface créée, un coefficient correcteur de 0.7 sera appliqué aux projets dont les surfaces seront supérieures à 10 000 m².

Le coefficient correcteur s'appliquera de la manière suivante :

= (Surface créée <10 000m²) x 10€ x coef. activité
+ (Surface créée >10 000m²) x 10€ x coef. activité x coef. correcteur très grandes surfaces

⇨ **Non assujettissement :**

Sont non assujettis, de droit, les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs ont justifié, dans le cadre de Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE), de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou de lotissements, de la signature d'une convention avec Angers Loire Métropole prévoyant le financement direct ou le versement d'une participation forfaitaire pour la réalisation des collecteurs et ouvrages publics extérieurs au périmètre conventionné sur lesquels seront raccordées les constructions attendues.

⇨ **Surface nouvelle et reconstruction, changement d'usage :**

La PFAC-AD sera exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, engendrant un supplément d'évacuation des eaux usées.
Selon les mêmes modalités, la PFAC-AD sera exigible pour les changements d'usages de locaux donnant lieu à création de Surface de Plancher.

⇨ **Date d'effet de la PFAC-AD :**

L'instauration de la PFAC-AD prendra effet au 1er juillet 2012 et concernera toutes les demandes d'autorisation de construire déposées auprès des services instructeurs à compter de cette date. Pour les demandes déposées avant le 1er juillet, les dispositifs de la PRE et de la PFAC-AD coexisteront jusqu'au solde des dossiers relevant de la Participation pour Raccordement à l'Égout.

⇨ **Déclenchement et délais du recouvrement :**

Le fait générateur de l'exigibilité de la PFAC-AD est la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information du pétitionnaire.

La procédure de facturation sera déclenchée 6 mois après cette date. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

En cas de non démarrage des travaux dans les 6 mois suivant la délivrance du document d'urbanisme, la possibilité est laissée au maître d'ouvrage de justifier de la non exécution du projet permettant de prolonger par période de 6 mois l'échéance de la facturation.

Afin de se prémunir d'éventuels impayés résultant de la disparition rapide ou de la mise en redressement judiciaire voire de liquidation de certaines sociétés telles que les SCI (Société Civile Immobilières) et autres SARL à faible capital social et à durée de vie éphémère, il est proposé que le recouvrement du montant de PFAC-AD s'effectuera dans les 6 mois suivants la date du fait générateur pour ces sociétés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, article L.1331-7, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.213-10-2,
Vu l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme et son décret d'application n° 2011-2054 du 29 décembre 2011,
Vu le décret n° 2011-1771 du 5 décembre 2011 relatif aux formalités à accomplir pour les travaux sur constructions existantes,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le règlement du service public de l'assainissement,
Vu la délibération DEL-2009-345 en date du 17 décembre 2009, modifiée par la délibération DEL-2010-319 du 9 décembre 2012, relative à l'instauration et à la mise en œuvre de la Participation pour Raccordement à l'Egout,
Vu la délibération du 9 octobre 2000, relative à la décision d'exiger auprès des SCI (Société Civile Immobilières) et autres SARL à faible capital social et à durée de vie éphémère le versement d'une caution bancaire ou d'un paiement par avance des travaux engagés pour elles par Angers Loire Métropole,
Vus les débats et l'avis favorable rendu par la commission Environnement et Développement Durable lors des réunions du 7 mai et 4 juin 2012,

Considérant que ; l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié aux articles L.1331-7 et L.1331-7-1 du Code de la santé publique, a créé la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la participation pour les usages assimilés domestiques (PFAC-AD), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

Considérant que ; l'article 37 (partie V) de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique , a créé un droit au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dont bénéficient les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, avec la possibilité pour la collectivité organisatrice du service d'assainissement collectif d'astreindre ces propriétaires au versement d'une participation financière tenant compte de l'économie qu'ils réalisent en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle règlementaire.

Considérant que ; la PFAC-AD est exigible à la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information du pétitionnaire.

Considérant que ; pour tenir compte de la possible non corrélation entre le volume d'eaux usées rejeté et la charge prévisible des effluents générés, des coefficients d'activité sont intégrés à la formule de calcul, permettant de moduler le montant dû de PFAC-AD.

Considérant que ; afin de tenir compte, sur les projets de grande envergure, de la possible disproportion entre volume d'eaux usées rejetées et surface créée, ainsi que de l'impact financier de la PFAC-AD, il convient d'introduire un coefficient correcteur aux projets dont les surfaces seront supérieures à 10 000 m².

DELIBERE

1) Décide d'instaurer la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour les usages « Assimilés Domestiques » (PFAC-AD) sur le territoire d'Angers Loire Métropole à compter du 1er juillet 2012.

2) Décide que la PFAC-AD est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

   Sont non assujettis, de droit, les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs ont justifié, dans le cadre de Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE), de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ou de lotissements, de la signature d'une convention avec Angers Loire Métropole prévoyant le financement direct ou le versement d'une participation forfaitaire pour la réalisation des collecteurs et ouvrages publics extérieurs au périmètre conventionné sur lesquels seront raccordées les constructions attendues.

3) Décide que la PFAC-AD est exigible à la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information envoyé par Angers Loire Métropole au pétitionnaire, après instruction de sa demande d'autorisation d'urbanisme et production d'un avis motivé à la commune.

Le montant dû est calculé sur la base du tarif en vigueur au moment du fait générateur.

Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

4) Décide que l'assiette de la PFAC-AD est la surface nouvellement créée figurant au document d'autorisation de construire auquel elle se rapporte.

5) Décide que la PFAC-AD sera exigible sur toute surface nouvellement créée, que ce soit dans le cadre d'une reconstruction ou d'une extension, qui engendre un supplément d'évacuation des eaux usées.

   Selon les mêmes modalités, la PFAC-AD sera exigible pour les changements d'usage(s) de locaux donnant lieux à création de surface nouvelle.

   En cas de projet comprenant à la fois un rejet d'eaux usées domestiques et assimilées domestiques, c'est l'usage majoritaire qui fonde les principes d'application de la participation.

6) Décide d'arrêter le montant de la redevance de la PFAC-AD pour 2012 à 10 € /m². Ce montant sera actualisable au 1er avril de chaque année dans le cadre de la délibération sur les tarifs des services d'eau et d'assainissement.

7) Décide que la PFAC-AD ne sera pas mise en recouvrement en dessous d'un montant minimum calculé, fixé à 400 € avant application du coefficient d'activité, en application de la formule suivante : surface créée x redevance PFAC-AD.

   Cela revient à ne pas percevoir de PFAC-AD pour les projets dont la surface créée est inférieure à 40m².

   Ce montant minimum suivra la même évolution que celle de la redevance PFAC-AD lors de son actualisation.

8) Décide d'introduire des coefficients d'activité pour tenir compte de la possible non corrélation entre la surface des locaux et la charge de pollution attendue des effluents générés par les bâtiments concernés.

   Ainsi, il est décidé d'identifier 4 catégories d'usage et de leur appliquer un coefficient d'activité approprié (application d'un quotient à la redevance) :

Type d'activité	Activité	Coefficient d'activité
Activité type domestique et professionnelle non polluante Les eaux usées générées sont équivalentes à des eaux domestiques	Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie (sans restauration) …	**1**
Activité industrielle ou professionnelle polluante Production d'effluents non domestiques nécessitant la délivrance d'une autorisation de rejet	Activités de production, établissements de santé, laboratoires, activités de restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire …	**1.2**
Activités entrainant une production modérée d'eaux usées	Liste exhaustive : Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public.	**0.8**
Activités entrainant une faible production d'eaux usées	Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts …	**0.2**

   En cas d'usages multiples, c'est le coefficient d'usage lié à l'activité majoritaire qui 'applique.

9) Décide d'introduire un coefficient correcteur destiné à prendre en compte, pour les projets de grande envergure, la possible disproportion entre volume d'eaux usées rejetées et surface créée, ainsi que l'impact financier de la participation demandée.

   Ce coefficient correcteur, fixé à 0.7, s'appliquera lors du calcul du montant de PFAC-AD dû, aux surfaces nouvellement créées au-delà de 10 000 m² après application du coefficient d'activité, selon la formule suivante :

   = (Surface créée <10 000m²) x 10€ x coef. activité
   + (Surface créée >10 000m²) x 10€ x coef. activité x coef. correcteur très grandes surfaces.

10) Décide que, étant entendu que le fait générateur de l'exigibilité de la PFAC-AD est la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information du pétitionnaire, la procédure de facturation sera déclenchée 6 mois après cette date. La facture émise portera sur la totalité de la somme due.

    En cas de non démarrage des travaux dans les 6 mois suivant la délivrance du document d'urbanisme, la possibilité est laissée au maître d'ouvrage de justifier de la non exécution du projet permettant de prolonger par période de 6 mois l'échéance de la facturation.

    Afin de se prémunir d'éventuels impayés résultant de la disparition rapide ou de la mise en redressement judiciaire voire de liquidation de certaines sociétés telles que les SCI (Société Civile Immobilières) et autres SARL à faible capital social et à durée de vie éphémère, le recouvrement du montant de PFAC-AD s'effectuera dans les 6 mois suivants la date du fait générateur pour ces sociétés.

11) Décide d'imputer les recettes correspondantes au Budget Annexe Assainissement, article 7042, de l'exercice 2012 et suivants.
12) Prend acte que les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1er juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation au Raccordement à l'Egout.
13) Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*

Dossier N° 35

Délibération n°: DEL-2012-210

EAU ET ASSAINISSEMENT

MODIFICATION ET APPROBATION DES REGLEMENTS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC).

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Les récents décrets d'application de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la prise en compte de la disparition de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et son remplacement par la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), conduisent à la réécriture des règlements de service de la fourniture de l'eau potable, de l'assainissement collectif et du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le règlement pour la fourniture de l'eau potable en vigueur à ce jour a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 9 décembre 2010. Il importe aujourd'hui de le modifier afin de préciser les modalités de l'individualisation des consommations dans le logement collectif.

Le règlement du Service de l'Assainissement Collectif actuellement en vigueur a été adopté par délibération du Conseil de Communauté du 22 janvier 2009. Sa nouvelle version intègre des modifications concernant les dispositions techniques et constructives, la spécification des rejets interdits au réseau de collecte, les rejets au réseau de collecte provenant de ressources différentes que le réseau de desserte public en eau potable. Il prend également en compte l'apparition de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Le règlement du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en vigueur à ce jour a été adopté quant à lui par délibération du Conseil de Communauté du 9 décembre 2010. Il importe aujourd'hui de le modifier en y intégrant les nouvelles dispositions concernant le pouvoir de Police spéciale de l'assainissement transféré de l'agglomération aux communes.

Leur date de mise en œuvre est prévue au 1er juillet 2012.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la présentation en commission consultative des services publics locaux en date du 1er juin 2012,
Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 4 juin 2012,

Considérant la nécessité d'actualiser les règlements de service des services de la fourniture de l'eau potable et du service public de l'assainissement non collectif (SPANC),

DELIBERE

Approuve les nouveaux règlements eau potable, assainissement collectif et Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicables sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

*

Dossier N° 36

Délibération n°: DEL-2012-211

EAU ET ASSAINISSEMENT

MONTREUIL-JUIGNE - PRISE EN CHARGE DE LA REMISE EN ETAT DE TROTTOIRS ET GIRATOIRE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole procède au renouvellement de canalisations rues Victor Hugo et Anatole France à Montreuil-Juigné.

La commune de Montreuil-Juigné réalisera, à la suite de cette opération, le réaménagement complet de la voirie et des abords, en intégrant la reprise des trottoirs pavés et du giratoire au carrefour avec la rue Emile Zola déposés pour les besoins des travaux de renouvellement des réseaux.

La Maîtrise d'ouvrage relative à ces opérations de reprise des trottoirs et du giratoire seront assurés par la commune de Montreuil-Juigné. Les travaux consistent à réaliser la reprise de trottoirs pavés sur la largeur d'emprise des tranchées de réfection des branchements d'eau et d'assainissement, ainsi que la réfection du giratoire maçonné, pavé et planté d'un arbre.

La commune de Montreuil-Juigné, en tant Maître d'ouvrage et assistée de son Maître d'œuvre réalise l'ensemble de l'opération de reprise de ces aménagements pour le compte d'Angers Loire Métropole.

Le coût des travaux afférents est à la charge des budgets annexes Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole. L'enveloppe globale maximum de cette opération est estimée à 11 000 € HT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 07 mai 2012,

Considérant le chantier de renouvellement des canalisations rues Victor Hugo et Anatole France à Montreuil-Juigné ;
Considérant les travaux nécessaires de remise en état des trottoirs et de la voirie du carrefour Emile Zola à la suite de l'intervention d'Angers Loire Métropole ;
Considérant le réaménagent complet prévu par la commune de Montreuil-Juigné au-delà du secteur concerné.

DELIBERE

Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la prise en charge de la reprise des trottoirs et giratoire suite aux travaux de renouvellement de réseaux conduits par Angers Loire Métropole.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole à la signer.

Inscrits les crédits correspondants en dépenses d'investissement des budgets annexes Eau et Assainissement de l'exercice 2012 et suivants.

*

Dossier N° 37

Délibération n°: DEL-2012-212

EAU ET ASSAINISSEMENT

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DEPLACEMENT DES RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - APROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a confié au groupement SOGREAH Consultants et HYDRATEC, une mission de Maîtrise d'œuvre pour le déplacement et/ou le renouvellement des réseaux humides, à réaliser dans le cadre du chantier de la réalisation de la première ligne de tramway.

La mission du groupement comprend l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des travaux, le suivi des chantiers ainsi que les opérations préalables aux réceptions. Pour les études, la rémunération de l'entreprise est proportionnelle aux linéaires de réseaux étudiés. Elle est calculée sur un pourcentage du montant des travaux, pour la partie suivi des chantiers.

L'offre du groupement s'appuie sur son mémoire technique où il prévoit une durée prévisionnelle de 10 mois de travaux.

Les travaux ont démarré début juin 2008 place Molière et rue Thiers avec la réalisation des premiers travaux sur les réseaux d'eaux pluviales. Toutefois la plupart des autres chantiers n'a commencé que début septembre 2008.

Pour la majorité, ils étaient achevés au 31 juillet 2009. A cette date, il restait l'achèvement du chantier de la rue de la Roë et la réalisation de ceux de la rue Haute de Reculée. Pour la rue de la Roë, il s'agissait principalement de la finalisation des travaux d'eaux pluviales et de quelques prestations sur le réseau d'eau potable, dépendantes des travaux sur le pluvial. Pour la rue Haute de Reculée, le démarrage a été conditionné par l'acquisition des terrains permettant l'élargissement de la rue et le déplacement du mur de clôture bordant les terrains achetés.

La réclamation du groupement porte sur une durée de réalisation de travaux plus longue que prévue, lui générant des frais de suivi, plus élevés que ceux initialement prévus. Elle vise une période de 11 semaines au démarrage des travaux et une autre de 12 semaines à leur achèvement.

La demande initiale de l'entreprise portait sur 39 350 €. Après négociation elle a été ramenée à 13 110€ H.T.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement en date du 04 juin 2012,

Considérant qu'a été confiée au groupement SOGREAH Consultants / HYDRATEC, la mission de maîtrise d'œuvre relative au déplacement et/ou renouvellement des réseaux humides dans le cadre du chantier de la réalisation de la première ligne de tramway ;

Considérant que cette mission comprenait l'ensemble des études nécessaires à la réalisation des travaux, le suivi de chantier ainsi que les opérations préalables à la réception ;

Considérant que, alors que l'offre du groupement s'appuyait sur une durée prévisionnelle de 10 mois de travaux, la durée globale de réalisation a été plus longue que prévue, générant des frais pour le titulaire du marché ;

Considérant que la demande initiale de l'entreprise à 39 350€ a été ramenée après négociation a 13 110 €HT ;

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel, d'un montant de 13 110 € HT, relatif à l'exécution du marché 07EA034 conclu avec le groupement SOGREAH Consultants/ HYDRATEC, dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour le déplacement et/ou le renouvellement des réseaux humides, à réaliser dans le cadre du chantier de la réalisation de la première ligne de tramway.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ce protocole transactionnel.

Impute les dépenses correspondantes en section d'investissement des Budgets Annexes Eau et Assainissement.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-207 à 2012-212 sont adoptées à l'unanimité.

***

Dossier N° 38

Délibération n°: DEL-2012-213

RESSOURCES HUMAINES

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de communauté,

Une réorganisation de l'équipe de la Direction Eau et Assainissement est proposée afin de permettre une adaptation de son fonctionnement pour mieux gérer les dossiers de subventions reçues au titre des grosses opérations, et de suivre plus efficacement les actions des prestataires chargés des gestions déléguées.

Sur ce plan du pilotage interne, elle favorisera la mise en œuvre des démarches «qualité» déjà engagées dans la direction, ainsi que la mutualisation des garages entre la Ville et Angers Loire Métropole prévue dans le schéma initial de la mutualisation.

Cette réorganisation nécessite une mise à jour du tableau des emplois selon les modalités suivantes :

- transformation d'un poste de directeur-adjoint, ingénieur à temps complet
  en un poste de référent Ressources Humaines rédacteur à temps complet ;

- transformation d'un poste d'agent d'exploitation (adjoint technique) à temps complet en un poste de technicien qualité sécurité environnement, technicien à temps complet

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 07 juin 2012,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adapter les emplois indispensables au fonctionnement des services

DELIBERE

Décide d'approuver les transformations d'emplois indiquées ci-dessus ;

Précise que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux budgets annexes Eau et Assainissement.

*

Dossier N° 39

Délibération n°: DEL-2012-214

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UNE VACATION POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA BIODIVERSITE

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT

Le Conseil de Communauté,

La Mission Développement Durable a organisé un cycle de conférences « comprendre le changement climatique ».

L'une des conférences plus spécialement dédiée aux « Impacts du changement climatique sur la biodiversité » doit être animée par un spécialiste de ces questions recruté avec un statut de vacataire. Elle prévoit une phase de préparation, puis l'animation face à un public.

Il convient de rémunérer cette intervention sur la base d'une vacation unique dont le montant a été évalué à 610 Euros bruts.

En complément, les frais de déplacement et indemnités de repas et d'hébergement de l'intervenant résidant hors de notre département pourront être remboursés sur présentation de justificatifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 07 juin 2012,

DELIBERE

Décide de créer une vacation pour l'animation d'une conférence « Impacts du changement climatique sur la biodiversité ».

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal correspondant pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

M. LE PRESIDENT – Y a-t-il des interventions ? …

Je soumets ces délibérations à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Les délibérations n° 2012-213 et 2012-214 sont adoptées à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 7 JUIN 2012

N°	*DOSSIERS*	*RAPPORTEURS*
	Direction du Système d'Information Communautaire	M. Daniel RAOUL V.P.
1	Avenants de prolongation des marchés de fourniture de services de communications électroniques jusqu'au 31 décembre 2012, dans le cadre d'un groupement de commande pour Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
2	Avenant au marché de fourniture et maintenance de logiciels et prestations avec exclusivité de la solution STAR-APIC, visant à adapter les contrats de licences à nos usages actuels pour un montant de 1 480 € HT	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Administration Générale	M. Daniel RAOUL V.P.
3	Groupement de commandes entre la ville d'Angers (coordonnateur du groupement), Angers Loire Métropole, le CCAS et les communes d'Avrillé, de Saint Barthélemy d'Anjou et de Saint Sylvain d'Anjou relatif à l'impression des supports d'information et de communication attribué : • Lot 1 : Bâche sans pose à ELITE ENSEIGNE pour 35 252 € HT • Lot 2 : Bâche avec pose à ELITE ENSEIGNE pour 35 530 € HT • Lot 3 : Numérique sans pose à L'IMAGE MEME pour 58 205 € HT • Lot 4 : Numérique avec pose à L'IMAGE MEME pour 55 592 € HT • Lot 5 : Catalogues : lot déclaré sans suite • Lot 6 : Offset récurrent à IMPRIMERIE NORBERT PLOT pour 101 779 € HT • Lot 7 : Offset évènementiel à IMPRIMERIE NORBERT PLOT pour 106 840 € HT • Lot 8 : Grandes affiches à WESTGRAPHY pour 35 320 € HT	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
4	Groupement de commandes entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole relatif à l'acquisition de vêtements professionnels, décomposé en plusieurs lots : • Lot 1 : Tailleurs attribué à la Sté KEIT pour un montant de 15 543 € HT • Lot 2 : Costumes attribué à la Sté OLIVIER GRANT DIFFUSION pour un montant de 13 399 € HT • Lot 3 : Maille femmes attribué à la Sté KEIT pour un montant de 7 084 € HT • Lot 4 : Maille hommes attribué à la Sté KEIT pour un montant de 4 790 € HT	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
5	Groupement de commande entre la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole et le CCAS relatif à l'acquisition de papier Offset et écologique, décomposé en plusieurs lots : • Lot 1 : Fourniture de papier Offset attribué à la Sté INAPA France pour un montant estimatif annuel de 59 757 € HT • Lot 2 : Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes attribué à la Sté INAPA France pour un montant estimatif annuel de 39 915 € HT • Lot 3 : Fourniture connexe attribué à la Sté INAPA France pour un montant estimatif annuel de 18 978 € HT	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

	Urbanisme	
6	Réserves foncières communales – Saint Martin du Fouilloux – Acquisition d'un immeuble sis 5 rue de la liberté, cadastré section n°715 et 1957, en vue de réaliser une opération conforme aux objectifs du programme local de l'habitat	M. Jean-Louis GASCOIN V.P. Retiré de l'ordre du jour
	Habitat et Logement	M. Le Président.
7	Attribution à Mademoiselle Patricia CAMUS d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 1 boulevard de Strasbourg à Angers dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
8	Attribution à Madame Ginette THARREAU d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 5 rue de l'Abbé Frémond à Angers dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
9	Attribution à Monsieur et Madame Jean-Paul PASQUET d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 7 route de la Pyramide à Angers dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution à Monsieur Jean-François ORILLON d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 5 chemin du Bois à Béhuard dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution à Monsieur et Madame Gilles BOISSEAU d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 21 route de Juigné à Cantenay Epinard dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution à Madame Claudette CLEMENT d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 1 rue Saint Jacques au Plessis Grammoire dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution à Monsieur et Madame Philippe TRINQUIER d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 8 allée de la Bergerie aux Ponts de Cé dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution à Madame Marie-Claire PERON d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 118 route de la Pyramide aux Ponts de Cé dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution à Monsieur Talla NGOM d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 10 rue de l'Eglise à Soucelles dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution à Madame Christelle RAGUENEAU d'une prime complémentaire de 500 € pour financer l'amélioration thermique de son logement situé 28 rue Jean Baptiste Clément à Trélazé dans le cadre du PIG contre la précarité énergétique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution à Madame Brigitte GOUZERH d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, L'Orée des Parcs – Avenue Patton – lot n°216	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

18	Attribution à Madame Carine MANDIN et Monsieur Laurent MOREIRA d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour financer son projet d'accession neuve situé à Angers, Allée du Vercors – lot n°1	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution à Monsieur Tony TAUPIN et Madame Soazic MENAGE d'une subvention d'un montant de 1 600 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, Plateau des Capucins – Appolonia – lot n°8133	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
20	Attribution à Monsieur et Madame Sébastien et Maria TUSSEAU d'une subvention d'un montant de 2 850 € pour financer leur projet d'accession neuve situé à Angers, rue de la Boucaudière – lot n°B	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
21	Attribution à Madame Catherine HERAULT d'une subvention d'un montant de 2 400 € pour financer son projet d'accession auprès du Maine et Loire Habitat à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre du Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Trélazé, La Grande Guérinière – lot n°10	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
22	Attribution à Monsieur Simon PROD'HOMME et Madame Marie CHENE d'une subvention d'un montant de 2 600 € pour financer leur projet d'accession neuve situé aux Ponts de Cé, ZAC de la Monnaie – Confluences – lot n°103	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
23	Attribution à Monsieur Stéphane SABOT et Madame Thérèsia UDIYANTI d'une subvention d'un montant de 2 650 € pour financer leur projet d'accession auprès du Maine et Loire Habitat suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre du Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Trélazé, La Grande Guérinière – lot n°16	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution à Monsieur Fabien BENOIT et Madame Nathalie CHUPIN d'une subvention d'un montant de 2 500 € pour financer leur projet d'accession auprès du Maine et Loire Habitat suite à la levée de l'option d'acquisition dans le cadre du Prêt Social Location Accession (PSLA) situé à Trélazé, La Grande Guérinière – lot n°17	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
25	Attribution à la SA D'HLM le Val de Loire pour la réalisation de 8 logements émargeant au référentiel « Habiter mieux », d'une subvention d'un montant de 92 100 € à savoir 70 500 € pour les PLUS et 21 600 € pour les PLA Intégration, situés Chemin du Champ des Martyrs à Avrillé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
26	Attribution à la SA D'HLM le Val de Loire pour la réalisation de 14 logements émargeant au référentiel « Habiter mieux », d'une subvention d'un montant de 133 950 € à savoir 88 350 € pour les PLUS et 45 600 € pour les PLA Intégration, situés Les Echats II à Beaucouzé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
27	Attribution à la SA D'HLM le Val de Loire d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 € correspondant au financement de la réhabilitation d'un logement situé 18 place des Tellières à Trélazé	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
28	Attribution à l'OPH Maine et Loire Habitat pour la construction de 16 logements collectifs d'une subvention d'un montant de 51 473 € à savoir 32 273 € pour les PLUS et 19 200 € pour les PLA Intégration, situés Rue de la Haie Joulain à Saint Sylvain d'Anjou	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

	Aménagement Rural	
29	Renouvellement de la convention cadre triennale de partenariat 2012/2015 concernant les actions tant par le nombre de scolaires sensibilisés au travers du programme d'éducation au territoire des Basses Vallées Angevines (prêt de 900 élèves/ an du CE2 au CM2) que par les actions de sensibilisation grand public (10 animations par an) sur les parcs communautaires que sur le volet communication (réalisation de panneau de sensibilisation), pour un montant de 15 000 € HT.	M. Dominique SERVANT V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Développement économique	
30	Convention de partenariat entre Angers Loire Métropole et Angers Technopole dans le cadre de la mise en œuvre d'une dynamique d'animation de la filière numérique pour un montant de 30 000 € TTC au titre de l'exercice 2012 et 13 000 € TTC au titre de l'exercice 2013	M. Daniel LOISEAU V.P. Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Tourisme	
31	Attribution d'une subvention de 29 500 € à la SEML Angers Loire Tourisme dans le cadre de l'affrètement de navettes fluviales pour l'année 2012.	M. Daniel LOISEAU V.P. Le bureau permanent adopte à la majorité 1 contre : Bruno RICHOU
32	Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € au Musée Régional de l'Air – GPPA dans le cadre d'une étude technique et financière dans le but de faire le bilan de son activité et de construire un nouveau projet	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
33	Attribution d'une subvention de 2 000 € au Syndicat Professionnel Grand Ouest de la Fédération Nationale des Producteurs Horticoles et des Pépinières (FNPHP) pour leur 68ème congrès qui aura lieu à Angers les 21 et 22 juin 2012.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
34	Attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Hydrangea Worldwide/ Planète Hortensia pour soutenir le symposium international Hydrangea qui aura lieu à Angers les 5 et 6 juillet 2012	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
35	Attribution d'une subvention de 14 000 € à la société Meet and Com pour la tenue des premières « Rencontres Pro des Evènements Insolites » qui aura lieu à Angers les 2 et 3 juillet 2012.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
36	Attribution d'une subvention de 8 000 € à l'association Terres d'Athlétisme pour l'organisation du Championnat de France Elite d'Athlétisme Plein Air, qui aura lieu à Angers les 15, 16 et 17 juin 2012 et le paiement de prestations à hauteur de 2 000 € pour un stand aux couleurs d'Angers Loire Valley sur le village sportif et pour son éductour	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
37	Attribution d'une subvention à la commune de Feneu égale à 50% d'un montant maximal de travaux de 25 200 € HT pour l'aménagement sur le site du Port Albert d'une aire de service pour les camping-cars équipée d'une borne (vidange et point d'eu) et de 6 emplacements matérialisés.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

	Emploi et Insertion	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
38	Convention avec l'Etat (Unité Territoriale 49 DIRECCTE) pour le financement de la mise en œuvre du projet d'insertion et l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion pour l'année 2012, pour un montant de 4 400 €	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
39	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Anjou Domicile d'un montant de 6 000 € pour la tenue d'un salon des services à la personne organisé le 17 novembre 2012 à Angers	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Eau et Assainissement	M. Le Président
40	Avenant au marché relatif à la maintenance des groupes électrogènes de l'usine de production d'eau potable conclu avec l'entreprise MECAVEA, pour l'acquisition d'un nouvel appareil pour équiper le surpresseur du site de La Fontaine à Beaucouzé, ce qui représente une plus-value de 785 € HT, soit une augmentation du montant du marché initial de +15.74%.	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Développement Durable	M. Le Président
41	Attribution à M. et Mme Eric PORCHER d'une prime de 600 € dans le cadre du développement du solaire thermique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
42	Attribution à M. et Mme François NOURRY d'une prime de 600 € dans le cadre du développement du solaire thermique	Le bureau permanent adopte à l'unanimité
	Ressources Humaines	Mme Marie-Thé TONDUT V.P.
43	Révision des indices de rémunération de 2 agents contractuels	Le bureau permanent adopte à l'unanimité

<u>LISTE DES ARRETES</u> PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Urbanisme	
2012-053	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour l'ensemble immobilier situé sur la commune d'Angers sis 27 bis rue des Banchais (lots de copropriété de 1 à 5 inclus, 12, 20 à 24 inclus, 54 à 64 inclus, 69, 70, 72, 77 et 80) à usage de garage pour un durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 28 décembre 2011, ne pouvant excéder le 28 décembre 2021	**19/01/2012**
2012-054	Avenant à la convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour la maison située 7 rue de Pruniers conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 8 juin 2011 et ne pouvant excéder le 8 juin 2016	**11/01/2012**
2012-055	Convention de gestion avec la commune d'Angers fixant les modalités de mise en réserve pour deux garages (lots n°18 et 19) dans l'ensemble immobilier situé square Maurice Blanchard (Boulevard Ecce Homo) conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter rétroactivement du 6 septembre 2010 et ne pouvant excéder le 6 septembre 2015	**09/02/2012**
2012-056	Droit de Préemption urbain exercé sur un hangar à usage de garage d'une superficie de 418 m² en la commune de Trélazé au 31 rue du Puits Trouflet appartenant à M. et Mme TROUILLEAU au prix de 84 000 € plus la commission d'agence de 6 400 €	**03/05/2012**
2012-057	Délégation du droit de Préemption urbain d'Angers Loire Métropole à la SPLA Anjou sur deux terrains d'une superficie totale de 1372m² en la commune des Ponts de Cé rue Albert Camus appartenant à Monsieur DESPORTES	**03/05/2012**
2012-058	Droit de Préemption urbain exercé sur un immeuble à usage commercial d'une superficie de 2 650 m² en la commune d'Angers au 3 rue Clément Ader appartenant à SARL Hémisphère Sud au prix de 1 600 000 €	**09/05/2012**
2012-059	Convention de gestion avec la commune du Plessis Grammoire fixant les modalités de mise en réserve pour d'une parcelle cadastrée ZD n°75 d'une superficie de 1 669 m² située lieudit "Les Blettières" conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 27 janvier 2012 et ne pouvant excéder le 27 janvier 2022	**15/03/2012**
2012-060	Convention de gestion avec la commune du Plessis Grammoire fixant les modalités de mise en réserve pour une parcelle cadastrée ZD n°74 d'une superficie de 1 560 m² située lieudit "Les Blettières" conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 17 septembre 2011 et ne pouvant excéder le 17 septembre 2021.	**15/03/2012**

2012-061	Avenant n°1 à la convention avec l'Agence de l'Urbanisme de la Région Angevine, pour des locaux à usage de bureaux et parkings sis à Angers, 29 rue Thiers afin de modifier le loyer annuel à 36 178,96 € payable en quatre termes égaux à compter du 1er janvier 2012	**06/01/2012**
2012-063	Délégation du droit de Préemption urbain d'Angers Loire Métropole à la commune de Mûrs Erigné sur un immeuble à usage d'habitation cadastrée section AE n°105 en partie, d'une superficie totale de 640 m² en la commune de Mûrs Erigné 27 route de Cholet appartenant aux consorts GOURMAUD	**25/05/2012**
2012-064	Délégation du droit de Préemption urbain d'Angers Loire Métropole à la commune de Mûrs Erigné sur un terrain avec un garage cadastré section AE n°105 en partie, d'une superficie totale de 483 m² en la commune de Mûrs Erigné 27 route de Cholet appartenant aux consorts GOURMAUD	**25/05/2012**
2012-067	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans le cadre du recours en annulation formulé par la SCI de la Rue Auguste Gautier à l'encontre de la délibération du Conseil de communauté en date du 19 janvier 2012 approuvant la modification n°143 du POS secteur Angers	**31/05/2012**
2012-068	Désignation de Me BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans la cadre de la requête introductive d'instance formulée par Mme Françoise GORON tendant à l'annulation de la délibération du Conseil de communauté en date du 19 janvier 2012 approuvant la modification n°143 du POS secteur Angers	**31/05/2012**
	Gens du Voyage	
2012-065	Nomination d'un régisseur pour la régie des recettes du centre d'accueil des gens du voyage "les Perrins"	**30/05/2012**

***

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI MARCHE ORD Prix global et forfaitaire
A12111T	TRANSPORTS	F	BDC avec mini/maxi	Prestations de développement logiciel pour les évolutions de Sage CRM	lot unique	QUADRA INFORMATIQUE	49303	CHOLET	mini = 3520,00 € maxi = 7040,00 €	
A12112D	DECHETS	S	ORD	Saisie d'informations pour le SDD d'Eco-Emballages	lot unique	ATLANCE	49000	ANGERS		9 900,00 €
A12113D	DECHETS	S	ORD	Prélèvements et analyses sur le site de Villechien - Année 2012	lot unique	AQUASCOP	49070	BEAUCOUZE		8 690,00 €
A12114P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 1 : Gros œuvre-enduits	DENIAU	49160	LONGUE JUMELLES		280 000,00 €
A12115P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 2 : Charpente - ossature et bardage bois	VERON DIET	49110	LE PIN EN MAUGES		207 000,00 €
A12116P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 3 : Couverture zinc	EURL ADAM	49330	CHAMPIGNE		54 738,14 €
A12119P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 6 : Serrurerie - Métallerie	ADRION	49630	MAZE		66 500,00 €
A12120P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 7 : Menuiseries intérieures bois	ATELIER LACOUR	49803	TRELAZE		65 500,00 €
A12121P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 8 : Doublages - cloisons sèches	EURO MODERNE	49000	ANGERS		59 983,68 €
A12122P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 9 : Plafonds suspendus	DPI	49800	TRELAZE		41 400,00 €
A12123P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 10 : Revêtements de sols scellés	HERSANT	49017	ANGERS		50 000,00 €
A12125P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 12 : Peintures - Revêtements muraux	LUCAS	49017	ANGERS		45 580,84 €
A12126P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles	DSEL ENERGIES	49243	AVRILLE		165 000,00 €
A12130P	BATIMENTS	T	ORD	GS Jacques Prévert - Les Ponts de cé - Restructuration et extension d'un groupe scolaire, d'un restaurant et d'un centre de loisir maternel	lot 17 : Aménagements extérieurs	TPPL	49610	MOZE SUR LOUET		80 900,00 €
A12131P	DPJP	S	ORD	Interventions sur réseau d'arrosage intégré - Domaine de Pignerolle à St Barthélémy d'Anjou	lot unique	SYMAVAL	49800	BRAIN SUR L'AUTHION		13 417,00 €
A12132P	DSIC	F	ORD	Acquisition module d'extension du système de sauvegarde	lot unique	SCASICOMP	44332	NANTES		18 000,00 €
A12133T	TRANSPORTS	F	ORD	Acquisition de matériel d'enregistrement vidéo pour le tramway	lot unique	LUMIPLAN DUHAMEL	44815	SAINT-HERBLAIN		6 388,00 €
A12134P	BATIMENTS	PI	ORD	ANGERS / BOX-SERVICES - Réalisation d'un bâtiment à ossature bois - Mission de maîtrise d'œuvre	lot unique	LACROIX MIGNOT SCM	49000	ANGERS		13 754,00 €
A12135P	BATIMENTS	PI	ORD	ANGERS / BOX-SERVICES - Réalisation d'un bâtiment à ossature bois - AMO - VRD	lot unique	TOPOLIGER	49100	ANGERS		6 690,00 €
A12139T	TRANSPORTS	F	ORD	Fourniture d'un lot de rechange d'équipements embarqués tramway, soit pupitres, calculateurs SAEIV, NPR, poste radio, accessoires audio, switch ethernet, bride wifi, antennes	lot unique	INEO SYSTRANS	78260	ACHERES		11 525,00 €
A12097F	E/A	S	ORD	Contrôle technique des véhicules d'Angers Loire Métropole. Année 2012	lot unique	ACTA	49100	ANGERS		40,37 € par unité
A12098E	E/A	S	ORD	Contrat d'entretien des cellules Chlore et Ozone pour l'année 2012.	lot unique	OLDHAM	62027	ARRAS		7 065,42 €
A12099E	E/A	S	ORD	Remise en état d'une pompe de la bâche à boue type CP 3201HT 458 n°230096 à l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	lot unique	XYLEM	44477	CARQUEFOU		7 355,17 €

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en € HT (période initiale pour les marchés reconductibles)	SI MARCHE ORD Prix global et forfaitaire
A12100E	E/A	T	ORD	Câblage téléphonie IP et informatique de l'usine de production d'eau potable.	lot unique	JURET	49001	ANGERS		9 908,03 €
A12101F	E/A	F	ORD	Fourniture et pose d'avertisseurs sonores et lumineux sur les PL des services Eau et Assainissement.	lot unique	SOCIETE GARNIER ATLANTIQUE	44985	SAINTE LUCE SUR LOIRE		10 002,10 €
A12102E	E/A	F	ORD	Fourniture à bon de commande de boulonnerie zinguée.	lot unique	HEULIN ROUSSEAU	49124	SAINT BARTHELEMY D'ANJOU		5 420,80 €
G12009P0	DSIC	F	ORD	Acquisition d'une solution de verbalisation électronique (matériels, logiciels et prestations associés)	lot unique	EDICIA	44481	CARQUEFOU		91 602,72 €
G12010P0	DSIC	S	ORD	Evolutions du logiciel OXYAD	lot unique	OXYAD	69130	ECULLY		13 960,00 €

M. LE PRESIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 7 juin 2012, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? …

Le Conseil de communauté prend acte.

Merci de vos interventions et merci de votre attention. C'était une longue journée !

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de Séance	**Le Président**
M. Daniel RAOUL	**Jean-Claude ANTONINI**

N°	DOSSIERS EN EXERGUE	pages
	Finances	
1	COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2011. - DEL-2012-176	2
2	COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2011 - ARRET DES COMPTES. - DEL-2012-177	3
N°	**AUTRES DOSSIERS**	
	Finances	
3	AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2011. - DEL-2012-178	17
4	TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2012 - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 8 MARS 2012. - DEL-2012-179	20
5	DOTATION DE COMPENSATION DES COMMUNES DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE - MODIFICATION - DEL-2012-180	22
6	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION (SPL2A) - AUGMENTATION DU CAPITAL - DEL-2012-181	23
	Gestion des Déchets	
7	SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2011 - DEL-2012-182	26
	Eau et Assainissement	
8	RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USEES. - DEL-2012-183	32
	Administration Générale	
9	ADHESION AU CLUB FRANCE RIO+20 - CONVENTION AVEC LE COMITE 21 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2012-184	37
10	COMMISSIONS INTERNES - ELECTION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE - DEL-2012-185	40
	Enseignement Supérieur et Recherche	
11	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS TOURS ANGERS LE MANS - CONVENTION D'OBJECTIFS - STATUTS - MODIFICATIFS - DEL-2012-186	41
12	SOUTIEN A L'INNOVATION - ANGERS TECHNOPOLE - CONVENTION PLURIANNUELLE - AVENANT N°2 - DEL-2012-187	42

	Direction du Système d'Information Communautaire	
13	MISE EN PLACE D'INTERFACES ENTRE LE LOGICIEL DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MILLENNIUM ET LE SYSTEME A'TOUT - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-188	44
	Habitat et Logement	
14	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVES ANCIENS - AMELIORATION THERMIQUE - SIGNATURE DU MARCHE ET ENCLANCHEMENT DE LA PREMIERE PHASE (ETUDE PRE OPERATIONNELLE) - DEL-2012-189	45
	Urbanisme	
15	RECONQUETE URBAINE DU SITE DES GRANDS CARREAUX - TRELAZE - ETUDES PREALABLES ET PRE-OPERATIONNELLES - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MANDAT D'ETUDES AVEC LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ANGERS AGGLOMERATION ENTRE LA VILLE DE TRELAZE ET ANGERS LOIRE METROPOLE - DEL-2012-190	49
	Développement économique	
16	FREDON / GIRPA / FDGDON - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA FREDON POUR L'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT - MODIFICATIF - DEL-2012-191	52
	Emploi et Insertion	
17	MAISON DE L'EMPLOI - CONVENTION QUADRIENNALE 2011-2014 - CONTRIBUTION - AVENANT N°1 - DEL-2012-192	54
	Gestion des Déchets	
18	PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX - AVIS - DEL-2012-193	55
	Accueil des Gens du Voyage	
19	TRANSFERT DU TERRAIN DES PERRINS - APPROBATION DES DOSSIERS D'ENQUETES PREALABLES A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET PARCELLAIRE - DEL-2012-194	58
	Tramway	
20	1ERE LIGNE - MARCHE DE MATERIEL ROULANT - AVENANT N°4 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE ALSTOM TRANSPORT SA. - DEL-2012-195	64
21	1ERE LIGNE - INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS - PROTOCOLE D'ACCORD - DEL-2012-196	65

	Service Public de Bus	
22	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS - AVENANT N°11 - DEL-2012-197	67
23	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES RESEAUX URBAIN ET SUBURBAIN DE TRANSPORTS COLLECTIFS - RAPPORT ANNUEL 2011 - DEL-2012-198	68
	Transport des Personnes à mobilité réduite	
24	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT DE PERSONNES EN SITUATIONDE HANDICAP - RAPPORT ANNUEL 2011 - DEL-2012-199	69
	Service Public de Bus	
25	MARCHE D'ACQUISITION ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE BILLETTIQUE SANS CONTACT POUR LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS D'ANGERS LOIRE METROPOLE - AVENANT N°2 - DEL-2012-200	69
26	MARCHÉ DE RÉPARATIONS D'URGENCE SUR 5 BUS IRIBUS AGORA DU RÉSEAU DE TRANSPORTS URBAINS N°A11164T - REMISE DE PÉNALITÉS - DEL-2012-201	70
27	RENOUVELLEMENT DU PARC D'AUTOBUS - MARCHE 06T086 - PENALITES APPLIQUEES AU TITULAIRE DU MARCHE - DEL-2012-202	71
28	MARCHÉ DE FOURNITURE DE BOITES DE VITESSES RELAIS ET DE PIECES DÉTACHÉES DE BOITES DE VITESSE DE BUS - LOT 4 : PIECES DÉTACHÉES POUR BOITES DE VITESSES ZF, MARCHÉ N°A11162T - REMISE PARTIELLE DE PÉNALITÉS - DEL-2012-271	72
	Enseignement scolaire	
29	AVRILLE - PLATEAU DE LA MAYENNE - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET DU FORFAIT DE MAITRISE D'OEUVRE - DEL-2012-204	72
30	ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2012-205	74
31	SAINT CLEMENT DE LA PLACE - EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE - DEL-2012-206	74
	Eau et Assainissement	
32	REDEVANCES ET TARIFS 2012 - MODIFICATION. - DEL-2012-207	75
33	ASSAINISSEMENT : INSTAURATION ET MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC). - DEL-2012-208	76
34	ASSAINISSEMENT : INSTAURATION ET MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES USAGES "ASSIMILES DOMESTIQUES" (PFAC-AD). - DEL-2012-209	80

35	MODIFICATION ET APPROBATION DES REGLEMENTS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC). - DEL-2012-210	85
36	MONTREUIL-JUIGNE - PRISE EN CHARGE DE LA REMISE EN ETAT DE TROTTOIRS ET GIRATOIRE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-211	86
37	MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE DEPLACEMENT DES RESEAUX HUMIDES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA PREMIERE LIGNE DE TRAMWAY - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - APROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE. - DEL-2012-212	87
	Ressources Humaines	
38	MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS. - DEL-2012-213	88
39	CREATION D'UNE VACATION POUR L'ANIMATION D'UNE CONFERENCE IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA BIODIVERSITE - DEL-2012-214	89
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 7 juin 2012	91
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	96
	Autres décisions :	
	Liste des marchés à procédure adaptée	98
	Questions diverses	